

*Université A.MIRA de Bejaia*

*Faculté des Sciences Economiques Commerciales et des Sciences de Gestion*

*Département des Sciences commerciales*

# Mémoire de fin cycle

En vue de l'obtention du diplôme Master en Sciences commerciales

Option : **Finances et commerce international.**

**Thème :**

**La politique d'attractivité des IDE en Algérie : Cas du secteur Assurantiel**

**Réalisé par :**

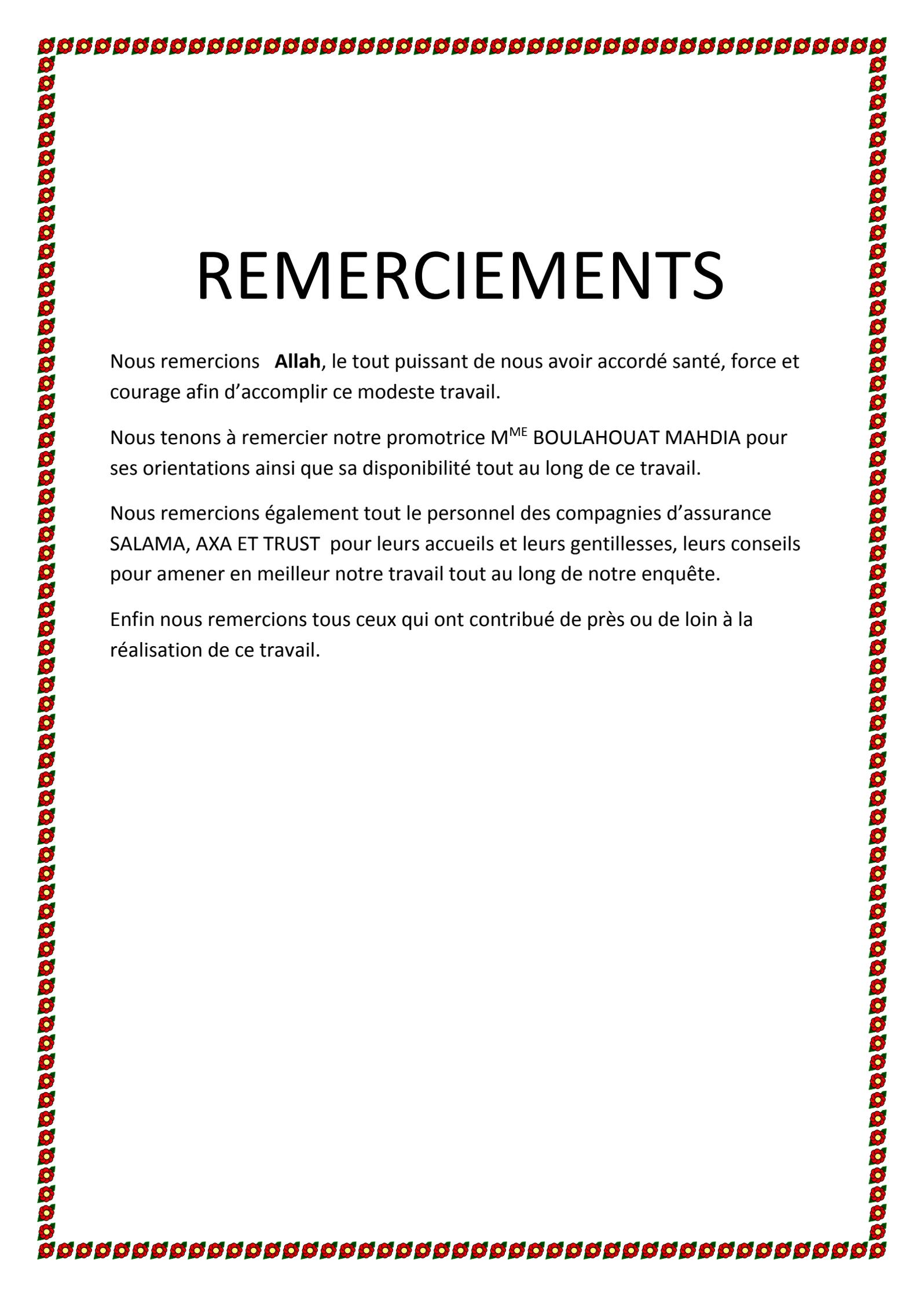
**Mme : LAIB Wahiba**

**Mlle: MOUZAOUI Liticia**

**Promoteur:**

**M<sup>me</sup> : BOULAHOUAT Mahdia**

**Promotion 2017/2018**



# REMERCIEMENTS

Nous remercions **Allah**, le tout puissant de nous avoir accordé santé, force et courage afin d'accomplir ce modeste travail.

Nous tenons à remercier notre promotrice M<sup>ME</sup> BOULAHOUAT MAHDIA pour ses orientations ainsi que sa disponibilité tout au long de ce travail.

Nous remercions également tout le personnel des compagnies d'assurance SALAMA, AXA ET TRUST pour leurs accueils et leurs gentilleses, leurs conseils pour amener en meilleur notre travail tout au long de notre enquête.

Enfin nous remercions tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.



# Dédicaces

Je dédie ce travail avec un plaisir illimité :

A mon mari, pour son grand amour ses directives et de sa précieuse collaboration à réussite durant toutes mes études.

A ma mère, pour son soutien et le sacrifice qu'elle m'a ressenti, son grand amour ainsi ses précieux conseils et ses encouragements.

A mes chers frères et a chère sœur pour leurs soutiens et encouragement, sans oublier mon petit adoré fils YOUNES. A tous mes amis qui ont fait preuve d'une amitié sincère.

**WAHIBA**



## Dédicaces

Je dédie ce travail avec un plaisir illimité :

A ma chère maman et à mes très chers frères, pour leur encouragement tout au long de mes études ; à toute ma famille; à ma chère sœur Zahra

A mes chers copine djahida et mayssoun, ainsi qu'à tous ceux qui m'ont aidé de pré ou de loin à la réalisation de ce travail.

**LITICIA**

# listes des abréviations

## **Liste des abréviations**

**2A** : L'Algérienne des Assurances

**ANDI** : Agence Nationale de Développement et de l'Investissement

**APSI** : Agence de Promotion et de Soutien de l'Investissement

**AXA** : Algérie dommages

**CA** : Chiffre d'Affaire

**CAAT** : Compagnie Algérienne des Assurances

**CAGEX** : Compagnie d'Assurance et de Garantie des Exportations

**CASH** : Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures

**CCR** : Compagnie Centrale de Réassurance

**CIAR** : Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance

**CNI** : Conseil National de l'Investissement

**CNMA** : Caisse Nationale de Mutualité Agricole

**CNUCED** : Conférence des Nations Unies sur le Commerce Et le Développement

**FMI** : Fonds Monétaire International

**FMN** : Firmes Multinational

**GAM** : Générale d'Assurance Méditerranéenne

**GUD** : Guichet Unique Décentralisé

**ID** : Investissement Direct

**IDE** : Investissement Direct Etrangers

**JC** : Jésus-Christ

**MAATEC** : Mutuelle Assurance Algérienne des Travailleurs de l'Education et de la Culture

**OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Economique

**PIB** : Produit intérieur Brut

**SAA** : Société Nationale d'Assurance

**SALAMA** Assurances Algérie

**SAPS** : Société d'Assurance de Prévoyance et de Santé

**SPA**: Société Par Action

**TALA**: Taamine Life Algérie

# Sommaire

# Sommaire

**Introduction générale** .....01 à 03

## **Chapitre I : Généralités sur les IDE**

**Introduction** .....04

**Section 1 : Aperçus sur les IDE**.....05 à 20

**Section2 : Caractéristique et évolution des IDE en Algérie**.....21 à 35

**Conclusion** .....36

## **Chapitre II : Les assurances en Algérie caractéristiques et reformes**

**Introduction :** .....37

**Section 1 : Le cadre historique et technique de l'assurance**.....38 à 54

**Section 2 : Le marché algériens des assurances**.....55 à 71

**Conclusion**.....72

## **Chapitre III : Les facteurs d'attractivité des IDE en Algérie cas du secteur assurantiel**

(Cas pratique)

**Introduction :** .....73

**Section 1 : la réalisation de l'enquête et la présentation de l'échantillon** .....74 à 77

**Section 2 : Analyse et interprétation des résultats d'enquête** .....78 à 88

**Conclusion**.....89

**Conclusion Générale** .....90 à 91

# introduction generale

## Introduction générale

Les investissements directs étrangers (IDE), sont les mouvements internationaux de capitaux réalisés pour créer, développer ou maintenir une filiale à l'étranger ou pour exercer le contrôle ou une influence significative sur la gestion d'une entreprise étrangère.

La politique d'attractivité des investissements directs étrangers est devenue le nouvel impératif de la politique industrielle au niveau mondial, désormais, il ne s'agit plus seulement d'être compétitif en termes d'exportations, il faut aussi être attractif pour faire venir les filiales des firmes étrangères. De leur implantation, on attend un transfert de technologie dans tous les domaines, une relance des exportations qui résulte aussi des investissements des firmes nationales à l'étranger, enfin, une entrée de capitaux.

L'Algérie, l'un des pays promouvant les IDE, a mis en œuvre juste après l'indépendance une stratégie de développement basée essentiellement, sur les industries Lourdes.

En effet, entre 1967 et 1980, l'Algérie a connu une croissance économique soutenue à la suite d'une industrialisation massive, planifiée, et basée essentiellement sur les industries de base. Mais, la chute des prix du pétrole au milieu des années 1980, conjuguée à un fort endettement ont causé le bouleversement de la situation économique entraînant un déficit budgétaire important et des fermetures massives d'entreprises, dégradant ainsi les conditions socioéconomiques du pays, ralentissement de la croissance économique et un arrêt des investissements productifs publics. Par conséquent, un processus de désindustrialisation suivi d'une crise de la dette extérieur a touché l'économie algérienne entre 1988 et 1998.

Pour cela, l'Algérie a entrepris une politique de réformes structurelles, et engagé des programmes de stabilisation et de rééchelonnement de la dette suivis, en dernier recours, par des programmes d'ajustement menés en accord avec les institutions financières internationales, ce qui a permis le rétablissement des équilibres macro-économiques et la libéralisation de l'économie et l'amélioration des performances en termes de croissance du PIB, de développement du secteur privé et d'accroissement des flux entrants des IDE.

En effet, l'Algérie au lendemain de son indépendance, avait pour objectif, d'attirer le capital étranger et l'intégrer dans sa politique de développement économique et social tout en étant un important importateur de produits industriels. Ainsi, en 1963 le premier code destiné aux investisseurs étrangers a été promulgué. La volonté d'attirer les investissements étrangers est alors clairement affichée dans les articles du code. L'Algérie a poursuivi sa démarche d'ouverture avec un nouveau code en 1966 et qui avait pour objectif d'intéresser d'abord l'épargne privée locale.

Même des secteurs favorisant le développement économique du pays est celui de l'assurance. Il faut noter que l'être humain au cours de son existence, est constamment exposé à des risques qui peuvent porter atteinte à sa personne, à son patrimoine ou aux biens de ceux qui font partie de la communauté dans laquelle il vit. La réalisation de ces risques peut lui causer un dommage ou lui faire encourir une responsabilité. Or, la charge de dommage subi ou de la responsabilité encourir excède souvent ses propres capacités et ne peuvent être supportés que par une collectivité dans le cadre d'un système de répartition plus ou moins organisé. En effet, la contribution financière d'une mutualité de personnes soumises à la prévention de risques permettra l'indemnisation des dommages subis par la marge touchée. Cette forme d'organisation est appelée communément l'assurance.<sup>1</sup>

En Algérie le secteur de l'assurance a évolué dans un contexte de changements permanents. Parmi d'autres facteurs, tels que les privatisations, la libéralisation des marchés, les modifications des règles administratives, le contexte concurrentiel s'est considérablement modifié avec l'apparition sur le marché de l'assurance de nouveaux acteurs<sup>2</sup>.

L'ouverture du marché assurantiel Algérien aux capitaux étrangers a pour ambitions de diversifier les produits assurantiel et de dynamiser ce marché. Pour cette raison de nombreuses mesures ont été mises par les autorités publiques que notamment en matière d'attractivités de nouveaux investisseurs.

L'objectif de notre travail est de déterminer les facteurs d'attractivité des IDE en Algérie en se basant sur le secteur assurantiel en formulant la question principale : **quels sont les facteurs d'attractivité des IDE en Algérie dans le cas du secteur assurantiel ?**

De cette question découlent, leurs principales questions secondaires

- **Qu'est ce qui caractérise les IDE en Algérie et quelles sont leurs principales réformes ?**
- **Qu'est ce qui caractérise le marché assurantiel algérien et quelles sont ses principales phases d'évolution ?**
- **Quels sont les facteurs qui encouragent les compagnies d'assurance étrangères à s'installer en Algérie ?**

---

<sup>1</sup> BENILLES B, « l'évolution du secteur algérien des assurances », Colloque international sur « *Les sociétés d'Assurances Takaful et les sociétés d'assurances Traditionnelles Entre la Théorie et l'Expérience Pratique* », Université Ferhat Abbas.

<sup>2</sup> CHABANE. L, CHALANE S : « Essai d'analyse des obstacles de développement des assurances de personnes en Algérie », Mémoire de Master En sciences économiques environnement international, université Abderrahmane Mira-Bejaia, 2014.

Comme réponses provisoires à nos questions de recherche, nous avons émis les hypothèses suivantes:

- **H 1 : Les IDE en Algérie on connu une évolution importante grâce aux mesures mises en place par les autorités publiques pour promouvoir l'investissement.**
- **H 2: le nombre des compagnies d'assurance étrangères implantées en Algérie demeure très faible suite aux cadres réglementaires défavorables régissant ce secteur.**

Le premier chapitre est d'alimenter en concepts fondamentaux notre recherche sur l'investissement direct étranger. Celui-ci s'articulera autour de deux sections. La première section sera consacrée à donner un aperçu sur les investissements directs étrangers. Ensuite, nous traiterons, dans la seconde section nous allons essayer de faire un diagnostic général sur la situation des IDE en Algérie.

Le deuxième chapitre traite les assurances en Algérie, ce chapitre est partagé de la manière suivante : Dans la première section sera consacrée a la présentation de l'approche historique et technique de l'assurance, en suite dans la seconde section, le travail sera focaliser sur le marché algérien des assurances.

Le troisième chapitre sera consacré à l'étude des facteurs d'attractivité des IDE en Algérie dans le cas du secteur assurantiel: la première section la réalisation de l'enquête et la présentation de l'échantillon, la deuxième servira à l'analyse et interprétation des résultats d'enquête.

# chapitre I

## Introduction

L'investissement direct étranger est au centre de la problématique de développement .il occupe désormais une place de choix dans la plupart des pays du monde du fait de la convergence de deux préoccupation : celle des entreprises cherchant à s'internationaliser et celle des gouvernements qui cherche à attirer de plus en plus de capitaux.

De même pour les multinationales qui utilisent les stratégies de l'IDE pour pénétrer les marchés étrangers. Bien que l'IDE ne soit pas une nouvelle stratégie, son utilisation s'était accrue depuis les années 1980

L'Algérie dispose d'une part, de nombreux atouts majeurs au niveau national à savoir des ressources naturelles, la taille de son marché intérieur, une population jeune, une proximité géographique aux marchés potentiels. D'autre part, les secteurs qui présentent les opportunités les plus intéressantes pour les investisseurs privés sont les mines, l'agroalimentaire, l'électronique, le secteur bancaire et financier, le secteur assurantiel et les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Par ailleurs, la politique de promotion de l'IDE a permis à l'Algérie, au cours de ces dernières années, d'être présente sur la scène maghrébine et de se rapprocher de la moyenne régionale.

L'objet de ce premier chapitre est d'alimenter en concepts fondamentaux notre recherche sur l'investissement direct étranger. Celui-ci s'articulera autour de deux sections. La première section sera consacrée à donner un aperçu sur les investissements directs étrangers. Ensuite, nous traiterons, dans la seconde section nous allons essayer de faire un diagnostic général sur la situation des IDE en Algérie.

# CHAPITRE I : Généralités sur les IDE

---

## Section1 : Aperçus sur les IDE

Dans ce point, nous allons présenter les principales définitions qui ont été traités et définis par plusieurs économistes et organismes, dont nous retiendrons les plus importantes et ces différentes formes qui les caractérisent.

### 1. Définition des IDE

Parmi les plus importantes définitions, nous avons retenu les définitions données par les Fonds Monétaire Internationale (FMI), la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et Développement (CNUCED) et l'Organisation de Coopération et Développement Economique (OCDE). Nous retenons deux définitions officielles de l'IDE, celles du FMI et de l'OCDE :

#### 1.1. Selon le FMI

Selon le FMI « il y'a IDE, lorsqu'une entité non résidente perçoit un intérêt durable dans une entreprise résidente, cela implique l'existence d'une relation de long terme entre l'investisseur et l'entreprise investie, ainsi qu'un degré d'influence significatif de l'investisseur dans la gestion de l'entreprise ».<sup>1</sup>

#### 1.2. Selon l'OCDE

« L'IDE est une activité par laquelle un investisseur résidant dans un *pays* obtient un intérêt durable et une influence significative dans la gestion d'une entité résidant dans un autre *pays*. Cette opération peut consister à créer une entreprise entièrement nouvelle (investissement de création) ou, plus généralement, à modifier le statut de propriété des entreprises existantes (par le biais de fusions et d'acquisitions. Sont également définis comme des investissements directs étrangers d'autres types de transactions financières entre des entreprises apparentées, notamment le réinvestissement des bénéfices de l'entreprise ayant obtenu l'IDE, ou d'autres transferts en capital».<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> [www.fmi.org/éditions](http://www.fmi.org/éditions)

<sup>2</sup> OCDE, *Définition de référence des investissements directs internationaux*, 4ème édition, 2008, Paris. p45.

## 2. Formes et enjeux des IDE

### 2.1. Forme des IDE

Les investissements directs étrangers prenant plusieurs formes selon les stratégies qu'elles adoptent et l'objectif des firmes multinationales

#### 2.1.1. Les formes traditionnelles

##### 2.1.1.1. La création de filiale (Greenfield)

La création ex-nihilo d'une filiale de production est possédée à 100% par la maison-mère. C'est la forme la plus répandue aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. Jusqu'aux années 1990, la création de filiale constitue la forme principale et exclusive dans le monde.

La création de filiale présente beaucoup d'avantages :

-le contrôle total de l'opération d'internationalisation, ce qui va permettre à la firme de maîtriser l'embauche en matière d'âge et de qualification, de s'assurer la mise en place d'outils de production correspondant exactement à ses produits, à ses conditions de fabrication et de distribution<sup>3</sup>

-un IDE Greenfield permet aussi de choisir librement la localisation de la filiale dans le pays ou la zone, il est aussi possible de sélectionner l'emplacement qui répond le mieux aux besoins de la firme et minimise les coûts d'achat des terrains ou des bâtiments.

##### 2.1.1.2. Les fusions acquisitions

Ce terme résume les opérations à travers lesquelles une entreprise prend le contrôle d'une entreprise par l'acquisition d'au moins de 50% de son capital. On assiste à une vague sans précédent de la restructuration économique au niveau mondial et régional sous formes de fusion acquisition internationale qui sont le résultat de l'interaction dynamique de divers facteurs fondamentaux, incitant les entreprises à procéder à ce type d'opérations et de mutation de l'environnement économique mondial au service d'objectifs stratégiques.<sup>4</sup>

---

<sup>3</sup>CHRISTIAN M.et MICHEL D. : « les firmes multinationales »,5eme édition Vuibert, 1995, p68.

<sup>4</sup>CNUCEP(2000), [www.unctad.org](http://www.unctad.org).consulté le 24/04/2018.

Cette stratégie offre les avantages ci-après :

- Le gain de temps
- L'accès à des actifs spécifiques
- La réduction du nombre de concurrents
- La saisie d'opportunités financières

### **2.1.1.3. Les joint-venture**

La joint-venture est une société contrôlée par un nombre limité d'actionnaires qui décident des politiques financières et opérationnelles d'un commun accord, sans qu'aucun d'eux n'impose ses décisions aux autres.

Un pacte d'actionnaires définit et organise le contrôle conjoint de l'entreprise ou bien il s'agit de la réalisation d'un projet déterminé, en association avec un partenaire étranger, le plus souvent local. Outre la réduction des frais entraînés par la création d'une joint-venture, le partenaire connaît généralement bien l'environnement local (le marché et les habitudes des consommateurs) il pourra faire bénéficier ses partenaires étrangers de son expérience.<sup>5</sup>

### **2.1.2 .Les nouvelles formes d'IDE**

#### **2.1.2.1. La sous-traitance**

La sous-traitance suppose de faire fabriquer par une société tierce sous la marque de la société donneuse d'ordre. La sous-traitance est limitée à certaines activités intensives en travail. La donneuse d'ordre conserve la responsabilité de conception et de la commercialisation. A l'international, un groupe peut répartir les risques de production entre les fournisseurs et leurs usines entre les différents pays.<sup>6</sup>

---

<sup>5</sup> JOLLY D. : « France et Chine : Joint-venture et transfert technologique », Revue Française de Gestion, N°133, p32.

<sup>6</sup>FABRICE H. : «les multinationales en l'an 2000», édition, Economica, Paris, 1995, p 27.

### **2.1.2.2. Les accords de licence**

L'accord de licence concède à une entreprise étrangère le droit de fabrication d'un produit en contrepartie d'un paiement. Le montant de ces dernières dépend de la valeur marchande de la propriété intellectuelle et de l'estimation future des profits que le bénéficiaire de la licence espère générer.

### **2.1.2.3. La franchise**

L'accord de franchise est un type de concession de licence où le franchisé (entreprise locale bénéficiaire) reçoit du franchiseur (entreprise étrangère détentrice de la propriété industrielle) le droit d'utilisation de sa marque de fabrique pour vendre des produits ou des services.

### **2.1.2.4. Un contrat de management (gestion)**

Un contrat de management est une sorte de concession de licence entre une entreprise et un autre organisme, où l'entreprise contractante met son expertise managériale, une partie de son personnel management à la disposition pour former des managers locaux à la gestion efficace d'un projet moyennant paiement d'un honoraire.

### **2.1.2.5. La clé en main**

Un projet clé en main est un terme utilisé pour décrire un accord selon lequel une entreprise, soit indépendamment ou au sein d'un consortium avec d'autres entreprises, entreprend de réaliser le design, la construction, l'équipement ou la formation de personnel pour gérer entièrement l'unité de production ou de service avant de le remettre au propriétaire qui peut être une société privée ou le gouvernement du pays d'accueil.

### **2.1.2.6. Le partenariat**

Le partenariat désigne une forme de coopération durable entre des entreprises indépendantes dans le but de Renforcer la situation financière, d'innover et améliorer les techniques de recherche et de développement, d'acquérir de nouveaux savoirs faire, de comprendre la culture de l'autre entreprise et intégrer d'autres compétences en matière de management pour répondre aux attentes de la clientèle par de nouvelles gammes plus performantes et de Confronter les positions sur le marché en améliorant la compétitivité.<sup>7</sup>

---

<sup>7</sup> BOUZIDI A.: « comprendre la mutation de l'économie algérienne, Edition société nationale de comptabilité », Alger, 1992, p55, 56.

### 2.1.2.7. La succursale

C'est un établissement durable d'une société à l'étranger, sans personnalité morale distincte de la maison mère. Elle représente la volonté de l'entreprise à se fixer dans les pays étrangers. La succursale ne peut signer aucun contrat, ni émettre une facture, ni avoir une activité économique indépendante, Son rôle est d'informer la société mère par l'envoi de rapports ou études de marché, de gérer sur place les commandes et les services après ventes.<sup>8</sup>

## 2.2 Les enjeux des IDE

La décision d'investir à l'étranger est généralement motivée par la recherche d'une fiscalité avantageuse, la qualité des infrastructures ou le niveau de qualification et/ou de coût des travailleurs du pays d'accueil et les « effets d'agglomération » (les entreprises s'implantent à proximité d'autres entreprises). En revanche, la volonté de contourner des droits de douanes ou d'économiser les coûts de transports semble peu importante

### 2.2.1. Pour les pays d'accueil

L'existence d'un environnement économique relativement sain dans le pays d'accueil est aussi importante pour attirer l'IDE que pour profiter pleinement de ses apports. La transparence et le respect de la règle de droit figurent en tête des préoccupations des investisseurs. Autre facteur qui compte, la taille de l'économie d'accueil, comme le montre le fort pouvoir d'attraction de la Chine pour l'IDE. Les petits pays peuvent eux aussi étendre la taille du marché en appliquant des politiques d'ouverture générale aux échanges et d'intégration commerciale régionale<sup>9</sup>

---

<sup>8</sup>BOUABDALLAH w. « les déterminants de l'IDE dans le cadre du système bancaire algérien, thèse de doctorat en sciences économiques », université de Tlemcen, 2016.

<sup>9</sup>BERTRAND B. et RIDHA G. :« investissement direct étranger et développement industriel méditerranéen », édition economica, Paris, 1998, P9.

## 2.2.2. Pour les pays d'origine

Les gouvernements des pays d'origine des investisseurs ont également un rôle important à jouer. Il leur faut notamment prendre en compte les conséquences de leurs politiques économiques nationales pour la capacité d'autres pays d'accueil potentiels à attirer les investisseurs étrangers.

Les IDE participent à la construction des avantages comparatifs d'une économie. Il est donc crucial pour les États d'éviter une "déconstruction" de ces avantages comparatifs en favorisant l'ancrage de ces investissements.<sup>10</sup>

L'IDE est vecteur de transfert de technologie, ce qui est crucial pour le décollage et la remontée des filières vers des productions à plus fort contenu technologique ou de haut de gamme.

## 3. Les avantages et les inconvénients des IDE

Les IDE représentent des avantages et des inconvénients pour le pays d'accueil et le pays d'origine

### 3.1. Les avantages des IDE

On connaît bien les avantages que l'on peut attendre des IDE dans les économies des pays en développement. Une large majorité d'études montrent que, avec des politiques adéquates dans les pays d'accueil, et un niveau minimum de développement, l'IDE a des retombées technologiques, contribue à la formation de capital humain, facilite l'intégration aux échanges internationaux, favorise la création d'un climat plus compétitif pour les entreprises et améliore le développement des entreprises.

#### 3.1.1. Pour le pays d'accueil

Les IDE représente des avantages pour le pays d'accueil tel que :

##### 3.1.1.1. Les transferts de technologies

Les transferts de technologies sont le principal mécanisme par lequel la présence de sociétés étrangères peut avoir des externalités positives dans l'économie d'accueil en développement. En effet, les entreprises multinationales sont la principale source d'activités de recherche et de développement dans monde développé, et leur niveau de technologie est généralement plus élevé que celui des pays en développement, de sorte qu'elles sont en mesure de générer de très importantes retombées technologiques.

---

<sup>10</sup>OCDE : « les principes directeurs de l'OCDE a l'intention des entreprises multinationales », OCDE, 2008, p 40.

## CHAPITRE I : Généralités sur les IDE

---

Les IDE sont porteurs de nouveaux savoirs pour le pays qui les accueille car les IDE constituent un des principaux moyens dont disposent beaucoup des pays dans le monde y compris les pays en développés.

### **3.1.1.2. Avantage sur la balance des paiements**

L'IDE constitue une énorme source de finance publique. Son encouragement se fait dans le but de faire face à l'insuffisance de l'épargne nationale, au déficit de la balance des opérations courantes et aux inconvénients du recours aux autres sources de financement génératrices de dettes. L'impact de l'IDE sur la balance des paiements repose sur des effets positifs et négatifs.<sup>11</sup>

Les effets positifs repérables, tiennent compte des entrées potentielles de capitaux, le développement des exportations, et la réduction des importations remplacées par la production de la filiale. Quant aux effets négatifs sont diversement envisagés. Ils peuvent résulter d'une éventuelle ponction sur les ressources de crédit intérieurs dans le cas où la firme se finance sur le marché local, ou encore du rapatriement des profits, des paiements de royalties, des redevances et des dividendes, et d'une croissance des importations si l'offre locale ne couvre pas tous les besoins de la filiale.

### **3.1.1.3. Création de l'emploi**

Les emplois créés par les entreprises multinationales ont un impact direct et indirect sur l'emploi à l'échelle nationale. L'IDE crée souvent de nouvelles opportunités d'emplois et des postes par les liaisons en amont et en aval avec des entreprises nationales. Parmi les rares travaux étudiant directement l'impact des IDE sur l'emploi les résultats montrent que l'IDE a un effet multiplicateur sur l'emploi national.

### **3.1.1.4. Promotion des exportations**

Les IDE peuvent agir sur les exportations des pays d'accueil à travers différentes stratégies qui sont : faire du pays d'accueil une plateforme de réexportation vers le pays d'origine ou vers des pays tiers, avoir pour but la conquête de nouveaux marchés dans la région enfin, concurrencer les entreprises locales, ce qui peut contribuer à les rendre plus compétitives.

---

<sup>11</sup>JACQUEMOT P. : « La firme multinationale : Une introduction économique », édition, Economica, Paris 1999, p 284.

### 3.1.1.5. Amélioration du capital humain

Les individus qui sont employés par des filiales d'entreprises multinationales, leur capital humain peut être encore amélioré par une formation et un apprentissage. Ces filiales peuvent aussi avoir une influence positive sur l'amélioration du capital humain dans les autres entreprises avec lesquelles elles nouent des liens, y compris leurs fournisseurs. A cela s'ajoutent d'autres effets lorsque la main d'œuvre se déplace vers d'autres entreprises et lorsque certains salariés créent eux-mêmes leur entreprise.

### 3.1.2. Pour le pays d'origine

L'IDE permet aux entreprises qui investissent à l'étranger de rester compétitives, ce qui soutient l'emploi du pays investisseur. Près de 60% des IDE sont réalisés dans le secteur des services, où une présence locale est indispensable pour être concurrentielle. Enfin, l'IDE crée des flux secondaires et accroît la demande de produits manufacturés. D'après une étude récente de l'OCDE, chaque dollar investi directement à l'étranger procure jusqu'à deux dollars d'exportations supplémentaires.<sup>12</sup>

## 3.2. Les inconvénients des IDE pour les pays hôtes

Les IDE représentent un effet négatif sur les pays hôtes tel que :

### 3.2.1. Coûts engendrés par les IDE sur la concurrence

L'écart entre firmes locales et étrangères en termes de compétences technologique et managériale, d'assise financière et d'intégration dans les réseaux internationaux engendrent une situation de quasi-monopole. Il est donc possible que les investisseurs étrangers usent de leurs atouts pour évincer du marché les firmes domestiques afin de capturer une rente de monopole. Cette situation peut engendrer des conséquences négatives pour les consommateurs. Ceux-ci seront amenés à faire face à des prix plus élevés que ceux pratiqués en situation de concurrence. Par conséquent, l'entrée de nouvelles firmes étrangères sur un marché plutôt que d'être un signe d'ouverture à la concurrence, pourrait bloquer cette dernière au profit de l'émergence d'une seule entreprise (le monopole).

---

<sup>12</sup> OCDE : « Performances de filiales étrangères dans les pays de l'OCDE », Paris ,1994.p15 .

### 3.2.2. Effets négatifs engendrés par les IDE sur l'équilibre macroéconomique

Parmi les effets néfastes présumés des IDE sur l'économie, on note les déficits de la balance des paiements. Les entrées de capitaux étrangers peuvent procurer des avantages mais l'ampleur des sorties ultérieures des bénéfices dégagés peut engendrer des coûts considérables. Par ailleurs, les avantages fiscaux accordés aux entreprises étrangères constituent un manque à gagner pour les pays hôtes dont les recettes budgétaires sont essentiellement fiscales.

### 3.2.3. Coûts socio-environnementaux

Les multinationales peuvent, par leur action, obtenir de nombreux avantages et privilèges qui excèdent le bénéfice social au sein des autorités locales afin d'obtenir une protection spéciale du marché. Cette situation se traduit très souvent, par des restrictions sur les importations, ce qui profite à ces dernières et non pas forcément au pays pris dans son ensemble. De même, il existe toujours le risque que des décideurs publics soient moins à même d'exiger des multinationales, le respect des normes environnementales. De ce fait, les multinationales sont susceptibles de polluer l'air ou l'eau et de provoquer d'autres dommages sur l'environnement.

## 4. Evolution et flux des IDE dans le monde

### 4.1. Avant la première guerre mondiale

Cette période caractérisée par la domination britannique. En effet, l'étendue de sa couverture géographique d'un part en tant que puissance impériale lui offrait de nombreuses possibilités sur les différents continents. D'une autre part, le régime de libre échange qu'elle avait imposé et la place de Londres qui jouait un rôle très important, comme le marché de financement international.

Les IDE britanniques, durant cette période, étaient concentrés sur le secteur bancaire et financier. Après le secteur financier, c'est celui des mines dont s'étaient intéressés les IDE britanniques<sup>13</sup>. Et la destination des IDE britanniques en premier rang aux États-Unis.

Après la Grande Bretagne c'est les États-Unis d'Amérique qui venaient en deuxième position. Les IDE américains étaient orientés principalement vers des activités de distribution pour accroître les ventes à l'étranger. En général, en 1914, la Grande Bretagne, les États-Unis d'Amérique, la France et l'Allemagne, réunies, étaient à la source des IDE et la moitié de ces investissements étaient destinés vers les pays en voie de développement.

---

<sup>13</sup>CHRISTIAN M. et MICHEL D. : « les firmes multinationales », Vuibert, Paris, 1995, p38.

## CHAPITRE I : Généralités sur les IDE

### 4.2. La période entre les deux guerres

L'effet de la guerre a été dévastateur sur l'économie européenne et ces avoirs en capitaux dans sa zone et aussi dans les colonies détenues en outre-mer par cette dernière. Ce recule d'une Europe puissante économiquement a donné l'occasion à une montée nouvelle d'une Amérique (Etats Unis) dominante, devenue le grand créancier et premier investisseur par les flux de capitaux. Au cours de cette période, les USA ont connu une hausse de leurs part en termes d'investissement de 27,7% du stock mondial d'IDE en 1938, donc une croissance de 9,2% au détriment de l'Europe, voir une baisse de sa part (Royaume-Uni de 45,5% en 1914 à 39,8 en 1938, respectivement en période de 12,2% à 9,5% et de 10,6% à 1,3% pour la France et l'Allemagne), comme c'est illustré dans le tableau n° 1.

**Tableau N°01 : Répartition du stock d'IDE par pays d'origine (en pourcentage)**

Pays	1914	1938	1960	1973	1985	1994
<b>Pays du G5</b>	86,9	81,2	72,8	75,7	71,6	65,4
<b>Etats Unis</b>	18,5	27,7	48,3	48,1	36,9	25,7
<b>Japon</b>	0,1	2,9	0,8	4,9	6,5	11,7
<b>Royaume Uni</b>	45,5	39,8	16,3	12,8	14,8	11,7
<b>Allemagne</b>	10,6	1,3	1,2	5,7	8,8	8,6
<b>France</b>	12,2	9,5	6,2	4,2	4,6	7,7
<b>Europe hors G5</b>	10,8	15	18,4	14,8	17,2	21,8
<b>dont Pays Bas</b>	-	-	10,3	7,5	7	6,1
<b>Suisse</b>	-	-	3,4	3,4	3,7	4
<b>Stock mondial</b>	100	100	100	100	100	100
<b>(milliards \$)</b>	(14,5)	(26,3)	(66,1)	(210,5)	(618,6)	(2378)

*Source* : TERSEN D. et BRICOUT J-L. : « Investissement international », édition Armand Collin, Paris, 1996, P 8

### 4.3. La période d'expansion des FMN de 1945 à 1975

Après la fin des deux guerres mondiales et jusqu'au premier choc pétrolier de 1973, on remarque une expansion de l'investissement international chapeauté par les Etats Unis d'Amérique. De cette façon, l'après-guerre permet d'assister à une profonde redistribution des rôles au sein des principaux pays investisseurs.

## CHAPITRE I : Généralités sur les IDE

---

D'un côté l'effondrement des empires coloniaux, les trois grands investisseurs européens ne représentent plus que le quart du stock des IDE mondiaux en 1960, contre la moitié en 1938 et le déclin du Royaume-Uni étant le plus prononcé (de 39,8% à 16,3%). De l'autre côté, les USA, dont l'appareil industriel est resté intact durant cette période, s'affirme comme la puissance dominante en matière d'investissement international. Leur part dans le stock mondial est estimé à 48,3% en 1960 (voir tableau N° 1).

La montée remarquable des investissements à cette période d'un stock mondial (de 26,3 en 1938 à 210,5 milliard \$ en 1973), peut être expliquée par plusieurs facteurs, dont, on retient les plus importants, tel que le plan Marchall pour la reconstruction de l'Europe qui était évalué de 23 milliards de dollars d'aide publique des USA entre 1946 et 1951 et la baisse des coûts des transports et des communications. En plus, dans cette période marquée par la dévaluation du dollar en 1971, l'abandon du système Bretton Woods et l'adoption en 1973 d'un système de change flottant est défavorable pour les USA, mais à côté de cela, l'appréciation d'autres monnaies, comme le Deush Mark et le Yen conduisant l'augmentation de la part des investissements Allemands et Japonais.

### **4.4. L'explosion des IDE à partir des années 80**

Les IDE ont connu une ampleur et diversification spectaculaire à partir des années 80. Ce boom pouvait être expliqué par plusieurs facteurs : la forte croissance économique des pays développés en particulier les pays de l'OCDE, les bulles spéculatives sur les valeurs technologiques et les fusions-acquisitions gigantesques qui ont marqué ce secteur, notamment, la libéralisation qu'a connue le secteur des services, essentiellement au niveau des banques, les assurances et des télécommunications. Nous avons aussi, le processus de libéralisation et d'innovation des marchés financiers des pays développés à partir des années 85-86 qui a permis aux entreprises de bénéficier de financements nouveaux et souples. Tout en ajoutant la conviction des PVD par l'intérêt que peut procurer les IDE, où ces derniers ont mis en place des politiques d'attraction à la localisation comme des avantages fiscaux et financiers, aménagements des zones franche, et facilité d'accès à l'infrastructure.

Les IDE sont, pour l'essentiel, des investissements croisés entre pays industrialisés : Ceux-ci sont à la fois les investisseurs et les investis (les pays industrialisés ou développés sont à l'origine d'environ 90% des IDE et en reçoivent plus de 70%). On trouvera au tableau n° 2, une distribution des sorties des IDE en provenance des différentes régions du monde.

## CHAPITRE I : Généralités sur les IDE

**Tableau N° 02 : Les sorties des IDE par région**

Période	En millions de dollars				En pourcentage du total			
	1985	1990	1995	2000	1985	1990	1995	2000
Monde	61277	235836	335194	1068786	100	100	100	100
Pays de l'OCDE	42055	189166	263716	904349	68.6	80.2	79.7	84.6
Pays non membres de l'OCDE	19222	46670	71437	137747	31.4	19.8	21.3	12.9
Afrique	404	195	3100	7267	0.7	0.1	0.9	0.7
Asie*	2171	12650	25106	2 494	3.5	5.4	7.5	2.8
Europe*	8	408	3570	14026	0.0	0.2	1.1	1.3
Amérique latine et Caraïbes*	9101	18948	23632	68374	14.9	8.0	7.1	6.4
Proche et Moyen-Orient	212	1056	1 936	1571	0.3	0.4	0.6	0.1
Non spécifiés	7325	13413	14093	1015	12.0	5.7	4.2	1.6

*Source* : OCDE : « L'investissement direct étranger au service du développement », 2002,p7.

\* Non compris les pays de l'OCDE

### 5. Les principales théories explicatives des IDE

Plusieurs théories ont été élaborées pour mieux expliquer les IDE, dans notre travail nous allons contenter de présenter les théories suivantes :

#### 5.1. Les théories traditionnelles du commerce international et de l'investissement

Selon ces théories, les pays se spécialisent dans des produits pour laquelle ils possèdent un avantage comparatif. Cela leur permet d'utiliser les ressources de leur territoire ou de leur main d'œuvre de la manière la plus productive et d'exporter leur surplus de production. Les autres produits sont dès lors importés des pays qui peuvent les produire avec une efficacité relative. Si tous les pays exploitent leurs avantages comparatifs et que tous les pays sont comparativement (mais pas nécessairement absolument) meilleurs que d'autres dans certains produits, le commerce international est bénéfique pour tous. La théorie fondamentale de l'avantage comparatif fut plus tard adaptée dans le modèle de Heckscher-Ohlin.

## CHAPITRE I : Généralités sur les IDE

---

Heckscher et Ohlin estiment que l'avantage comparatif provient des différences entre les dotations de facteurs naturels. Lorsque le territoire et la main d'œuvre offrent des réserves abondantes, leur coût est généralement plus bas. Un pays ayant des ressources abondantes ou productives ne développera pas seulement l'utilisation industrielle de ses propres ressources mais attirera également des entreprises étrangères.

Ces théories offrent donc une analyse de l'IDE aussi bien que du commerce international. Sous sa forme principale, la théorie traditionnelle permet d'expliquer pourquoi les activités nécessitant une utilisation intensive des ressources comme les industries extractives, l'agriculture et même le tourisme sont attirées par des pays ou des régions en particulier. Si l'avantage comparatif provient autant des actifs acquis ou créés par des ressources naturelles, ces théories peuvent également s'appliquer aux entreprises issues d'autres industries et qui sont à la recherche d'une main d'œuvre qualifiée, de la technologie ainsi que d'autres actifs spécifiques. Au sens large, la théorie traditionnelle fournit une explication sous-jacente à l'IDE mais elle ne rend pas compte de la diversité de facteurs qui affectent les décisions relatives à l'IDE dans la pratique.<sup>14</sup>

### **5.2. La théorie de l'arbitrage financier**

L'arbitrage est une combinaison de plusieurs opérations permettant de réaliser un bénéfice sans risque (en théorie au moins !) en tirant partie des seules imperfections susceptibles d'apparaître entre différents marchés. L'arbitrage permet d'assurer l'égalité des prix à un même moment. Il assure la fluidité entre les différents marchés et contribue à leur liquidité. C'est l'opération de base qui permet de garantir l'efficacité des marchés.

L'arbitrage sur les marchés de capitaux est le processus par lequel les actifs financiers sont achetés à un prix plus bas sur un marché et vendus à un prix plus élevé sur un autre. Les fonds peuvent alternativement être empruntés à un taux plus bas et prêtés à un tiers à un niveau plus élevé. L'arbitragiste agit bien sur ainsi pour dégager un profit mais l'arbitrage a pour effet d'égaliser les prix ou les taux d'intérêt entre les marchés si les mouvements des capitaux sont totalement libres. Aussi longtemps que des différences de prix ou de taux d'intérêt existent entre les marchés, le capital sera attiré vers les marchés sur lesquels il peut obtenir la rémunération la plus élevée.

---

<sup>14</sup> ZINEB. Et AOUMARI. : « Attractivité de Canada : l'investissement direct étranger et dynamique de la croissance » Université de Québec à Montréal, Mémoire présentée comme exigence partielle de la maîtrise en économie mars 2009, p 15.

## CHAPITRE I : Généralités sur les IDE

---

Cette théorie a été appliquée aux flux d'investissement étranger. La manière dont elle peut s'appliquer au portefeuille d'investissement est évidente, dans la mesure où ce type d'investissement est souvent très sensible aux mouvements internationaux des taux d'intérêt, entre autre. Elle est moins facilement applicable à l'IDE, qui réagit davantage à des facteurs de long terme qu'à des facteurs de court terme. Cependant, d'un point de vue général, tout investissement sera attiré par des perspectives d'une rémunération supérieure. Dans le cas de l'IDE, la rentabilité d'un investissement est souvent influencée par une combinaison de facteurs, et l'arbitrage du capital dès lors qu'une analyse plutôt général.<sup>15</sup>

### 5.3. La théorie de cycle de vie de produit

L'approche de Vernon donne une interprétation dynamique des liens entre le commerce international et l'investissement direct étranger, combinant à la fois des éléments d'économie industrielle et d'économie internationale. Il explique les investissements directs étrangers selon le cycle de vie du produit (ou même d'une industrie) débute généralement par des travaux scientifiques qui font l'objet de développement technologique afin de le commercialiser. Selon Vernon, la vie d'un produit, dès son introduction sur un marché, passe par quatre phases grandes phases : le lancement, la croissance, la maturité et le déclin.

**- Phases de lancement et de croissance :** le produit est conçu dans le pays d'origine avec des technologies innovatrices, il est aussi produit pour le marché local. A cette phase initiale, les ventes ne croissent pas à un rythme rapide à cause de la demande qui reste relativement inélastique en raison des avantages monopolistiques spécifiques dont dispose encore la firme créatrice du produit et par conséquent les prix demeurent relativement élevés surtout que le produit n'est pas tout à fait ajusté aux besoins des consommateurs.

**- Phase de maturité:** après, arrivé à un autre stade du cycle de vie, une certaine croissance et connaissance du marché, de synergie, le produit est exporté vers d'autres pays ayant des caractéristiques similaires au pays d'origine

---

<sup>15</sup> HAIID Z. : « La politique d'attractivité des IDE en Algérie Cas de la banque BNP PARIBAS », mémoire de magistère, université de Tlemcen, 2012, P68.

- **Phase de déclin:** Lorsque le produit devient standard et mature, les coûts de travail deviennent très importants dans le processus de production, c'est à ce moment-là que les firmes délocalisent à la recherche des coûts de production bas. A cette étape, toute supériorité technologique a disparu et le prix devient l'élément déterminant et peut conduire à des effets de « feed-back », c'est-à-dire des flux d'exportations du pays d'accueil vers le pays d'origine.

### 5.4. La théorie des marchés :

Repose sur l'hypothèse de l'imperfection des conditions de la concurrence pour expliquer les mobiles de l'investissement étranger et permet de mieux prendre en considération les situations réelles rencontrées par les firmes ; l'idée de l'oligopole imparfait constitue le cas de figure le plus riche de l'analyse de la multinationalisation

En effet, l'oligopole favorise l'internationalisation du capital ; permet à la firme grâce à la transnationalisation d'éliminer les obstacles qui s'opposent à son profit et sa croissance ; la firme se délocalise vers les nouveaux marchés pour exploiter les avantages technologiques et les produits différenciés dont elle dispose, ainsi que pour maximiser son profit, en ce sens « la multinationalisation » apparaît comme le moyen de surmonter les limitations qu'une firme rencontre dans l'oligopole national ; elle confère à la firme qui s'implante à l'étranger un atout décisif ces concurrents, et l'exploitation directe de cet atout, qu'il soit technologique ou commercial, lui permet d'en retirer une quasi rente économique.<sup>16</sup>

### 5.5. La théorie de l'approche éclectique :

C'est l'approche la plus complète sur la stratégie des FMN en matière d'investissement étranger et qui remonte au milieu des années 70 avec l'œuvre de Dunning (1977). Partant du concept de marché imparfait développé par plusieurs théoriciens (Hymer, Kindleberger et Coase), son approche globale sur les facteurs explicatifs de l'investissement direct fait de lui le pionnier du paradigme OLI (propriété, localisation, internationalisation) dans laquelle il réunit trois avantages essentiels qui, selon lui, poussent les multinationales à s'implanter à l'étranger. Le premier avantage est un avantage spécifique de l'entreprise transnationale dans le pays d'accueil, il peut s'agir de l'avantage que l'entreprise a sur ses rivales en termes d'actifs tangibles ou intangibles, de technologie avancées ou de marketing qui lui permet de réduire ses coûts et de faire face à ses concurrents, ensuite l'exploitation effective de ces actifs oblige souvent la firme à internationaliser ses opérations internationale

---

<sup>16</sup> Idem

## CHAPITRE I : Généralités sur les IDE

---

en établissant des filiales à l'étranger (intégration verticale) au lieu de céder des licences aux firmes locales car cela augmenterait relativement ses cout de transaction. Enfin, une foi ses avantages réunis, se pose alors le choix de la localisation permettant aux FMN d'exploiter au mieux les possibilités offertes par les pays d'accueil (prix des inputs, marchés, couts de transport...).<sup>17</sup>

---

<sup>17</sup> FERREAL H. : « la localisation des entreprises industrielle : comment apprécier l'attractivité des territoires », économie internationale, 2004, P93.

## Section II : caractéristique et évolution des IDE en Algérie

Le but de cette section est de déterminer d'une part les atouts susceptibles d'attirer les investissements à destination de l'Algérie et d'autre part les contraintes qui les freinent.

### 1. Les Déterminants des IDE en Algérie

En utilisant les facteurs clés qui déterminent la compétitivité et le succès d'un pays à devenir une plate-forme logistique ainsi que les déterminants liés à la localisation de l'investissement direct étranger

#### 1.1. Situation géographique

Le lien entre un avantage concurrentiel de l'entreprise et la localisation géographique du pays hôte est évident, il a été démontré à maintes reprises dans plusieurs localisations d'études. Pour les multinationales, les IDE qui sont orientés vers l'export sont particulièrement encouragés par le rapport "la distance de l'économie / coûts de transport " (soit pour le marché intérieur ou les marchés voisins).

Cet avantage est très important pour le commerce des entreprises mondialisées, car il explique dans une certaine mesure pourquoi les entreprises investissent dans un pays particulier, plutôt que dans d'autres. Le choix de l'emplacement ou la location d'un IDE est considérablement induit par l'économie d'échelle (taille du marché), l'accès au marché et l'avantage de la proximité des marchés environnants. Bordant sur l'Europe, l'Afrique et les pays arabes, l'Algérie est le plus grand des cinq pays du Maghreb (Mauritanie, Maroc, Algérie, Tunisie et Libye), plein de contrastes. Avec une superficie de 2 381 741 km<sup>2</sup>, actuellement la première superficie africaine, et la dixième dans le monde, de taille égale à 2 / 3 de la superficie totale de l'Union européenne. Environ 85% de la superficie totale (environ 2 millions de km<sup>2</sup>) est occupée par le Sahara, un des plus grands déserts du monde. Cette situation géographique stratégique offre de nombreux avantages pour le développement de son potentiel d'investissement, y compris l'investissement étranger orienté vers l'exportation. Avec un littoral de plus de 1.600 km, hébergeant 10 ports commerciaux qui sont situés à quelque heure des grandes capitales européennes (01 heures de Paris, 02 heures de Rome, 1.30 heures de Madrid et 05 heures de Munich) et à proximité du carrefour des voies

de navigation principale, l'Algérie apparaît comme un véritable portail de commerce sur le Maghreb et le Mashreq arabe et aussi sur l'Afrique sub-saharienne.<sup>18</sup>

Cet emplacement a gagné d'importance avec le lancement de grands projets du grand Maghreb et l'achèvement futur d'Autoroute Transsaharienne. Ces infrastructures permettront à de plus de marchandises de transiter par l'Algérie que par tout autre pays en Afrique. Dans le nord, les ports maritimes et aéroports sont un canal important pour le commerce avec les pays européens et les pays du Moyen-Orient, d'Extrême-Orient, ils rendent les marchés plus éloignés accessibles et à portée de main. En outre, les liaisons routières et ferroviaires fourniront un accès facile sur l'axe horizontal (est-ouest), de la Mauritanie à l'Egypte et sur l'axe vertical (nord-sud), allant de la côte profondément vers l'Afrique sub-saharienne. En bref, l'emplacement central de l'Algérie lui confère le statut privilégié de la passerelle de l'Afrique.

### **1.2 Disponibilité des ressources naturelles**

La disponibilité des ressources naturelles représente un atout majeur pour l'économie nationale qui joue un rôle clé dans l'attraction des investissements étrangers. Selon le rapport publié par l'OPEP en 2015, l'Algérie a « une capacité de production de 1,4 million de barils équivalent pétrole (bep) par jour, l'Algérie est classée en tant que quatrième grand producteur au sein de l'organisation OPEP, après l'Iran (3,7 Mb/j), le Qatar (3 Mb/j) et l'Arabie Saoudite (1,8 Mb/j) »

Le secteur économique de l'énergie en Algérie occupe une place prédominante dans l'économie de l'Algérie : les hydrocarbures à eux seuls représentent 30 % du PIB, 60 % des recettes du budget et 95 % des recettes d'exportation. L'Algérie est en 2015 le 18e producteur de pétrole, le 10e producteur de gaz naturel et le 6eme exportateur de gaz naturel au monde. En 2004, les partenaires étrangers représentaient un peu moins de la moitié de la production de pétrole brut de l'Algérie (14 % pour le gaz). Cependant, tous les investisseurs étrangers avaient l'obligation de s'associer à la société nationale d'hydrocarbures, la SONATRACH.

Les besoins en investissements de l'Algérie dans le secteur des hydrocarbures en amont sont importants (estimés à 70 milliards de dollars EU pour 2005–2015) et l'Etat seul n'y peut y faire face.

---

<sup>18</sup> Guide investir en Algérie, 2010, p 23.

## **1.3. La proximité géographique de marchés potentiels**

La situation géographique de l'Algérie est idéale, elle se trouve à proximité de trois continents. Porte de l'Afrique, séparée de l'Europe par la Méditerranée, voisine du Moyen-Orient qui ouvre sur l'Asie. Cette proximité des marchés offre aux investisseurs des débouchés forts intéressants.

Pour rappel, l'union européenne représente le premier partenaire commercial de l'Algérie. L'Asie est actuellement un fournisseur cotes à cotes avec l'Europe de l'Algérie. L'Asie a su s'imposer comme une puissance commerciale dans le monde (l'essor fulgurant du Japon, des Dragons, et tigres asiatiques et bien sûr du géant chinois depuis 1990). Une telle proximité de trois continents peut attirer des investisseurs qui y verraient un lieu d'exportation

## **1.4. Développement des infrastructures de base**

### **1.4.1. Le transport**

L'Algérie dispose d'un tissu infrastructurel assez important, décrit comme suit :

- Un réseau routier des plus importants du Maghreb et de l'Afrique, d'une longueur de 108302 dont 76028 km de routes nationales départementales, et de 32274 km de routes secondaires
- 45 ports en service, dont 11 ports de commerce mixtes, 2 ports spécialisés en Hydrocarbures 31 ports et abri de pêche, 1 ports de plaisance à Sidi Fredj
- 35 aéroports, dont 13 internationaux. Le plus important étant l'aéroport d'Alger
- Un réseau de voies ferrées de 4600 km, dotée de plus de 200 gares commerciales opérationnelles situées en général le long de la cote et desservant les principales villes portuaires.

### **1.4.2. La communication**

Ce secteur est potentiellement très essentiel et pas encore plein, car il est encore peu exploité tout en offrant des marges bénéficiaires intéressantes. A savoir que le Groupe Algérie Télécom est le seul opérateur de la téléphonie fixe qui a enregistré 3.7 millions de d'abonnés à fin 2015 d'un côté et de l'autre côté les 3 opérateurs de téléphone mobiles (Djezzy, Ooredoo, Mobilis) repartissent tout le marché algérien avec un nombre d'abonnements à la téléphonie qui n'a pas cessé d'augmenter pour atteindre environ 37.5 millions en 2014 par rapport aux 600000 d'abonnés en 2001.

## CHAPITRE I : Généralités sur les IDE

---

Au niveau des lignes d'Internet, le nombre d'abonnés est de l'ordre de 1 million. L'objectif à court terme, est de démocratiser largement l'accès Internet à haut et à très haut débit (ADSL). En plus d'Algérie Telecom, d'autres opérateurs proposent leurs services d'accès à Internet : les 3 opérateurs de mobiles avec des clés USB, la 3G et 4G, Anwar net, et Icosnet en partenariat avec Algérie Telecom. Enfin, tous les grands équipementiers sont présents en Algérie.

### 1.5. Le secteur financier et les banques

A partir de la loi n86-12 relative au régime des banques et du crédit et notamment depuis la promulgation, en 1990, de la loi sur la monnaie et le crédit, le système bancaire algérien a commencé à trouver ses marques. Depuis l'adoption de la loi de 1990, un nouvel environnement bancaire et financier a été mis en place et se révéla beaucoup plus conforme à la libéralisation de l'économie du carcan de sa tutelle administrative en faisant de la Banque d'Algérie la véritable autorité monétaire du pays. Cette loi consacre le caractère universel du système bancaire et financier algérien en permettant l'ouverture de cet espace aux banques et institutions financières nationales et étrangères.

### 1.6. Le secteur des assurances

Le secteur des assurances a connu une évolution en trois étapes depuis l'indépendance du pays 1962 la première étape est caractérisé par la reprise des sociétés d'assurance existantes, et par l'instauration du principe que les risques situés en Algérie ne peuvent être assurés que par des organismes agréés.

Une deuxième étape a vu l'établissement du monopole de l'Etat qui s'est traduit notamment par la nationalisation des sociétés d'assurance existante et la création de certaines compagnies

La dernière étape est caractérisée par la libération du secteur des assurances essentiellement consacré par la promulgation de l'ordonnance n°95-07 de 25 janvier 1995 relative aux assurances. L'activité du marché d'assurance est ouverte à l'investissement privé<sup>19</sup>.

La loi 95-07 vise, principalement, à atteindre trois objectifs

- La promotion et le développement du marché des assurances
- L'augmentation de l'épargne et son orientation et enfin

---

<sup>19</sup>Guide investir en Algérie, KPMG, DZ, Edition, 2016, p 262

- L'amélioration de la prestation de services rendus en matière d'assurance. Cette libéralisation s'est matérialisée par
- Une libération au niveau de la production qui s'est caractérisée par l'ouverture du marché aux investisseurs étrangers ou nationaux désirant créer une société d'assurance.
- Une libération de la sphère commerciale qui s'est caractérisée par la réintroduction des intermédiaires d'assurance.
- L'institution d'un contrôle rigoureux de l'Etat sur l'activité d'assurance.
- Institution du conseil national d'assurance qui est considéré comme un lieu de concertation.

Ayant constaté que cette loi (95/07) n'a pas eu les résultats escomptés pour le secteur, les pouvoirs publics ont adopté une nouvelle loi en 2006 (la loi 06/04) pour la compléter et la modifier.

### **1.7. Stabilité du climat social**

L'environnement social est l'un des déterminants d'attractivité que les investisseurs classent dans les premières préoccupations qui doivent être prises en considération pour le choix de localisation et la sélection de territoire.

Un territoire instable politiquement peut enjoinde des effets fatals et négatifs sur l'environnement social tels que ; les guerres civiles, les manifestations populaires et le chômage. Ces phénomènes sociaux ont un effet très lord sur la décision d'implantation et le choix de localisation.

## **2. Le cadre réglementaire et l'investissement en Algérie**

En Algérie, l'évolution et la réglementation et de la promotion des IDE a connu plusieurs étapes et réformes :

### **2.1. Le code de 1963 (loi n°63-277 du 26/07/1963)**

Le 23 juillet 1963, l'Algérie a promulgué un code destiné aux investisseurs étrangers. Ce texte définit les garanties générales et particulières accordées aux investissements productifs en Algérie, les droits, les obligations et les avantages et le cadre général des interventions de l'Etat dans le domaine des investissements. Son article 3 stipule que « la liberté d'investissement est reconnue aux personnes physiques et morales étrangères sous réserve des dispositions d'ordre public et des règles d'établissement, résultant des lois réglementés ainsi que des conventions d'établissements lorsque celles-ci sont postérieures au 1er juillet 1962».<sup>20</sup>

## CHAPITRE I : Généralités sur les IDE

---

Ce code est restrictif et discriminatoire. Il présente des mesures d'encouragement, alors que plusieurs obstacles entravaient les investisseurs étrangers, telle la nationalisation des investissements qui sont restées en activité après l'indépendance, les lourdeurs administratives et les conditions du rapatriement des bénéficiaires qui sont limités à un maximum de 50% par un. Ainsi, malgré ces quelques avantages prévus, ce code n'a pas produit les résultats souhaités par les autorités.

### **2.2. Le code de 1966 (l'ordonnance n°66-284 du 15/09/1966)**

L'échec de premier code a poussé les autorités à élaborer un nouveau code en septembre 1966, qui avait comme objectif de délimiter le cadre dans lequel est organisée l'intervention du capital privé dans les diverses branches d'activités économiques.

Ce code a défini clairement les domaines de monopole de l'Etat auquel il est devenu, dorénavant, possible de s'associer avec le capital privé nationale ou étranger<sup>21</sup>. En générale, ce code a essayé de corriger les insuffisances remarquées dans les textes précédents, notamment celles liées aux délais des démarches administratives. Mais les résultats ont été insuffisants à cause des mécanismes pratiqués prévus par ce code comme l'orientation des investisseurs vers les objectifs tracés et la limitation de montant des investissements et le nombre des entreprises.

### **2.3. La loi n°82-11 du 21/08/1982**

En 1982, les pouvoirs publics ont essayé de clarifier la situation économique en invitant le capital étranger à entrer en association avec l'Etat dans leurs projets d'investissement (les sociétés mixtes), avec la promulgation de la loi 82-13 du 28 août 1982 relative à l'investissement privé, qui sera modifiée par la loi n°86-13 du 19/08/1986.

Malgré les avantages accordés par ce troisième code des investissements, il n'a pas reçu un grand intérêt de la part des investisseurs étrangers, du fait que comme il était clair dans les articles 2 et 5 de la loi de 1986, le capital de la société se compose de plus de 50% en faveur du secteur public national et la prise des décisions administratives et financières sont confiées à la partie algérienne<sup>22</sup>. C'est relativement à ces éléments que la loi sur les sociétés mixtes était un autre échec.

---

<sup>20</sup>Article 3, lois N° 63-277, du 26/07/1963, portant code des investissements, journal officiel N° 53, p774.

<sup>21</sup>Article 2, titre I, lois N° 66-284, du 15/09/1966, portant code des investissements, journal officiel N° 80, p902.

### **2.4. Le code de 1988 (La loi n°88-25 du 12/07/1988)**

Cette loi annule la loi du 21/08/1982, elle n'était pas destinée aux étrangers. La réorientation idéologique, politique et économique de l'Algérie rendait inadaptées les dispositions instaurées depuis le code de 1966. Le code de 1988 a donc instauré de nouvelles règles, en conformité avec les nouvelles orientations de l'Algérie. Cependant, ce texte précise les cas où l'investisseur doit être conforme avec les règles qui donnent une accessibilité aux avantages prévus par la loi. Le but général de ce texte est l'adaptation des règles algériennes avec les nouvelles orientations de l'économie nationale.<sup>23</sup>

### **2.5. Le code de 1993(décret législatif n°93-12 du 5/10/93)**

L'année 1993, marque un tournant irréversible de l'économie algérienne vers l'économie de marché. Suite à la chute des prix de pétrole, il était nécessaire de réorienter la doctrine de l'Etat Algérien en matière de diversification des ressources financières par l'ouverture sur le capital étranger. C'est pour cette raison que le texte offre les meilleures conditions en vue d'attirer des flux conséquents<sup>24</sup>.

La loi repose sur les principes suivants :

- La liberté d'investir pour les résidents et non-résidents.
- Déclaration d'investissement comme procédure simplifiée.
- Désignation du guichet unique ;
- Affirmations des gages de transfert et de rapatriement des fonds investis et leur bénéfice, ainsi que la garantie de recours à l'arbitrage international en cas de litige.
- La non-discrimination entre les personnes morales ou physiques algériennes et étrangères.

---

<sup>22</sup>Article 2 et 5, lois N° 86-13, du 19/08/1986 modifiant et complétant la loi n° 82-13 du 28/08/1982 relative à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte, p 1016.

<sup>23</sup>KHALFALLAH S. : « l'impact des IDE sur la croissance économique dans les pays : Maroc-Algérie-Tunisie entre la période 1990-2009 », mémoire de magister en analyse économique, université Tlemcen, 2010.

<sup>24</sup>La loi n°93-12 du 05 octobre 1993, journal officiel de la république algérienne n°64.

### **2.6. L'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001**

Cette ordonnance reste proche du code des investissements de 1993, elle a élargi le concept d'investissement, en étendant son champ d'application et en renforçant les avantages et les garanties pour les investisseurs, avec la simplification des formalités administratives liées à l'investissement. A travers cette ordonnance les autorités algériennes ont décidé de créer les organisations suivantes :

- Création, attribution, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissements (ANDI).
- Création, composition, organisation et financement du Conseil National de l'Investissement (CNI).
- Le guichet unique créé par l'article 23 et le fonds d'appuis à l'investissement par l'article 28 de l'ordonnance 01/03/2001.

### **2.7. L'ordonnance n°06-08 du 15/07/2006**

L'ordonnance N° 06-08 du 15/07/2006 est un prolongement de l'ordonnance de 2001. Elle vise la réduction des délais et les procédures d'étude de dossier d'investissement qui sont à la charge de l'ANDI. L'article 5 de cette ordonnance dispose que «le délai maximum et de soixante-douze (72) heures pour la délivrance de la décision relative aux avantages prévus au titre de la réalisation, de dix (10) jours pour la délivrance de la décision relative aux avantages prévus au titre de l'exploitation et l'agence peut, en contrepartie des frais de traitement des dossiers, percevoir une redevance versée par les investisseurs. Le montant et les modalités de perception de la redevance sont fixés par voie réglementaire ».<sup>25</sup>

---

<sup>25</sup> Ordonnance n°06-08 de 15/07/2006 modifiant et complétant l'ordonnance n°01-03 du 20/08/2001 relative au développement de l'investissement, p 16.

### **2.8. L'ordonnance 09-01 du 22 juillet 2009**

La loi de finance complémentaire pour 2009, de l'ordonnance n°09-01 du 22 juillet 2009 a modifié le cadre juridique régissant l'investissement surtout étranger. Cette loi comprend dans l'article 58 :

- L'obligation de la procédure de déclaration auprès de l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI) à tous les investissements directs étrangers.
- Les investissements étrangers ne peuvent être réalisés que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital social. Par actionnariat national, il peut être entendu l'addition de plusieurs partenaires, le reste doit être détenu par des investisseurs étrangers qui représentent 49% du capital social.
- Les activités de commerce extérieur ne peuvent être exercées par des personnes physiques ou morales étrangères que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident est égal au moins à 30% du capital social.
- Tout projet d'investissement étranger direct ou d'investissement en partenariat avec des capitaux étrangers doit être soumis à l'examen préalable du conseil national de l'investissement (CNI).

### **2.9. Nouvelles mesures incluses dans la loi de Finances 2014**

Pour assouplir les conditions d'investissement étranger en Algérie, trois nouvelles mesures sont prévues dans la loi de finances 2014 :

- La suppression de la condition de soumission des projets d'investissements étrangers directs ou d'investissement en partenariat avec des capitaux étrangers, à l'examen préalable du Conseil national de l'investissement (CNI) et concernant l'obtention des avantages fiscaux et parafiscaux, l'examen du CNI restera toutefois obligatoire pour les investisseurs.
- La généralisation de la règle 51/49% relative à l'investissement étranger au commerce extérieur. Le gouvernement explique que cette généralisation vise officiellement à limiter, d'une part, les transferts de dividendes en monnaie étrangère au profit d'actionnaires ou associés étrangers majoritaires et, d'autre part, à empêcher les investisseurs étrangers de prendre le contrôle d'entreprises de droit algérien.
- L'encouragement de l'investissement productif et le transfert du savoir-faire pour attirer de nouveaux investisseurs et promouvoir les partenariats entre les étrangers et les entreprises Algériennes. L'Algérie veut accorder des avantages fiscaux et parafiscaux aux investissements étrangers en partenariat, avec un taux d'intégration de 40%.

### 3. Les outils d'encouragement des IDE

Plusieurs organismes sont chargés dans la promotion et le suivi des investissements étrangers en Algérie que se soit au niveau des ministères ou des administrations relevant de ces ministères .on trouve à cet effet :

#### 3.1. Le Conseil national de l'investissement (CNI)

Le Conseil National de l'Investissement est un organisme placé sous l'autorité du chef du gouvernement qui en assure la présidence. Il est cependant placé auprès du ministre de la Promotion de l'investissement. Il a une fonction de proposition et d'étude et est doté également d'un véritable pouvoir de décision.

Ses principales missions sont les suivantes :<sup>26</sup>

Au titre des fonctions de proposition et d'étude, on peut relever que le CNI :

- propose la stratégie et les priorités pour le développement de l'investissement,
- propose l'adaptation aux évolutions constatées des mesures incitatives pour l'investissement
- propose au gouvernement toutes décisions et mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de soutien et d'encouragement de l'investisseur,
- étudie toute proposition d'institution de nouveaux avantages

Au titre des décisions que le CNI prend, figurent<sup>27</sup>:

- l'approbation de la liste des activités et des biens exclus des avantages, ainsi que leur modification et leur mise à jour,
- l'approbation des critères d'identification des projets présentant un intérêt pour l'économie nationale,
- l'établissement de la nomenclature des dépenses susceptibles d'être imputées au fonds dédié à l'appui et à la promotion de l'investissement,
- la détermination des zones susceptibles de bénéficier du régime dérogatoire prévu par l'ordonnance du 15 juillet 2006.

#### 3.2. L'ANDI

L'ANDI est un établissement public à caractère administratif (EPA) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle du ministre de la promotion des investissements<sup>28</sup>

---

<sup>26</sup>Guide Investir en Algérie, 2011, KPMG, P64.

<sup>27</sup>Guide Investir en Algérie, 2011, KPMG, ibed, P64.

<sup>28</sup>Guide Investir en Algérie, 2011.op.cit. , p65.

### 3.2.1. L'attribution principale de l'ANDI est

- Promouvoir, suivre et assister les investissements nationaux et étrangers en Algérie,
- Fournir de l'assistance et de l'information aux investisseurs,
- Aider les investisseurs à satisfaire aux formalités administratives.

Il convient de rappeler ici que l'ANDI n'est pas responsable de la promotion des investissements dans le secteur des hydrocarbures, pour laquelle un organisme spécialisé a été créé.

### 3.2.2. Les responsabilités spécifiques de l'ANDI sont les suivantes

- Promouvoir et administrer les divers mécanismes d'incitations automatiques et discrétionnaires s'appliquant aux investisseurs<sup>32</sup>.
- Fournir au Conseil national de l'investissement (CNI) une évaluation des projets qui sollicitent l'octroi d'une convention spéciale dans le cadre du système discrétionnaire.
- Gérer et développer le réseau des guichets uniques régionaux chargés de faciliter aux entreprises l'accès aux programmes d'incitation en fournissant une gamme de services de soutien en un même lieu, par exemple pour les impôts, les douanes, les procédures de création et d'inscription d'entreprises (registre du commerce)
- Surveiller et actualiser le statut des 48 000 projets d'investissements hérités de l'Agence de promotion et de soutien de l'investissement (APSI), précurseur de l'ANDI.
- Faire des recherches pour contribuer à définir les secteurs nécessitant des mesures spéciales de soutien au titre du programme d'incitations discrétionnaires.
- Promouvoir l'Algérie comme une destination pour les IDE à travers :
  - l'organisation de séminaires et de réunions,
  - la maintenance de bases de données,
  - la production de matériels de promotion.

L'ANDI exerce sept (7) missions :<sup>29</sup>

---

<sup>29</sup> CNUCED, Algérie : Evaluation des capacités de promotion des investissements de l'Agence nationale de développement de l'investissement, CNUCED, NATIONS UNIES Genève, 2005, p7.

## CHAPITRE I : Généralités sur les IDE

---

- Une mission d'information : S'agissant de l'information, on retiendra surtout que l'ANDI assure un service d'accueil et d'information au profit des investisseurs, constitue des systèmes d'information et met en place des banques de données.
- Une mission de facilitation : Pour ce qui est de la facilitation, l'ANDI met en place le guichet unique décentralisé (GUD), identifie les contraintes à la réalisation des investissements et s'efforce de proposer un allègement des procédures et des réglementations relatives à la réalisation de l'investissement.
- Une mission de promotion de l'investissement : Dans le domaine de la promotion de l'investissement, elle assure la mise en relation d'affaires au titre des nouvelles instructions du premier ministre et des mesures en découlant, tout projet d'investissement étranger devra être soumis au conseil national de l'investissement (CNI), pour examen et avis ; de même pour tout projet d'investissement algérien supérieur à 500 millions de dinars. Des investisseurs non-résidents avec des opérateurs algériens, entreprend des actions d'information pour promouvoir l'environnement général de l'investissement en Algérie.
- Une mission d'assistance : Sa mission d'assistance consiste à organiser un service d'accueil, vis-à-vis unique pour les investisseurs non-résidents et à les assister pour accomplir les formalités requises.
- Une participation à la gestion du foncier économique : La participation à la gestion du foncier se traduit par l'information des investisseurs au sujet de la disponibilité des assiettes foncières et la gestion du portefeuille foncier.
- La gestion des avantages : Concernant la gestion des avantages, l'ANDI est tenue d'identifier les projets qui présentent un intérêt particulier pour l'économie nationale, de vérifier l'éligibilité aux avantages, de délivrer la décision relative aux avantages, d'établir les annulations de décisions et/ou les retraits d'avantages (totaux ou partiels).
- Une mission générale de suivi : Enfin, à travers sa mission générale de suivi, l'ANDI, en charge du développement d'un service d'observation et d'écoute, doit assurer un service de statistiques, collecter les informations relatives à l'état d'avancement des projets en étroite collaboration avec les investisseurs, enfin s'assurer du respect des engagements contractés par les investisseurs au titre des conventions (bilatérales et multilatérales) de protection des investissements.

### 3.3. Le guichet unique

Il s'agit d'une institution très importante<sup>33</sup>, en ce sens qu'il doit accomplir les formalités constitutives des entreprises et permettre la mise en œuvre des projets d'investissements.

Le guichet unique est une institution décentralisée, puisqu'elle est créée au niveau de la wilaya<sup>30</sup>. Siègent en son sein les représentants locaux de l'ANDI, celui du CNRC, des impôts, des domaines, des douanes, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, du travail, ainsi que le représentant de l'APC du lieu où le guichet unique est implanté. Le décret n° 06-356 impartit à chaque représentant des institutions citées ci-dessus une mission spécifique en liaison avec la nature de l'administration qu'il représente. L'investisseur non résident fait l'objet d'une attention particulière de la part du législateur. En premier lieu, le directeur du GUD constitue l'interlocuteur direct et unique de l'investisseur non résident. En deuxième lieu, le directeur du GUD doit accompagner l'investisseur, établir, délivrer et attester du dépôt de la déclaration d'investissement et de la décision d'octroi des avantages. En troisième lieu, il doit prendre en charge les dossiers examinés par les membres du GUD et s'assurer de leur bonne finalisation, une fois acheminés vers les services concernés. L'ensemble des documents délivrés par le GUD faisant foi, toutes les administrations sont tenues de s'y conformer. Il existe actuellement quatorze guichets uniques décentralisés, implantés sur l'ensemble du territoire national (Adrar, Alger, Annaba, Batna, Bejaïa, Blida, Constantine, Laghouat, Oran, Ouargla, Saïda, Sétif, Tlemcen, Tiaret)<sup>31</sup>

### 4. Les obstacles d'attractivité des IDE en Algérie

Plusieurs obstacles freinent l'investissement en Algérie, parmi ces obstacles :

#### 4.1. L'état du marché intérieur

L'Algérie d'aujourd'hui est résolument engagée sur le chemin de la modernité. Elle a conduit des changements profonds pour maîtriser sa démographie, transformer sa vie politique, renforcer sa sécurité et moderniser son économie. Elle élargit sa coopération internationale en forme le vœu que tous ses partenaires joueront un rôle encore plus grand dans son entreprise de modernisation sans précédent.<sup>32</sup> Le marché intérieur reste désorganisé.

---

<sup>30</sup>Idem.

<sup>31</sup><http://www.andi.dz/> consulté le 20/06/2018 à 16 : 55 h

<sup>32</sup>BENACHENHOU A. «Algérie La modernisation maîtrisée » 2008.p5

## CHAPITRE I : Généralités sur les IDE

---

Les pratiques irrégulières y sont légions : ventes sans factures, concurrence déloyale, poids de l'informel, contrefaçon, pots-de-vin. Tous ces maux n'incitent pas à investir en Algérie.

### **4.2. L'absence de visibilité**

L'absence de visibilité est l'un des facteurs également dissuasif à l'investissement. Par ailleurs, les données statistiques restent insuffisantes pour cerner les segments de marché et l'économie en général.

### **4.3. La taille du marché**

Le marché algérien reste de petite taille, en comparaison avec celui du Maroc et de l'Égypte et insignifiant si on le compare avec celui de l'Inde et de la Chine. Un marché plus étendu comme celui favorisé par l'intégration maghrébine ou bien l'adhésion à une zone de libre-échange comme le projet de l'union pour la méditerranée propose par le président actuel de l'union européenne pour une durée de 6 mois, permettrait de rendre plus incitatifs les investissements.

### **4.4. Absence de partenaires fiables**

Les investisseurs étrangers se plaignent de l'absence de partenaires fiables. En effet, l'absence d'un grand nombre d'entreprises d'envergure joue en défaveur de l'investissement en Algérie.

### **4.5. Complexité des procédures**

Il faut beaucoup de documents pour créer une entreprise en Algérie. L'Algérie est classée parmi les derniers pays en matière de facilitations pour créer sa propre affaire<sup>33</sup>. La bureaucratie freine et décourage les petits investisseurs et entrepreneurs. Elle a aussi examiné les conditions de création d'entreprise, le nombre d'étapes, la durée et les coûts requis d'une société à responsabilité limitée pour pouvoir légalement débiter son activité. Enregistrer une propriété n'est pas une mince affaire aussi, note le rapport qui recense 15 étapes contre 5 en Tunisie et seulement 4 au Maroc. Il faut, en outre, patienter 51 jours pour l'enregistrement final. 46 jours au Maroc, 37 en Tunisie et 31,8 dans les pays de l'OCDE.

---

<sup>33</sup>Le rapport de la Banque Mondiale (B.M 2014)

### **4.6. Le foncier**

L'une des raisons essentielles à la faiblesse des flux d'investissements reste le foncier. Il constitue un obstacle majeur à l'investissement, qu'il soit algérien ou étranger. Beaucoup de retard a été mis pour présenter un portefeuille de foncier industriel suffisant mais aussi l'impossibilité aux étrangers d'acquérir des biens contrairement au pays voisins (Maroc, Tunisie). Le choix s'est porté sur la concession au lieu de vendre à des prix abordables de terrains avec des garde-fous pour empêcher la spéculation et le problème des délais et faciliter l'accès au foncier aux entreprises.

### **4.7. Problèmes de financement**

Les insuffisances du système bancaire en termes d'analyse de dossiers de crédits et d'accompagnement des entreprises et de partenariat dans l'investissement freinent également l'investissement.

### **Conclusion**

Les investissements directs étrangers prennent une importance grandiose avec l'explosion des échanges de ces dernières années, avec une variété de ses formes et une évolution quantitative de son contenu.

L'intérêt porté aux IDE dans les pays d'accueil est généralement justifié par de nombreuses attentes : non seulement par les entrées de capitaux mais également par leur apport de technologie et de savoir-faire organisationnel et un accès à de nouveaux marchés.

Pour les pays en développement, les IDE constituent la solution aux problèmes de développement et de dette, ce qui explique la concurrence accrue par ces derniers à attirer l'investissement étranger.

La politique de l'investissement adoptée par l'Algérie, a évolué au rythme de réformes successives opérées à travers des mesures destinées, à libéraliser progressivement le régime du capital privé national et étranger.

Ce mouvement de libéralisation s'est accéléré pour finir par donner corps aux maitres mots de ces institutions "laisser-faire le marché, s'insérer dans les échanges internationaux, libéraliser les flux de marchandises et de capitaux". A fini par s'imposer pour aboutir à la disparition de toute possibilité, pour l'État, d'agir sur les investissements entrants et leur orientation.

# chapitre III

### **Introduction**

Tout les activités évoluent dans un contexte incertain, c'est-à-dire avec risques, c'est pour cela qu'il ya eu nécessité de créer un secteur qui essayera d'absorber ces risques, cette structure est connue sous le nom d'assurance.

Nous avons jugé utile de partager le chapitre de la manière suivante : la première section sera consacrée à la présentation de l'approche historique et technique de l'assurance, ensuite dans la seconde section, le travail sera focalisé sur le marché algérien des assurances.

## Section 1 : Le cadre historique et technique de l'assurance

Dans cette section, nous ferons des aperçus en deux parties, la première sera consacrée à encadrer l'histoire des assurances en passant par sa naissance puis son évolution au fil du temps, la seconde relate l'approche technique de l'assurance par quelques généralités.

### 1. L'approche historique de l'assurance.

Depuis toujours, les hommes veulent se protéger de l'imprévu, en particulier les négociants du commerce maritime, c'est sous leur impulsion que commence l'histoire des assurances<sup>1</sup>. Elle s'est développée de manière pragmatique, sous les contraintes économiques et sociales liées à la nécessité d'entreprendre. L'évolution des assurances a suivi des étapes très remarquables en passant de l'assurance maritime sous sa forme traditionnelle pour arriver à une forme plus sophistiquée, qui répond aux besoins et exigences des individus qui ne cessent d'évoluer.

#### 1.1 Genèse et évolution des assurances.

Dès l'antiquité, sont apparues les premières formes d'assurances, sous forme de caisse de solidarité. C'est ainsi qu'un fond de solidarité a été créé par les tailleurs de pierre de la basse Egypte vers 1400 avant JC (Jésus-Christ), ce fond était destiné à venir en aide aux victimes en cas d'accident.

Au moyen âge, cette forme d'assurance connaît un essor important avec le développement de l'esprit d'association.

Les premières formes de mutualités confréries d'associations économiques voient le jour, ces mutualités représentaient des communautés d'artisans et de marchands qui s'associaient pour mieux affronter les risques.

Les mécanismes d'entraide et de solidarité n'étaient pas des assurances au sens strict, puisque ces mutuelles n'exigeaient pas un effort de prévoyance, car les dédommagements versés se faisaient plus avec un esprit de charité que d'une logique indemnitaire.

La longue expérience des caisses de secours au moyen âge a donné aux hommes l'idée de l'assurance en initiant à la mise en commun des risques. Ainsi ce n'est qu'au début du 18<sup>ème</sup> siècle et jusqu'au 20<sup>ème</sup> siècle se sont apparues les quatre grandes formes d'assurances<sup>2</sup>.

---

1- [www.allianz.fr](http://www.allianz.fr).

2- COUILBAULT F. et ELASHBERG C. : « les grands principes de l'assurance », 10<sup>ème</sup> Edition, France 2011, p19.

### 1.1.1 L'apparition de l'assurance maritime

L'assurance maritime est la forme la plus ancienne des assurances depuis des siècles, l'homme a recouru aux différentes formes d'assurances pour protéger ses biens matériels. En effet on trouve les premières références à l'assurances vers l'an 2000 avant J-C sous forme de contrats écrits stipulant des modalités de répartition des pertes lors d'activité de transport ,notamment par caravanes ou par voie maritime.

Il faut dire qu'à cette lointaine époque, les pirates, les bandits et les pilliers faisaient partie du "décor sociale " tant sur terre que sur mer.

En réalité c'est à la fin du moyen âge que l'assurance a fait son apparition sous forme d'assurance maritime, la conséquence du développement du commerce dans les ports italiens de la méditerranée, notamment en florence et a gêne justifia le besoin d'assurance. Elle s'est répandue ensuite en Espagne, au Portugal, en France et dans les pays du nord<sup>3</sup>.

Au début du premier millénaire est apparue le prêt à la grosse aventure, l'ancêtre réel de l'assurance maritime et de transport.

Pour le commerce maritime, les marchands avaient besoin de beaucoup d'argent ,ils s'adressaient à des banquiers qui leur prêtaient les capitaux nécessaire si le bateau faisait naufrage, le marchands ne remboursait rien au banquier, en revanche en cas de réussite de l'expédition le prêteur était non seulement remboursé ,mais touchait en plus une participation très élevée en compensation du risque couru ,l'intérêt pouvait atteindre 40 voir 50%.<sup>4</sup>

A cet effet, la décrétale du pape Grégoire 9 en 1234,interdit toute stipulation d'intérêt usuraire dans les prêts d'argent condamnant par le prêt à la grosse aventure sous sa forme primitive. Pour faire face à ses interdictions, les spéculateurs imaginèrent une autre formule, ils ne parlaient plus de prêts, mais de garantie et de prime au lieu d'intérêt. En effet l'opération consiste pour les spéculateurs en l'achat de la cargaison en retenant à la conclusion du contrat de vente une prime qui lui restait acquise dans tous les cas et si l'opération maritime réussissait le contrat de vente était alors annulé.

---

3- YOSSA M. : « Problématique de l'assurance vie dans la ville province de Kinshasa kongo », Mémoire de l'université kinchasa ,2009 .

4- COUILBAULT F. et ELASHBERG C. et LATRASSE M. : « les grand principes de l'assurance » 5<sup>eme</sup> édition, France, 2002.

## CHAPITRE II : Les Assurances en Algérie Caractéristiques et Réformes

---

Cette nouvelle formule restait encore loin de l'assurance véritable car il s'agissait d'un simple transfert de risque d'une personne à une autre, en laissant la responsabilité entière sur les épaules de cette dernière. C'est à partir du 18<sup>ème</sup> siècle que la véritable innovation en matière d'assurance commença à apparaître, et cela par la constitution notamment des premières grandes compagnies d'assurances disposant de capitaux importants, leur permettant de prendre en charge les risques encourus de la navigation maritime<sup>5</sup>.

### 1.1.2 L'apparition de l'assurance terrestre

C'est une assurance complémentaire à l'assurance maritime, les assurances terrestres sont apparues au **XVII<sup>ème</sup>** siècle pour assurer le transport des marchandises arrivées par la mer. Les assurances contre incendies étaient les plus remarquées et parmi les assurances terrestres on trouve l'assurance sur la vie et l'assurance responsabilité civile.

#### 1.1.2.1 L'apparition de l'assurance contre incendie

La première forme de l'assurance contre incendie était apparue dans les pays de l'Europe du nord au 17<sup>ème</sup> siècle, lors d'une tragédie qui a frappé LONDRES en 1666, où l'incendie a pris des proportions catastrophiques sur tous les niveaux, cet incendie qui a ravagé plus de 175 hectares et détruit 13000 maisons de 400 rues, seule une des rares maisons épargnées est une taverne exploitée par un certain EDWARD Lloyd, qui eut l'idée de créer un office d'assurance couvrant les risques les plus variés, et qui deviendra avec le temps la plus grande organisation mondiale d'assurance \*le Lloyd de Londres\*<sup>6</sup>.

Plusieurs compagnies naissent sous formes de mutuelles puis sous formes de sociétés à titre d'exemple en Angleterre la FIRE OFFICE en 1667, en 1696 la HAND IN HAND et en 1717 le bureau des incendies. Citons aussi la première compagnie française d'assurance contre incendie \*la chambre générale des assurances de Paris\* ou elle a débuté en 1717 par le bureau des incendies qui est un organisme municipal reposant beaucoup plus sur l'idée de la charité publique<sup>7</sup>.

---

5-MARQUETTY S. : « L'activité d'assurance ; aspects économiques, comptables, actuariels », Economica paris, 2012, p6.

6-www.doc-etudiant .fr.

7-TANI O. et TEBBAKH H. : « les entraves au développement des assurances de personne en Algérie, cas des assurances de personnes dans la wilaya de Bejaia », Mémoire Master en sciences économiques, université de Bejaia ,2012.p7.

### 1.1.2.2 L'apparition de l'assurance sur la vie

Avant que l'assurance sur la vie ne devienne une assurance terrestre, elle était d'abord pratiquée dans le cadre de l'assurance maritime, elle garantissait la vie des esclaves transportés en tant que Marchandises, puis celle du capitaine et de l'équipage, enfin celle des passagers<sup>8</sup>.

Au 17<sup>ème</sup> siècle, le banquier LORENZO TONTI inventa les tontines, ce système avait pour base le calcul des probabilités, ainsi des groupements de personnes sous formes d'associations versaient des cotisations identiques créant une sorte de fond d'investissement. Les sommes sont alors capitalisées et réparties entre les survivants, la dernière personne en vie perçoit les intérêts cumulés pendant l'année, augmentés du montant globale des fonds investis. Mais la pratique de l'assurance sur la vie fut interdite par les grandes lois d'assurances, notamment l'ordonnance de Colbert en 1681, puisque cette dernière était considérée comme tabou, voir immorale, spéculant sur la vie humaine en lui attribuant un prix, cette interdiction a conduit à l'échec de l'assurance vie jusqu'à ce que l'on dit compris que l'assurance vie ,constitue une forme d'épargne consistante et a long terme<sup>9</sup>.

### 1.1.2.3 P'apparition de l'assurance responsabilité civil

La fin du 19<sup>ème</sup> siècle marque une révolution sociale, la loi 09 de 1988 sur les accidents de travail permet aux salariés d'obtenir une indemnisation partielle sans avoir à prouver la faute de leur employeur, cette loi engendre la naissance et l'essor des assurances accidents du travail. Elle marque également une date décisive dans l'instauration du contrôle de l'état sur les assureurs, relevons que le corps des commissaires contrôleurs a été crée en 1899<sup>10</sup>. Les assureurs proposèrent des polices d'assurances couvrant la responsabilité civile. Les employeurs souscrivaient alors ce type de contrat garantissant ainsi leur responsabilité civile contre les accidents, dont leurs ouvriers pouvaient être victimes. L'assureur versait alors des indemnités à ses victimes.

---

8- BAILLENX M. : « bien utiliser les assurances », les éditions de l'épargne, collection CRBF, Paris Aout 1990.

9-BAHLOUL L. : « les assurances sociales en Algérie, Etats des lieux et perspectives », Mémoire de Master en finance et comptabilité, université de Bejaia ,2010

10-COUILBAULT.F, ELASHBERG CONSTANT OP.CIT, p20.

11-MARQUETTY S., OP.CIT ,p2.

L'assurance responsabilité civil est donc conclue au profit des tiers lésés .Cette obligation de réparer pécuniairement les dommages qu'une personne peut causer à une personne, a été légalisée par le code civile tout en précisant que cette cotisation ne peut avoir lieu s'il ya absence d'une faute prouvée de l'auteur du dommage<sup>11</sup>.

### 2. L'approche technique de l'assurance

Le secteur de l'assurance a évolué dans un contexte de changement permanent, il recouvre tous les secteurs de la vie économique et sociale. Il constitue aujourd'hui une véritable industrie. L'approche technique de l'assurance consiste à présenter les généralités sur l'assurance ainsi que les fondements technique de celle-ci.

#### 2.1 Généralité sur l'assurance

Pour pouvoir comprendre l'opération d'assurance, il est nécessaire de définir les différents concepts liés à cette dernière.

##### 2.1.1 Définitions de l'assurance

D'une manière générale l'assurance peut être définie comme ;une réunion de personnes qui craignant l'arrivée d'un événement dommageable pour elle ,se cotisent pour permettre a ceux qui seront frappés par cet événement de faire face à ses conséquences<sup>12</sup>.

D'une manière plus précise, selon M. Joseph Hémar, l'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait promettre, moyennant une rémunération (prime)pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque ,une prestation par une autre partie ,l'assureur qui prenant en charge un ensemble de risques ,les compense conformément aux lois de la statistique<sup>13</sup>.Ainsi l'assurance est l'opération par laquelle un assureur, organisant en mutualité une multitude d'assureurs exposés à la réalisation de certains risques, indemnise ceux d'entre eux qui subissent un sinistre grâce a la masse commune des primes collectées<sup>14</sup>.

A travers ces différentes définitions de l'assurance, nous comprenons que l'assureur perçoit les primes (qui sont sa rémunération) avant qu'il réalise son éventuelle prestation (qui est de couvrir l'assuré en cas de réalisation du sinistre), alors que les entreprises classiques livrent leurs productions puis perçoivent dans un second temps leurs rémunérations. Les entreprises d'assurances perçoivent leurs rémunérations avant que les prestations soient réalisées, c'est ce que l'on appelle l'inversion du cycle de production.

---

12- COUILBAULT F. et ELASHBERG C., OP.CIT, p57.

13-BOUCHOUL R. : « Essai d'analyse du système de capitalisation dans les assurances de personne en Algérie », mémoire Magister option monnaie, finances et globalisation, université de Bejaia, 2008.

14- BAILLENX M., OP.CIT, p12.

**Schéma N° 01 : Présentation schématique du cycle normal de Production et de l'assurance**

Cycle normal de production	Cycle de L'assurance
Fabrication ↓ Vente de produit ↓ Livraison ↓ Paiement	Fabrication (établissement du contrat) ↓ Vente de produit de l'assurance ↓ paiement ↓ Livraison

**Source :** cours MEDAV, envoi N°1 Page 25

L'opération d'assurance se déroule traditionnellement comme suit :

Une personne physique ou morale éprouve le besoin de se protéger contre un risque déterminé, elle s'adresse à cet effet à un assureur auprès duquel elle souscrit un contrat d'assurance approprié moyennant le paiement d'une prime correspondante.

En cas de réalisation du risque garanti l'assureur règle l'indemnité d'assurance prévue au contrat.

### 2.1.2 Les Eléments d'une opération d'assurance

Les éléments qui composent une opération d'assurance sont :

Le risque, la prime ou la cotisation, la prestation de l'assureur, la compensation au sein de la mutualité.

#### 2.1.2.1 Le Risque

Le risque est partout présent dans la vie quotidienne, c'est un mot qui fait peur puisqu'il évoque l'idée d'un danger ou péril. En matière d'assurance, le risque est défini comme un événement futur et incertain qui dépend uniquement du hasard, sa réalisation se traduit par des dégâts ou des dommages pouvant affecter soit des biens (meuble ou immeuble), soit des personnes<sup>15</sup>

15- TANI O. et TEBBAKH H., OP.CIT, p11.

Tous les événements ne sont pas assurables, seuls les événements présentant les caractères suivants peuvent être assurés :

- L'événement doit être futur : on s'assure pas contre un risque qui est déjà réalisé.
- Il doit y'avoir incertitude : on parle d'un événement aléatoire ou d'un terme indéterminé, c'est-à-dire qui dépend du hasard.

L'incertitude réside soit dans la survenance de l'événement. on ne sait pas s'il y aura incendie ou vol, ou dans la date de la survenance de l'événement ; on ne sait pas à quelle date le décès interviendra.

- L'arrivée de l'événement ne doit pas dépendre exclusivement de la volonté de l'assuré<sup>16</sup>.

### 2.1.2.2 La prime ou la cotisation

La prime est la contribution que verse l'assuré à l'assureur en échange de la garantie qui lui est accordée, elle est payable au départ de l'opération d'assurance ou de l'année d'assurance, d'où son nom de prime(que nous retrouvons la locution « de prime abord »ou le mot « primeur » qui signifie en premier<sup>17</sup>.

Une distinction doit être faite entre une prime et une cotisation. En effet ,une prime est pratiquée par l'assureur commerçant , c'est-à-dire ,celui qui pratique l'assurance dans un but lucratif qui doit gérer des primes fixes, s'il fait des bénéfices il en dispose et s'il fait des pertes il les assume, par contre une cotisation est pratiquée par la mutualité qui est une société civile de personnes dont le but n'est pas de faire des bénéfices, mais de faire de l'assurance.

---

16- COUILBAULT F. et ELASHBERG C., OP.CIT, p58.

17-BOUCHOUL R., OP.CIT

### 2.1.2.3 La prestation de l'Assureur

L'engagement pris par l'assureur en cas de réalisation du risque consiste à verser une prestation. Il s'agit d'une manière générale d'une somme d'argent destinée ;

- Soit aux souscripteurs et assuré par exemple en assurance incendies.
- Soit aux tiers, par exemple en assurance responsabilités.
- Soit au bénéficiaire, par exemple en assurance vie (en cas de Décès)

En pratique, il convient de distinguer deux sortes de prestations :

- Des indemnités qui sont déterminées après la survenance du sinistre, en fonction de son importance, par exemple l'incendie d'un bâtiment
- Les prestations forfaitaires qui sont déterminées à la souscription du contrat, avant la survenance du sinistre exemple : assurance vie, ces prestations forfaitaires se traduisent par le versement d'un capital, ou d'une rente.<sup>18</sup>

### 2.1.2.4 La compensation au sein de la mutualité

Le mécanisme de l'assurance s'appuie sur la compensation (ou la répartition des risques qui menacent tous les assurés et ne se réalise en définitive que sur quelques uns, il serait donc possible de prendre en charge le montant des dommages subis par le sinistré grâce au fond créé par l'ensemble des cotisations versées par chacun des membres ainsi, un sinistré ne supporte pas à lui seul le montant de la charge qui lui incombe. Cette charge est répartie entre cotisants, ce qui se traduit par une très faible participation de chacun. C'est en recourant à des techniques appropriées de prévisions et de répartitions des risques, notamment le calcul de probabilités de la survenance et la fréquence des risques qu'une société d'assurance peut prendre des engagements.

Chaque souscripteur verse sa cotisation sans savoir si c'est lui ou un autre qui en bénéficiera, mais conscient du fait que c'est grâce à ses versements et à ceux des autres souscripteurs que l'assureur pourra indemniser ceux qui auraient été sinistrés.

L'ensemble des personnes assurées contre un même risque et qui cotisent mutuellement pour faire face à ses conséquences, constituent une mutualité<sup>19</sup>.

---

18- Idem.

19- MARQUETTY S., OP.CIT, p5.

### 2.1.3 Les Différents acteurs de l'assurance

L'assurance fait intervenir les différents acteurs, à savoir l'assuré, le souscripteur, le bénéficiaire, le tiers ainsi que l'assureur.

#### 2.1.3.1 L'Assuré

L'assuré est la personne physique ou morale soumise au risque qui fait l'objet du contrat d'assurance, l'assuré paie les primes ou cotisations et perçoit les indemnités en cas de réalisation du risque.<sup>20</sup>

#### 2.1.3.2 Le Souscripteur

Le souscripteur ou le contractant, personne qui signe le contrat et s'engage au paiement des cotisations, il peut être distinct de l'assuré ou du bénéficiaire.<sup>21</sup>

#### 2.1.3.3 Le Bénéficiaire.

C'est celui qui recevra en cas de la survenance d'un sinistre, des indemnités dues par l'assureur<sup>22</sup>.

#### 2.1.3.4 Le tiers.

Le tiers, autrui, c'est-à-dire toute personne non engagée par le contrat, autre que l'assuré responsable, son conjoint, leurs ascendant et descendants<sup>23</sup>.

#### 2.1.3.5 L'assureur.

L'assureur est en règle une personne morale (société) qui garantie le paiement en cas de réalisation du risque, a ne pas confondre avec l'intermédiaire (agent, courtier, banque, employé) qui effectue la commercialisation des contrats<sup>24</sup>.

#### 2.1.3.6 Le contrat d'assurance.

Toute opération d'assurance donne lieu a un contrat qui lie une société ou une compagnie d'assurance dénommée l'assureur, à une personne l'assuré ou souscripteur.

---

20,24- MARQUETTY S., OP.CIT, p4.

21,23- BAILLENX M., OP.CIT

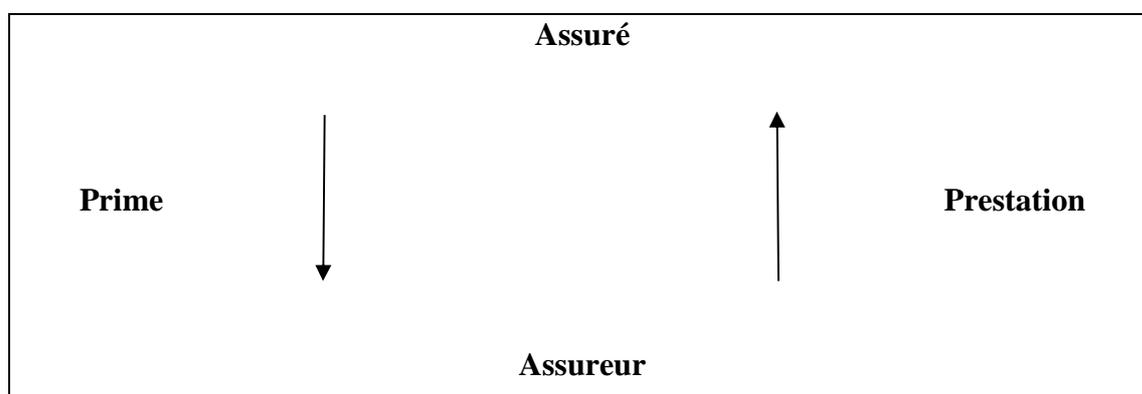
22- Cours école nationale privé de formation professionnelle, MEDAV, envoi N°01, P75

## CHAPITRE II : Les Assurances en Algérie Caractéristiques et Réformes

Dans ce contrat ,il est précisé que, moyennement le paiement d'une rémunération appelée « prime d'assurance »,ou plus brièvement prime, le souscripteur ou un tiers désigné par ce dernier recevra des prestations ou des indemnités en cas de réalisation d'un événement redouté appelé sinistre ( accident ,vol ,maladie ,décès ,etc.),à condition que cet événement se produit durant la période de validité du contrat<sup>24</sup>.

Le schéma général de l'assurance comprend donc trois « 03 » éléments, le risque, la prime et la prestation :

### Schéma N° 02: La Relation Existante entre l'Assuré et l'Assureur



Source<sup>25</sup> : BECHAR T. et FROMENTEAU M. et MENART S. et TOSSETI A. « Assurance comptabilité, réglementations, Actuariat », 2<sup>ème</sup> Edition, Economica, PARIS, 2002.

#### 2.1.4.1 Définition du contrat d'assurance

L'assurance est un contrat par lequel l'assureur s'oblige moyennant des primes ou autres versements pécuniaires, à fournir à l'assuré ou aux tiers bénéficiaires au profit du quel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque au contrat<sup>26</sup>.

#### 2.1.4.2 Les caractères du contrat d'assurance

Le contrat d'assurance comprend les caractères suivants :

---

24-HESS C ., « Méthodes actuarielle de l'assurance vie » , Economica , Paris 2000,p10.

25- BECHAR T. et FROMENTEAU M. et MENART S. et TOSSETI A. : « Assurance comptabilité, réglementations, Actuariat », 2<sup>ème</sup> Edition, Economica, PARIS 2002, p14.

26-BAHLOUL L., OP.CIT

### 2.1.4.2.1 Caractère aléatoire

Les contrats aléatoires sont ceux dans lesquels ce que l'un donne ou s'oblige de donner à l'autre, est le prix d'un risque dont il l'a chargé<sup>27</sup>.

Le contrat d'assurance est un contrat aléatoire car l'assuré ignore si le risque se réalisera ou pas, et l'assureur ignore aussi s'il versera ou pas les indemnités promises, il existe une chance de gains ou de perte pour les deux parties.

### 2.1.4.2 Caractère synallagmatique

Le contrat d'assurance est synallagmatique car il comporte des engagements réciproques des deux parties, l'assureur et l'assuré ce dernier est tenu de :

- répondre précisément aux questions posées par l'assureur ;
- remplir correctement le questionnaire médicale et se soumettre aux visite du contrôle prescrite ;
- payer les cotisations aux termes convenus ;
- respecter les délais de déclaration du sinistre ;
- avertir l'assureur par lettre recommandée avec accusé de réception de tout événement susceptible de modifier le risque couvert<sup>28</sup>.

### 2.1.4.2.2 Caractère de bonne foi

La bonne foi est la base de tout contrat, ainsi dans tous les cas, l'assuré doit être de bonne foi que ce soit au moment de la souscription du contrat ou à la suite du sinistre. La bonne foi est un élément très important dans le contrat d'assurance, ainsi les caractéristiques suscitées sont la base de toute souscription à contrat d'assurance.

---

27- COUILBAULT F. et ELASHBERG C., OP.CIT, p59.

28-ROBER J. Et STANGIN J. : « traite du contrat d'assurance : articles préliminaires. », livre numérique Google Books.dz

Dans le contrat d'assurance, l'assuré soumet le risque à son assureur qui le prend en charge. Cet accord reposera essentiellement sur les éléments suivants<sup>29</sup>:

- La nature du risque.
- L'objet de la garantie accordée.
- Les conditions de la garantie.
- Les obligations à la suite de l'engagement.

### **2.1.4.3 La formation du contrat d'assurance**

#### **2.1.4.3.1 L'information de l'assurable avant la conclusion du contrat**

Avant la conclusion du contrat, l'assureur est désormais tenu à une double obligation d'information à l'égard de tout client potentiel. L'assureur doit remettre une fiche indiquant le prix et les garanties, il doit non seulement communiquer le prix global de l'assurance envisagée, mais aussi fractionner la prime pour chaque sorte de garanties, et préciser le cas échéant, les franchises applicables, cette fiche permet aux consommateurs de mieux cerner le coût des garanties de bases et des différentes extensions, afin de faire jouer la concurrence<sup>30</sup>.

#### **2.1.4.3.2 La proposition**

La proposition est un imprimé rempli et signé par le futur souscripteur, le proposant, par lequel ce dernier demande à l'assureur de garantir le risque qu'il décrit en répondant au questionnaire. L'assureur doit prévoir toutes les questions nécessaires à l'appréciation du risque et les formuler de manière précise, c'est la règle du questionnaire fermé, la proposition peut être complétée par des documents annexes, tels que le plan des lieux, factures, photographie, certificat médicale... etc<sup>31</sup>.

#### **2.1.4.3.3 La note de couverture**

La note de couverture est un document destiné à certifier que le risque est couvert à partir de la date indiquée elle permet de délivrer une garantie immédiate n'attendant soit la réduction de la police définitive, soit l'étude complète du risque. La note de couverture est donc un document constatant une garantie provisoire à effet immédiat et pour une durée limitée<sup>32</sup>.

---

29- cours école nationale privé de formation professionnelle, MEDAV, op.cit, P74.

30-COUILBAULT F. et ELASHBERG C., OP.CIT

31-ROBERT J. et STANGIN J., OP.CIT

32-Article L122-2code des assurances Français

### 2.1.4.3.4 La police

C'est la matérialisation écrite du contrat d'assurance, retenons les trois règles suivantes :

- Toute police comporte au minimum deux parties : les conditions générales, et les conditions préliminaires.
- la police constitue la preuve du contrat d'assurance.
- la police est exigée par le code des assurances.

### 2.1.4.3.5 Les conditions générales :

Elles sont communes à tous les assurés d'un même type de contrat, elles donnent la définition du risque couvert et indiquent les risques qui sont exclus, la durée du contrat et les formalités en cas de sinistre.

### 2.1.4.3.6 Les conditions particulières :

Adaptent le contrat à la situation de l'assuré (nom, adresse, les garanties retenues et leur montant).

## 2.2 Les fondements techniques de l'assurance

Les fondements techniques peuvent être exposés à travers les calculs des probabilités et des statistiques, les prévisions, les mécanismes de l'assurance, les techniques de divisions des risques et la détermination des différentes primes.

### 2.2.1 Les calculs des probabilités et des statistiques

Les entreprises d'assurances font appel à certains calculs afin de déterminer la valeur du risque garantie, l'assureur va donc déterminer pour un risque donné la probabilité de souvenance, que nous appelons ainsi fréquence pris en charge par les services des actuaires concernés par les calculs probabilistes.

#### 2.2.1.1 Les calculs des probabilités

Pour prévoir le nombre de sinistres qui se réaliseront par rapport au nombre des risques assurés, on constitue un calcul de probabilité qui ne peut être effectué que grâce aux statistiques établies sur la base des événements passés<sup>33</sup>.

---

33- BAHLOUL L., OP.CIT

Ainsi on appelle probabilité de réalisation d'un événement le rapport du nombre de cas favorables sur le nombre de cas possibles, tous les cas supposés ont une chance de réalisation égale, d'où la formule :

$$\text{Nombre de cas favorables} / \text{Nombre de cas possibles} = n/N$$

### La loi des grands nombres

Cette loi est fondamentale en assurance, elle permet lorsque les assureurs réunissent un grand nombre de statistiques portant sur un grand nombre de risques, de connaître la probabilité de la survenance du sinistre qui s'appelle la fréquence, elle est connue grâce à ces statistiques<sup>34</sup>. Les statistiques nous permettent donc de connaître le nombre de sinistres survenus dans le passé, la fréquence du risque et le coût moyen d'un sinistre.

#### 2.2.1.2 Les statistiques du passé

Pour parvenir à établir une statistique conforme à la loi des grands nombres les assureurs doivent rassembler des statistiques portant sur le nombre de risques, pour cela les statistiques doivent être établies par<sup>35</sup> :

- Catégories d'assurance (transport, automobile, incendie, etc)
- région d'émission des contrats d'assurance (ville, compagnie)
- groupes d'assurés (âge, sexe, activité professionnelle)
- caractéristiques physiques des biens assurés

#### 2.2.2 Les prévisions

L'assureur doit ajuster la tarification en fonction des statistiques du passé mais aussi, il doit prendre en considération toutes les modifications à venir, susceptible d'influer les paramètres de ses statistiques. Pour établir sa tarification, l'assureur doit donc toujours ajuster les renseignements donnés par les statistiques, au moyen des prévisions d'évolution à venir des facteurs de réalisation des risques<sup>36</sup>.

---

34-MEZDAD L. : « Essai d'analyse du secteur des assurances et de contribution dans l'intermédiation financière nationale », Mémoire de Magister de science économique, université de Bejaia, 2006

35- TANI O. et TEBBAKH H., OP.CIT

36-HASSID A. « Introduction à l'étude des assurances économiques », OPU, Alger, 1984

### 2.2.3 Les mécanismes de l'assurance

La compagnie d'assurance doit rassembler le plus grand nombre de risque pour que les écarts entre la probabilité et les résultats pratiques soient le plus faible possible, pour cela nous présentons les différentes conditions que le risque doit réunir.

#### 2.2.3.1 Les risques homogènes

Pour que la compensation entre les risques puisse se faire dans les meilleures conditions, il faut réunir un grand nombre de risques semblables, qui ont les mêmes chances de se réaliser et qui occasionneront des déboursés du même ordre, c'est-à-dire des risques homogènes<sup>37</sup>.

#### 2.2.3.2 Les risques dispersés

L'organisme d'assurance doit éviter aussi d'assurer les mêmes types de risque qui pourraient éventuellement se réaliser en même temps, ce principe est souvent difficile à respecter, néanmoins les techniques de réassurance et de coassurance permettent le plus souvent de limiter les éventuels cumuls de risques<sup>38</sup>.

#### 2.2.3.2 La division des risques

L'assureur doit aussi éviter de prendre en charge plusieurs risques à la fois car elle peut engendrer des dégâts. Pour faire face à ces situations, les assureurs ont mis au point « technique de division des risques »<sup>39</sup> qui sont :

- La coassurance : La coassurance consiste en un partage proportionnel d'un même risque entre plusieurs assureurs, chacun accepte un certain pourcentage du risque, reçoit en échange ce même pourcentage de la prime et en cas de sinistre, sera tenue au paiement de la même proportion des prestations dues.
- La réassurance : La réassurance est une opération par laquelle une société d'assurance (la cédante) s'assure elle-même auprès d'une autre société d'assurance (le réassureur) pour une partie des risques qu'elle a pris en charge, c'est donc en quelque sorte « l'assurance de l'assurance » ou une assurance au second degré.

---

37- COUILBAULT F. et ELASHBERG C., OP.CIT, p65.

38 – MEZDAD L., OP.CIT

39 –CHAREF F., « évolution du marché des assurances en Algérie cas : la compagnie algérienne des assurances », mémoire de master en science de gestion, université de Bejaia ,2016

### 2.2.4 La détermination des différentes primes ou cotisations

Le montant de la prime ou cotisation totale payée par l'assuré varie selon la compagnie puisque il dépend de plusieurs éléments, afin de déterminer ce montant il ya lieu de calculer les trois primes suivante<sup>40</sup> :

#### 2.2.4.1 La prime pure

La prime pure d'un risque est la prime permettant a l'assureur de régler les sinistre frappant la mutualité des assurés. la prime pure se détermine par la fréquence des sinistres et le cout moyen des sinistres correspondants :

$$\text{Prime pure} = \text{Fréquence} \times \text{Cout moyen du}$$

Les deux éléments de ce produit sont susceptible de varier indépendamment l'un de l'autre, ce qui implique une révision des tarifs en conséquences ,on ne peut cependant jamais prévoir a coup sur la fréquence des sinistre ,c'est a cet effet ,qu'on majorera la prime pure ,d'un changement de sécurité destiné a corriger les écarts et a faire face aux mauvaises années.

#### 2.2.4.2 La prime nette

Les sociétés d'assurances exigent des frais de fonctionnement et des commissions mis a la charge des assuré lors de la conclusion du contrat d'assurance appeler ainsi prime commerciale.

$$\text{Prime Nette} = \text{Prime pure} + \text{chargements de gestion} + \text{chargement}$$

#### 2.2.4.2 La prime totale

La prime totale représente le montant total payé par l'assuré qui est égale a la prime nette additionner aux différents frais accessoires et taxes.

$$\text{Prime Totale} = \text{Prime Nette} + \text{Frais accessoires} + \text{taxes}$$

## CHAPITRE II : Les Assurances en Algérie Caractéristiques et Réformes

---

L'assurance remplit des fonctions diverses et importantes, tant du point de vue individuel que général. Au plan social, l'homme peut prendre des précautions pour se prémunir contre le hasard celui qui s'assure fait un acte de prévoyance, et accroît sa liberté et son indépendance .L'assurance a pour rôle fondamental de conférer aux assurés la sécurité dont ils ont besoin contre les risques du hasard

### SECTION 2 : Le marché algérien des assurances et son évolution

Le marché des assurances en Algérie est passé par différentes étapes. Ces changements ont touché le coté institutionnel, règlementaire et productif des sociétés d'assurance. Afin de mieux illustrer l'évolution de ce marché, nous avons essayé de représenté l'évolution et l'historique du marché algérien des assurances tout en exposant les principales caractéristiques.

#### 1. Les mutations du système Algérien des assurances

La naissance et l'évolution du système des assurances en Algérie peuvent être d'écrites à travers les deux phases suivantes:

-L'assurance en Algérie avant 1995

- L'assurance en Algérie après 1995

##### 1.1 Les Assurances en Algérie avant 1995 (l'assurance en économie planifiée)

Le marché des assurances avant 1995 a connu deux périodes, la période coloniale et la période poste indépendance dans laquelle l'Algérie a opté pour le système socialiste.

###### 1.1.1 La période coloniale

Cette période était caractérisé par le monopole des compagnies françaises sur le secteur d'assurance en Algérie, cela se confirme en 1861 par la création d'une mutuelle incendie spécialisée pour l'assurance en Algérie et dans les colonies afin de répondre à la demande des colons-agricultures, des mutuelles sont constituées, c'est le cas de la mutuelle centrale agricole en 1933 qui fait partie de la caisse centrale de réassurances des mutuelles agricoles.

L'apparition de l'assurance en Algérie remonte à l'ère coloniale où son évolution est directement liée à l'évolution de l'assurance en France<sup>41</sup>.

---

41-TAFIANI M-B., « les assurances en Algérie étude pour une meilleure contribution a la stratégie de développement, OPU, Alger, 1987, p22 et31.

## CHAPITRE II : Les Assurances en Algérie Caractéristiques et Réformes

---

L'implantation des activités d'assurances en Algérie s'est déroulée d'une manière progressive, tout d'abord il ya eu la création de « la mutuelle incendie » en 1861 puis la création de la '' mutuelle centrale agricole'' en 1933 pour répondre aux besoins des colons agriculteurs<sup>42</sup>.

Des textes métropolitains étaient adoptés par le législateur pour réglementer l'assurance en Algérie dont les principaux sont<sup>43</sup>.

- La loi du 13 juillet 1930, réglemente l'ensemble des contrats d'assurance terrestres.
- le décret du 14jin 1938, unifiant le contrôle de l'état sur toutes les sociétés d'assurance.
- la loi du 25 avril 1946, relative à la nationalisation de 32 société d'assurance et a la création d'une caisse centrale de réassurance, d'une école nationale d'assurances et d'un conseil national des assurances.

### 1.1.2 La période de l'indépendance

Après l'indépendance, le secteur de l'assurance a repris les textes réglementaires et juridiques laissées par les colons pour combler le vide juridique guère à l'économie nationale ce qui a conduit les pouvoirs publics à instaurer un ensemble de lois et d'ordonnances .Ainsi l'évolution de l'assurance en Algérie après l'indépendance correspond à l'apparition de nombreux textes réglementaires régissant le domaine, en conséquence l'évolution du secteur s'est réalisée a travers 04 phases :

#### 1.1.2.1 La période allant de l'indépendance a l'institution du monopole de l'Etat 1962-1966

L'Etat algérien, pour qu'il affirme qu'il est complètement indépendant et pour imposer son autorité, il a décidé de soumettre toutes les compagnies d'assurance (dont 270 compagnies françaises) a la procédure d'agrément obligatoire. A cet effet l'Etat a décidé de récupérer le secteur de l'assurance par l'adoption de deux lois<sup>44</sup>.

---

42-Idem.

43-HADDI HAMMOU M. : « analyse du comportement du consommateur dans le marché algérien des assurances », ENSSEA (EXINPS),2010

44-lois N° 63-197& la loi N°63-201 datées du 08 juin 1993.

## CHAPITRE II : Les Assurances en Algérie Caractéristiques et Réformes

---

- La loi n° 63-197 : institution la réassurance légale et obligatoire sur toutes les opérations d'assurances réalisées en Algérie au profit de la CAAR.
- La loi n° 63-201: marque un vrai changement dans le domaine des assurances à travers duquel le contrôle de l'Etat a été instauré.

### 1.1.2.2 La période de nationalisation (1966-1975)

L'institution du monopole de l'Etat sur l'assurance s'insère dans la logique de la stratégie de développement élaborée à partir de 1966 dans la promotion d'un secteur étatique des assurances, afin d'assurer la cumulation interne du capital nécessaire au financement de ce développement. A cet effet, deux ordonnances qui réservent l'exploitation de toutes les opérations d'assurance a l'Etat ont été promulguées<sup>45</sup>.

- L'ordonnance N°66-127, portant institution du monopole de l'Etat sur les opérations d'assurances.
- L'ordonnance N°66-129 du 25/05/1966, portant nationalisation de la Société Algérienne des Assurances SAA.

### 1.1.2.3 La période de spécialisation (1976-1985)

Le monopole de l'Etat sur l'activité d'assurance a été doublé d'un monopole d'activité, à travers la spécialisation des compagnies d'assurances dans la commercialisation d'un produit spécifique, c'est ainsi que la CAAR s'est spécialisé dans les risques industriels et le transport. Cependant, on lui a retiré l'activité de réassurance au profit de la CCR, compagnie nouvellement créée<sup>46</sup>, spécialisée dans la réassurance avec obligation pour toutes les cédantes nationales de lui céder la totalité de leur portefeuilles reassurés<sup>47</sup>.

La SAA quant à elle, s'est spécialisé dans les risques automobiles, des risques simples et de l'assurance sur la vie<sup>48</sup>.

---

45- BOUCHOUL R., OP.CIT, p24.

46-Ordonnance73-54, JO n°83du16octobre1973

47-Arrêté du 05 décembre 1973 JON° 34 du 22 Mars 1947

48- TAFIANI M-B., OP.CIT, p86.

### 1.1.2.4 La période de déspecialisation (l'autonomie de gestion)

A partir de 1989, il ya eu la déspecialisation des compagnies publiques ce qui a permis aux différentes entreprises d'assurances de faire de la concurrence et par conséquent développe le marché des assurances en Algérie .C'est ainsi que la CAAR ,la SAA et la CAAT étaient à la fois autonomes est déspecialisées.

### 1.2 L'Assurance en Algérie à partir de 1995 (l'assurance en économie de marché)

A la fin des années 80, le système algérien des assurances a connu des changements, notamment la déspecialisation et la démonopolisation qui allaient de paire avec l'économie de marché encourageant ,ainsi les compagnies d'assurances a être plus compétitives et a améliorer leurs stratégies de developpement<sup>49</sup>.

#### 1.2.1 L'ordonnance N°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances

La loi 95-07 vise principalement à atteindre trois objectifs :

- La promotion et le développement du marché des assurances.
- L'augmentation de l'épargne et son orientation.
- L'amélioration de la prestation de services rendus en matière d'assurance.

Cette libéralisation s'est matérialisées par :

- Une libéralisation au niveau de la production qui s'est caractérisée par l'ouverture du marché aux investisseurs étrangers ou nationaux désirant créer une société d'assurance.
- Une libéralisation de la sphère commerciale qui s'est caractérisée par la réintroduction des intermédiaires d'assurances.
- L'institution d'un contrôle rigoureux de l'état sur l'activité d'assurance.
- Institution du conseil national d'assurance qui est considéré comme un lieu de concertation, ayant constaté que cette loi (95/07) n'a pas eu les résultats escomptés pour le secteur, les pouvoirs publics ont adopté une nouvelle loi<sup>50</sup> en 2006 pour la compléter et la modifier.

---

49-CHOUITER W: « évolution du marché des assurances en Algérie et la réglementation le régissant, colloque sur les sociétés d'assurance takaful et les assurances traditionnelles »université Ferhat Abbas Sétif ,2011,p25,26.

50-Article 1de la loi 06-04 du 20 février 2006

### 1.2.2 La loi N° 06-04 du 20 Février 2006

La promulgation de la loi N°06-04 du 20 février 2006, modifiant et complétant l'ordonnance N°95-07 relative aux assurances, vient conforter l'édifice législatif algérien, avec une approche tendant à une prise en charge plus professionnelle des activités d'assurances en y'introduisant de nouveaux instruments de régulation, l'organisation de contrôle, faisant ainsi de la sauvegarde des intérêts des clients et donc d'une meilleure couverture de l'économie nationale algérienne.

Les dispositions de la nouvelle loi sur les assurances visent à assurer les conditions d'un marché favorisant une croissance réelle et une activité maîtrisée a travers les axes suivants<sup>51</sup>.

#### 1.2.2.1 La stimulation de l'activité et l'amélioration de la qualité de service

La stimulation de l'activité a touché les points suivants<sup>52</sup> :

**1.2.2.1.1 Le contrat** : le contrat d'assurance est touché par la reforme dans les points suivants :

- Elargissement du champ de l'assurance groupe a toute population homogène.
- Liberté de désignation du bénéficiaire dans le contrat d'assurance en cas de décès.
- Renforcement des informations destinées a l'assurance vie.
- Pouvoir de renonciation de l'assurance vie a son contrat.

**1.2.2.1.2 Le cadre de production** : afin d'encourager la production du secteur, cette loi a imposé :

- la séparation institutionnelle entre l'assurance dommage et d'assurance de personne
- Délai maximum de mise en œuvre 05 ans

**1.2.2.1.3 La forme de distribution** : cette reforme encourage les différents distributeurs, tel que les agences de voyages, les succursales des sociétés étrangères et les guichets bancaires.

#### 1.2.2.2 La sécurité financière et la bonne gouvernance

Le second axe consiste à renforcer la sécurité financière des sociétés d'assurance, dans ce sens la loi propose par exemple :

-conférer à l'autorité de supervision un droit d'information sur l'origine des fonds servants la création de la société d'assurance (article 28 de loi)

## CHAPITRE II : Les Assurances en Algérie Caractéristiques et Réformes

---

- réguler la participation des établissements bancaires et financière dans le capital des sociétés d'assurances (article 42de la loi)
- créer un ancrage juridique au métier de l'actuaire (article 58 a 60 de la loi)
- définira l'objet de l'assurance caution (article 08 de la loi)

### 1.2.2.3 La réorganisation de la supervision des assurances

Ce troisième axe concerne la réorganisation du contrôle de l'Etat sur l'activité d'assurance, dans ce sens la loi propose :

- La création de sous tutelle du ministre chargé des finances, d'un organe administratif de contrôle des assurances financièrement autonome.
- Cette loi institue une commission de supervision des assurances agissant en qualité d'administration de contrôle au moyen de la structure chargé des assurances au ministère des finances<sup>53</sup>. Le contrôle de l'état sur les activités d'assurance et de réassurance est exercé par la commission de supervision des assurances
- L'introduction de nouvelles exigeantes pour la nomination des dirigeants et l'administration des compagnies d'ssurances<sup>54</sup>.
- L'instauration de la centrale des risque<sup>55</sup>.

---

53- article 6 de la loi 06-04 du 20fevrier 2006.

54-décret exécutif N° 07-152 du 22 mai 007 modifiant et complétant le décret exécutif N°96267 du 03 aout 1996.

55-article 33 bis de l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995 modifié et complété par l'article 06 de la loi 06/04 du 20fevrier 2006.

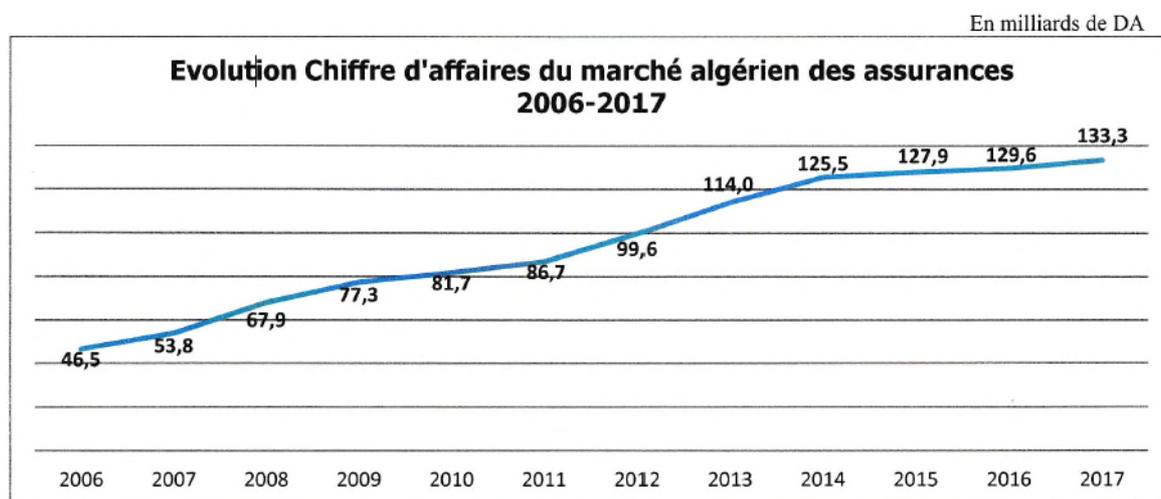
### 2. Structure du marché algérien des assurances

Depuis la libéralisation du secteur des assurances en Algérie, le marché n'a pas cessé d'évoluer. Afin de mettre en exergue l'évolution du secteur au cours de ces dernières années, nous étudions l'évolution de la production du marché algérien des assurances puis l'indemnisation.

#### 2.1. La production du marché algérien des assurances

Nous illustrons l'évolution de la production du marché assurantiel en Algérie, à travers l'évolution de son chiffre d'affaires, l'évolution de taux de pénétration, ainsi la production du marché par sociétés et par branches.

**2.1.1. Evolution du chiffre d'affaires** Ce graphe démontre l'évolution du Chiffre d'affaires du marché algérien des assurances entre 2006 à 2017 **Figure n°02**



Source : [www.uar.dz](http://www.uar.dz)

Au cours des dix dernières années, le chiffre d'affaires du marché est passé de 46 milliards de DA en 2006 à 133,3 milliards de DA en 2017, ce qui représente une croissance moyenne annuelle de 11 %. Un ralentissement est certes constaté en 2015 et 2016 en raison de l'impact de la baisse des prix du pétrole sur l'économie d'une manière générale et par conséquent sur le secteur des assurances. Mais une certaine reprise s'est amorcée en 2017 avec un taux de progression de la production de 3%, contre 1,3 % en 2016 par rapport à 2015.

A la fin du 1er trimestre 2018, la production a augmenté de 8,6 % comparativement à la même période de 2017. Ce qui est une bonne tendance et augure des perspectives de croissance plus élevées que celles des trois dernières années<sup>56</sup>

56- [www.uar.dz](http://www.uar.dz)

### 2.1.2. Le taux de pénétration des assurances dans le PIB<sup>56</sup>.

Cet indicateur mesurant la contribution de l'assurance au PIB est révélateur, car il permet de constater le degré de présence du secteur de l'assurance dans le PIB.

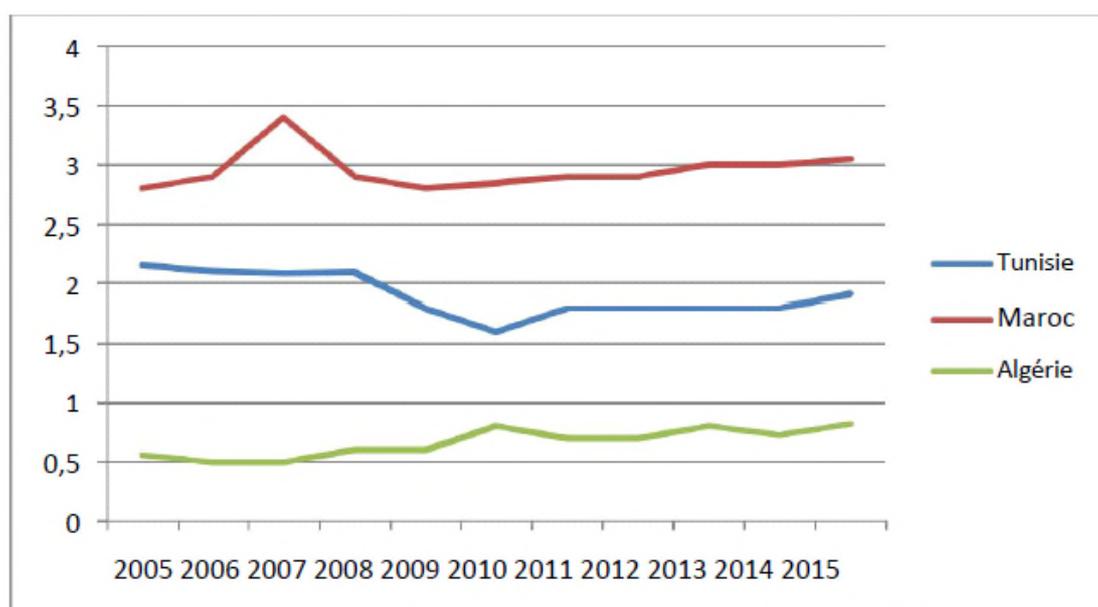
**Tableau n °04 : Evolution du taux de pénétration d'assurance dans le PIB en Algérie de 2004 a 2014 (En % du PIB)**

Milliards DA	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de pénétration	0.56	0.5	0.5	0.6	0.6	0.8	0.7	0.7	0.8	0.73	0.82

**Source<sup>57</sup>:** SADI N. et SEBA M. : « Le secteur des assurances en Algérie et sa contribution à l'économie nationale », mémoire de Master en sciences économiques, université Abderrahmane mira, 2017

Taux de pénétration observé des compagnies d'assurances algérienne, est fluctuant sur toute la période 2005-2015, ce taux est passé de 0.56% en 2005 pour se retrouver à près de 0.82% en 2015, ce qui veut dire que la contribution de l'assurance à la croissance reste encore faible. Cette contre performance explique la position inférieure de l'Algérie par rapport au Maroc et la Tunisie. Le graphe ci-dessous nous permet de faire une comparaison entre ces trois pays maghrébins.

**Figure N°03: Evolution de taux de pénétration dans les pays maghrébins.**



**Source :** réalisé par nous même, a partir de données de SWISS-RE

57- SADI N. et SEBA M. : « Le secteur des assurances en Algérie et sa contribution à l'économie nationale, mémoire de Master en sciences économiques » mémoire de master en science économique, université Abderrahmane mira, 2017

## CHAPITRE II : Les Assurances en Algérie Caractéristiques et Réformes

---

Le taux de pénétration observé montre que le secteur de l'assurance en Algérie ne participe que très faiblement au PIB, soit un taux de pénétration de 0.82%, ce qui explique la position inférieure de l'Algérie par rapport à la Tunisie et au Maroc. En revanche, le Maroc étant le premier pays du Maghreb, affiche un taux de pénétration autour de 3% , suivi par la Tunisie qui affiche un taux de 1.91%, moins que le Maroc, mais supérieure à celui de l'Algérie, et aussi si on compare avec le taux de pénétration moyen mondial en 2015 qui est de l'ordre de 6.23% de participation au PIB mondial, la moyenne des trois pays maghrébins 1.92% reste largement inférieur à celle mondiale, en outre une comparaison hors pays maghrébins de la même année, l'Afrique du sud reste le leader africain avec un taux de 14.69%, qui est très loin de celui de l'Algérie.

### 2.1.3 .Production du marché par société

Le marché des assurances<sup>58</sup> compte actuellement 24 sociétés d'assurances dont 13 sociétés de dommages, 08 sociétés de personnes. Les trois autres sont spécialisées, respectivement, en réassurance, en assurance du crédit à l'exportation et en assurance du crédit immobilier.

Par nature du capital et type d'activité, elles se répartissent comme suit :

#### 04 sociétés publiques d'assurance de dommages

- CAAR (compagnie algérienne d'assurance et de Réassurance)
- SAA (Société nationale d'assurance)
- CAAT (Compagnie algérienne des assurances)
- CASH (compagnie d'assurance des hydrocarbures)

#### 03 sociétés publiques d'assurance de personnes.

- CARAMA (CAARAMA assurances)
- SAPS (société d'assurance de prévoyance et de santé)
- TALA (Taamine Life Algérie)

#### 06 sociétés privées d'assurances de dommages.

- CIAR (compagnie internationale d'assurance et de réassurance)
- 2A (l'algérienne des assurances)
- TRUST Alegria
- GAM (générale d'assurance Méditerranéenne)
- SALAMA Assurances Algérie
- ALLIANCE Assurances

---

58-[www.cna.dz](http://www.cna.dz)

## CHAPITRE II : Les Assurances en Algérie Caractéristiques et Réformes

### 02 sociétés privées d'assurance de personnes.

- CARDIF El Djazair
- MACIR-vie

### 02 mutuelles d'assurances de dommages

- CNMA (Caisse nationale de mutualité Agricole)
- MAATEC (mutuelle Assurance Algérienne des travailleurs de l'éducation et de la culture).

### 01 société mixte en assurance de dommages

### 03 sociétés mixtes en assurances de personnes.

### 02 sociétés publiques spécialisées (Crédit à l'exportation et Crédit immobilier).

### 01 société publique de réassurance. CCR (compagnie centrale de réassurance)

Toutefois, le nombre des sociétés animant le marché des assurances a évolué. Il est passé, en 2015, à 24 contre 23 en 2014, avec l'agrément d'une nouvelle société Spécialisée en assurances de personnes. Il s'agit de la société Algerian Gulf Life Insurance Company (AGLIC) créée dans la cadre d'un partenariat algéro (CASH et BNA)- koweïtien (Gulf Insurance Group

**Tableau N°05 : Structure de la production par type de sociétés**

Unité : Millions DA

	Sociétés Publiques		Sociétés privées		Sociétés mixtes		Mutuelles		Total
	Dommages	de pers	Dommages	de pers	Dommages	de pers	Dommages	de pers	
<b>Production</b>	75 158	3 915	27 167	2 923	2 496	2 769	13 005	467	127 900
<b>Part en 2015</b>	59%	3%	21%	2%	2%	2%	10,2%	0,4%	100%
<b>Part en 2014</b>	60%	2%	22%	2%	2%	2%	9,4%	0,4%	100%

Source : [www.cna.dz/bdcs](http://www.cna.dz/bdcs)

En 2015, l'activité du marché est générée à hauteur de :

- 62% par les sociétés publiques ;
- 23% par les sociétés privées ;
- 11% par la CNMA ;
- 4% par les sociétés mixtes.

## CHAPITRE II : Les Assurances en Algérie Caractéristiques et Réformes

Tableau n °06 : la production par société d'assurance

	Année 2014		Année 2015		Unité : Millions DA Variation 2014/2015	
	Montant	Part	Montant	Part	valeur	%
SAA	26 586	21%	27 413	21%	827	3%
CAAR	16 088	13%	16 638	13%	550	3%
CAAT	20 192	16%	21 160	17%	968	5%
CASH Assurances	12 002	10%	9 946	8%	-2 056	-17%
GAM	3 506	3%	3 203	3%	-303	-9%
SALAMA	4 491	4%	4 707	4%	216	5%
TRUST ALGERIA	2 613	2%	2 152	2%	-461	-18%
ALLIANCE ASSURANCES	4 427	4%	4 432	3%	5	0%
CIAR	8 859	7%	9 079	7%	220	2%
2A	3 943	3%	3 594	3%	-349	-9%
AXA Assurances Algérie Dommage	2 491	2%	2 496	2%	5	0%
MAATEC	512	0%	553	0%	41	8%
CNMA	11 268	9%	12 452	10%	1 184	11%
<b>Total Ass.de Dommages</b>	<b>116 979</b>	<b>93%</b>	<b>117 826</b>	<b>92%</b>	<b>847</b>	<b>0,7%</b>
MACIR VIE	1 109	1%	1 358	1%	249	22%
TALA	1 556	1%	2 131	2%	575	37%
SAPS	1 272	1%	1 479	1%	207	16%
Caarama assurance	1 539	1%	1 784	1%	245	16%
CARDIF EL-DJAZAIR	1 374	1%	1 565	1%	191	14%
AXA Assurances Algérie Vie	1 165	1%	1 290	1%	125	11%
Le Mutualiste	512	0%	467	0%	-45	-9%
AGLIC	-	-	1	0%	1	-
<b>Total Ass.de Personnes</b>	<b>8 527</b>	<b>7%</b>	<b>10 075</b>	<b>8%</b>	<b>1 548</b>	<b>18%</b>
<b>Total Général</b>	<b>125 505</b>	<b>100%</b>	<b>127 900</b>	<b>100%</b>	<b>2 395</b>	<b>2%</b>

Source : [www.cna.dz/bdcs](http://www.cna.dz/bdcs)

Le marché algérien des assurances a réalisé, en 2015, un volume de primes de 127,9 milliards DA contre 125,5 milliards DA en 2014, soit une progression de 2%. Même positif, ce taux est le plus bas réalisé par le marché des assurances durant les dix dernières années. Il reflète le contexte actuel de l'économie nationale, caractérisé par la baisse des cours internationaux du pétrole et par conséquent, des revenus extérieurs du pays.

Les sociétés d'assurance de dommages ont enregistré une augmentation inférieure à 1%. Elle se situe à 0,7%. Par contre, les sociétés d'assurances de personnes ont évolué de 18%. Quant à la CNMA, en sa qualité de mutuelle, elle connaît un accroissement appréciable de son niveau de production. Le chiffre d'affaires de la CNMA est passé de 11,3 milliards de DA en 2014 à 12,4 milliards de DA en

## CHAPITRE II : Les Assurances en Algérie Caractéristiques et Réformes

2015 soit, un taux de progression de 11%, ce qui place cette mutuelle à la 4ème place du secteur avec une part de marché de 10%.

### 2.1.4. Production du marché par branches d'assurances

Une des caractéristiques du marché est la prépondérance de l'assurance automobile qui représente plus de 50% du total de la production, suivie des assurances «dommages aux biens».

La production automobile (assurances auto) représente le premier segment de marché soit 54% de la production totale ; les dommages aux biens viennent ensuite avec 31% de la production totale. L'assurance des personnes ne représente pour l'heure qu'environ 7% du marché.

**Tableau 06 : Primes émises par branche 2012-2013**

Branche	2013	Part en %	2012	Part en %	13 Vs 12
Automobile	61 310	54%	53 118	53%	15%
Dommages aux biens	35 424	31%	32 559	33%	9%
Transport	5 476	5%	5 262	5%	4%
Risques agricoles	2 793	2%	1 398	1%	100%
Assurances des personnes	8 034	7%	7 290	7%	10%
Assurance - Crédit	924	1%	3	0%	30705%
<b>Total production</b>	<b>113 961</b>	<b>100%</b>	<b>99 630</b>	<b>100%</b>	<b>14%</b>

**Source** : Activité de l'assurance en Algérie - Rapport annuel 2012, ministère des Finances et note de Conjoncture 4T du CNA.

#### 2.1.4.1. L'assurance de dommages

L'assurance automobile a connu en 2013 une progression de 15% par rapport à 2012. Outre le caractère obligatoire de cette branche, le développement du parc automobile et la souscription des garanties non obligatoires couvrant les véhicules ont tiré cette croissance.

L'assurance dommage aux biens, dite aussi IARD (incendie, accidents et risques divers) a progressé de 9% sur 2013. Cette hausse s'explique par la nature des risques couverts par la branche et qui touchent principalement les risques d'entreprises (branches «incendie» et «engineering») dont l'importance s'est accrue ces dernières années eu égard aux grands projets d'investissement et d'infrastructures de base lancés dans divers secteurs économiques (travaux publics, énergie, hydraulique...).

Les risques agricoles ont doublé sur 2013 par rapport à 2012 et représentent 2% de la production du marché. Ces risques demeurent insuffisamment développés malgré les opportunités qu'offrent les différents programmes inscrits dans le cadre de la politique de développement agricole et rural initiée par les pouvoirs publics.

### 2.1.4.2. L'assurance de personnes

Les assurances de personnes ont enregistré une augmentation de 10%. Cette hausse est due aux recours conventionnels des nouvelles filiales d'assurance de personnes au réseau d'agences directs des sociétés d'assurance de dommages, qui a permis l'émission de nouvelles primes d'assurance-vie. Ainsi, au cours des exercices 2011 et 2012, huit conventions de distribution ont été signées entre les sociétés d'assurances de personnes et les sociétés d'assurances de dommages.

Par ailleurs, les assurances de personnes demeurent dominées par les produits prévoyance collective (groupe et retraite complémentaire) qui occupe la première place avec un taux de 28% du chiffre d'affaires en 2012, suivie de la garantie accidents avec une part de 19%.

## 2.2. Indemnisations

La confiance qu'inspirent les assurés des compagnies d'assurances se traduit par la qualité de ses services. Parmi les principaux services que rend les assureurs à leur clients on trouve l'indemnisation. Cette dernière constitue l'image de crédibilité des compagnies d'assurance, pour ses employés, le bon service se traduit par le bon accueil du client.

### 2.2.1. Indemnités par société

Tableau n°08 : les indemnités des sociétés d'assurance

Unité : Millions DA.

	Année 2014		Année 2015		Variation 2014/2015	
	Montant	Part	Montant	Part	valeur	%
SAA	15 771	26%	16 621	17%	851	5%
CAAR	9 448	15%	13 422	14%	3 974	42%
CAAT	9 611	16%	12 759	13%	3 148	33%
CASH Assurances	3 947	6%	3 578	4%	-369	-9%
GAM	1 811	3%	1 614	2%	-197	-11%
SALAMA ASSURANCES ALGERIE	2 228	4%	2 254	2%	26	1%
TRUST ALGERIA ALLIANCE Assurances	986	2%	1 156	1%	169	17%
CIAR	2 026	3%	1 909	2%	-117	-6%
2A	5 185	8%	5 498	6%	312	6%
AXA Assurances Algérie Dommage	1 822	3%	1 577	2%	-245	-13%
MAATEC	985	2%	880	1%	-105	-11%
MAATEC	186	0%	230	0%	44	24%
CNMA	5 548	9%	6 719	7%	1 171	21%
<b>Total Ass.Dommage</b>	<b>59 554</b>	<b>96%</b>	<b>68 216</b>	<b>96%</b>	<b>8 662</b>	<b>15%</b>
MACIR VIE	80	0%	155	0%	75	94%
TALA	557	1%	528	1%	-29	-5%
SAPS	549	1%	665	1%	116	21%
Caarama Assurance	647	1%	717	1%	70	11%
CARDIF EL-DJAZAIR	155	0%	249	0%	94	60%
AXA Assurances Algérie Vie	238	0%	507	1%	269	113%
Le Mutualiste AGLIC	52	0%	52	0%	-	0
<b>Total Ass.Personnes</b>	<b>2 278</b>	<b>4%</b>	<b>2 872</b>	<b>3%</b>	<b>594</b>	<b>26%</b>
<b>Total Général</b>	<b>61 832</b>	<b>100%</b>	<b>71 088</b>	<b>100%</b>	<b>9 257</b>	<b>15%</b>

Source : Rapport annuel 2015, ministère des Finances et note de Conjoncture du CNA.

Au titre de la prestation de services, les règlements de sinistres ont connu une hausse de 15%. Les sociétés d'assurances ont indemnisé pour 71 milliards DA, soit 9,2 milliards DA de plus, comparé à 2014.

### 2.2.2. Indemnisation par branches

**Tableau n°09 : les indemnisations par branche**

**Unité : Millions DA**

	Année 2014		Année 2015		Variation 2014/2015	
	Montant	Part	Montant	Part	valeur	%
Automobile	44 769	72%	47 263	66%	2 493	6%
Ass. Dommages aux biens	10 483	17%	16 638	16%	6 129	58%
Transport	2 473	4%	2 363	3%	-110	-4%
Risques agricoles	1 092	2%	1 527	2%	435	40%
Assurances de personnes	2 714	4%	3 277	5%	563	21%
Assurance - crédit	301	0,5%	47	0%	-254	-84%
<b>Total</b>	<b>61 832</b>	<b>100%</b>	<b>71 088</b>	<b>100%</b>	<b>9 256</b>	<b>15%</b>

Source : Rapport annuel 2015, ministère des Finances et note de Conjoncture du CNA.

En 2015, les indemnisations ont progressé de 15% correspondant à une hausse de 9,2 milliards DA. 66% des indemnisations de 2015 ont concerné la branche Automobile. Cette branche demeure la branche enregistrant le plus de sinistres, en raison de l'accroissement du nombre d'accidents de la circulation automobile et par conséquent, des déclarations de sinistres. Le montant des règlements au titre de cette branche passe de 44,7 milliards DA en 2014 à 47,2 milliards DA en 2015.

### 2.3. Les caractéristiques du marché assurantiel Algérien<sup>59</sup>

#### 2.3.1 Prédominance des assurances de dommages

L'assurance automobile domine le marché avec une part de 50%, des branches Incendie/Engineering/CAT NAT/Risque divers qui représentent 35%, et la branche Transport avec 4%.

#### 2.3.2 Evolution des assurances de personnes

La part des assurances de personnes progresse d'année en année et ce, depuis la création de sociétés spécialisées en assurance vie. La part des assurances de personnes est passée de (6% en 2006 à 10% en 2017). La production des assurances de personnes s'élève fin 2017 à 13,3 milliards de DA Contre 6,7 milliards de DA en 2011.

<sup>59</sup> [www.bdcs.dz](http://www.bdcs.dz)

### 2.3.3 Marché ouvert avec une croissance de la part de marché des sociétés privées

C'est un marché ouvert et compétitif. Près **75%** du chiffre d'affaire du marché est réalisée par les sociétés publiques d'assurance y compris les sociétés mixtes, mais la part de marché des sociétés privées est en constante évolution et se situe globalement à hauteur de **25%** en 2017. Il y a dix ans, cette part était de 20%

### 2.3.4 Un réseau de distribution en extension

La distribution de l'assurance s'effectue par le biais de plusieurs canaux : Agences directes, agents généraux, courtiers et bancassurance. 69% du chiffre d'affaires provient du réseau direct, 29% des intermédiaires (agents généraux et courtiers), 2% par le biais de la bancassurance. Le nombre de points de vente est en hausse d'année en année. Le réseau commercial est passé de 1304 agences en 2007 à 2358 agences en 2017, soit une agence pour 18 000 habitants. En 2007, il y avait une agence pour 28 000 habitants. Dans le cadre de la bancassurance, les sociétés d'assurances ont ouvert 750 points de vente auprès des banques.

### 2.3.5 Elargissement de l'offre assurantielle

L'élargissement de l'offre assurantielle et l'innovation produits, constituent des moteurs de développement et de croissance stratégique pour les sociétés d'assurances. De nouveaux produits et services assurantiels ont été mis en place au cours de ces dernières années qui répondent aux exigences des clients, notamment en matière d'assistance.

### 2.3.6 Amélioration de la gestion des sinistres

Le règlement des sinistres constitue une des missions fondamentales des assureurs, et à ce titre, ils ont procédé au règlement de sinistres pour un montant global de 69 milliards de DA en 2017 dont 45 milliards de DA pour la seule branche automobile. Et pour la période 2000/2017, les sociétés d'assurance ont réglé au profit de leurs clients un montant global de 709 milliards de DA. Ces chiffres démontrent les efforts fournis par les assureurs pour honorer leurs engagements. Cependant, sous l'effet d'une sinistralité importante dans la branche automobile dont le volume du parc auto et le nombre d'accidents de la circulation n'ont cessé d'augmenter au cours des dix dernières années, et en l'absence de mécanismes adéquats, un stock de dossiers sinistres automobiles en suspens au titre des recours s'est constitué au fil des années. Ce qui a quelque peu altéré l'image de marque du secteur des assurances.

## CHAPITRE II : Les Assurances en Algérie Caractéristiques et Réformes

---

Pour remédier à cela, les sociétés d'assurance ont mis en place en 2015 et 2016 un dispositif technique visant la résorption des stocks de sinistres automobiles au titre des recours, et le remboursement systématique et rapide des dossiers recours automobiles. Deux conventions inter-compagnies ont été signées à cet effet; la 1<sup>ère</sup> appelée « Convention d' Assainissement des Recours au Coût Moyen » (ARCM), a permis de régler en 2016, 2017 et 2018, 200.000 dossiers recours relevant des exercices 2010,2011, 2012, 2013 et 2014 pour un montant global de 8,1 milliards de DA. La seconde, appelée « Convention Interentreprises de Règlement Sinistres Automobiles Matériels » au titre des recours qui est en application depuis le 1er juin 2016, réduit considérablement les délais de traitement et de règlement des dossiers y afférents. Ces actions ont eu des retombées très positives pour le secteur des assurances, et vont dans le sens des objectifs que les assureurs se sont fixés, à savoir, l'amélioration de la qualité de service pour la satisfaction de la clientèle.

### **2.3.7 Contribution au financement de l'économie et à la croissance**

Outre les règlements de sinistres qui ont permis de préserver les revenus des citoyens victimes d'un sinistre, et de reconstituer le patrimoine des entreprises également touchées par un sinistre, les sociétés d'assurance contribuent au financement de l'économie par le biais de placements, prises de participation et d'investissements immobilier qu'elles effectuent Ils ont totalisé en 2016 un montant de 265 milliards de DA. Ils ont été multipliés par trois en l'espace de dix ans. Les placements en valeurs d'Etat représentent environ 52% du total des placements, les dépôts à terme dans les banques 18%, les actifs immobiliers 16% et les valeurs mobilières 9%.

Le marché des assurances connaît de profondes mutations .d'une manière générale, l'Etat a déployé des efforts considérables afin de lever les restrictions et obstacles qui se dressent les investisseurs dans le domaine des assurances, notamment a travers la loi 06/04 du 20 février 2006, qui modifie et complète l'ordonnance 95/07 du 25/01/1995.le secteur tout entier est soutenu par l'assurance automobile obligatoire qui détient la moitié du marché.

### Conclusion

L'assurance est une discipline qui s'est développée au cours de l'histoire, depuis l'antiquité et à travers le moyen âge, les assurances maritimes sont apparues et c'est au 19<sup>ème</sup> siècle que l'assurance moderne a vu le jour, suite au développement des activités économiques L'assurance répond à un besoin impérieux des individus de se prémunir contre la survenance de certains événements affectant leur personne ou leur bien. De manière générale, l'assurance contribue à la sécurité de l'homme et de ses activités.

En Algérie, malgré toutes les réformes du cadre réglementaire du secteur sur l'ouverture des activités d'assurances aux opérateurs privés, le secteur d'assurance demeure encore dominé par les opérateurs publics qui représentent 75% du marché en 2017. Cette reconfiguration s'interprétera en pratique par une augmentation de la concurrence et une modification de la structure du marché, par le passage d'un marché relativement concentré (oligopole) détenu en intégralité par les pouvoirs publics et identifié par les compagnies d'assurances publiques et les mutuelles, à une structure atomisée caractérisée par une déréglementation du secteur assurantiel, et l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché, avec l'intégration d'un nombre plus élevé d'offres proposant un plus grand nombre de produits alternatifs, tel que les entreprises privées algériennes et les compagnies privées étrangères.

Dans le chapitre suivant nous tenterons de présenter les principaux facteurs qui poussent les compagnies étrangères à s'implanter en Algérie, tout en mettant l'accent sur les contraintes qui bloquent cette opération.

### **Introduction**

L'implantation des différents investisseurs étrangers sur un territoire est sensiblement influencée par la capacité de ce dernier à les attirer. Notre travail consiste à démontrer que les facteurs d'attractivité des IDE en Algérie dans le cas du secteur assurantiel ont un impact direct sur l'existence et la vie d'un investissement étranger dans une région. De ce fait, nous avons estimé qu'une enquête de terrain est indispensable pour expliquer et analyser comment ces facteurs contribuent à l'attraction des IDE dans le secteur assurantiel. Pour cela nous sommes intéressés à étudier un échantillon composé d'un ensemble de compagnies d'assurances étrangères localisées à Bejaia.

Nous avons structuré le présent de ce chapitre en deux principales sections : Dans la première qui sera consacrée à la réalisation de l'enquête et la présentation de l'échantillon, la deuxième servira à l'analyse et interprétation des résultats d'enquête.

### **Section 1 : la réalisation de l'enquête et la présentation de l'échantillon**

Dans cette section, nous allons expliquer la réalisation d'enquête par la suite nous allons présenter les entreprises enquêtés

#### **1.1. La réalisation de l'enquête**

Nous avons opté dans ce travail d'enquête, pour un guide d'entretien semi directif, il est qualitatif puisqu' il est composé d'un nombre limité de compagnie d'assurance étrangers. Ce guide d'entretien est composé de plusieurs questions fermés et ouvertes et cela dans le but de comprendre, analyser et comparer les réponses des différentes enquêtés.

L'enquête a eu lieu en mois de juin et juillet 2018, le guide d'entretien est distribué dans toutes les compagnies d'assurances étrangères qui se trouvent dans la ville de Bejaia.

##### **1.1.1. La population étudiée**

La ville de Bejaïa est le territoire sur lequel porte notre recherche sur l'ensemble des compagnies d'assurances public et privé qui se trouve au niveau da la wilaya de Bejaia.

##### **1.1.2. L'échantillon de l'enquête**

L'objectif de notre travail est de cibler les compagnies d'assurance étrangers, ou ce fait, notre échantillon est composé de trois compagnies d'assurance étrangères a savoir: AXA assurances Algérie, TRUST assurances Algéria, SALAMA assurances Algérie.

##### **1.1.3. L'objectif de l'enquête**

L'objectif de notre enquête est de déterminer les principaux facteurs qui poussent les compagnies d'assurances étrangers à investir en Algérie. Nous aurions aimé faire cette enquête au niveau national, mais faute de temps, moyens et distance, nous avons opté pour une enquête au niveau de la ville de Bejaia.

Le guide d'entretien est composé de vingt et une question répartis sur trois axes principales à savoir ; Le premier axe: identification de la compagnie d'assurance étrangère et décision d'implantation, le deuxième axes ; les facteurs ayant contribué à l'implantation de l'entreprise en Algérie et un troisième axe ; les obstacles rencontrés par la société étrangère.

### **1.1.4. Difficulté rencontrées**

Durant notre travail nous avons rencontré quelques difficultés que nous avons résumés dans les points suivants :

- Le secteur des assurances est actuellement en constante évolution notamment en ce qui concerne les compagnies d'assurance étrangères.
- Plusieurs responsables des compagnies d'assurance étrangères ont refusé de répondre au guide d'entretien, ils disent que c'est des questions confidentielles concernant la compagnie d'assurance étrangère.
- Certains responsables prennent une longue durée pour répondre en raison de non disponibilité.
- De plus, les autres responsables n'ont pas répondu à toutes les questions et surtout à celle qui sont ouvertes.

### **1.2. Présentation des compagnies enquêtées**

Notre enquête de terrain s'est réalisée auprès de trois compagnies d'assurance étrangères (AXA Assurance Algérie, TRUST assurances Algérie, SALAMA assurances Algérie), implantée dans la ville de Bejaia.

#### **1.2.1. Présentation d'AXA Assurance Algérie**

La société AXA Assurance Algérie<sup>1</sup> est une société française spécialisée dans l'assurance des personnes et des biens. Elle est implantée en Algérie depuis 2011, et qui dispose d'un capital de 2 milliard de dinars et d'un effectif de plus de 200 employés. L'origine de son effectif est diversifiée entre les étrangers et les locaux, elle vise sur un investissement à long terme. Selon AXA, le choix de l'Algérie a été fait sur sa taille de marché, mais aussi sur le risque formulé par la COFACE qui décrit l'Algérie comme un pays moyen risqué où règne la stabilité politique. Cette société s'inscrit dans le cadre d'un programme de privatisation, son siège se situe à HIDRA. Depuis son installation jusqu'à nos jours, elle a créé plus de 200 emplois (ingénieur, directeur et ouvrier). AXA a créé un climat de confiance avec sa clientèle. Elle ne vise pas seulement que l'Algérie, mais aussi d'autres pays, sa part de marché est moyenne et elle juge positivement l'évolution du climat d'investissement en Algérie.

### Mission et objectif

- Développent d'un réseau et la commercialisation des produits d'assurance
- La création d'emploi

### 1.2.2. Présentation TRUST assurance Alegria

TRUST Alegria<sup>2</sup> c'est une société par actions créée en 1997 dans le cadre de l'Ordonnance 95 – 07 du 25 Janvier 1995 qui a consacré l'ouverture du marché algérien des assurances à l'investissement privé. Elle a débuté son activité le 28 février 1998 en tant que 1ère compagnie privée algérienne, suite à l'obtention de son agrément en date du 18 novembre 1997 et pratique l'ensemble de opérations d'assurance et de réassurance. Elle a porté son capital social à 2.050.000.000 de Dinars en 2007.

Aujourd'hui la TRUST assurance Alegria dispose d'un actionnariat constitué à 100% d'investisseurs étrangers, suite aux rachats des parts de la CAAR et la CCR en 2007. Il est réparti comme suit :

- TRUST INTERNATIONAL (77.5%)
- QATAR GENERAL INSURANCE (22.5%)

A fin 2017, TRUST assurance clôture son bilan avec un actif considérable dépassant les 8 milliards DA. Les actifs du groupe s'élèvent à plus de 5 milliards \$ à fin 2016.

### Mission

Prendre des parts plus importantes du marché et apportent a leur clients une touche de professionnalisme qui fait toute la différence. Leur mission principale est d'être à la hauteur des attentes de leur clientèle.

---

<sup>1</sup>Document interne de l'AXA assurance Algérie.

<sup>2</sup>Document interne de TRUST assurance Alegria.

### **1.1.3. Présentation de SALAMA ASSURANCES ALGERIE**

La société SALAMA assurance Algérie <sup>3</sup>(ex El Baraka OUA Al Aman) a été agréée le 26 Mars 2000 par le Ministère des Finances pour pratiquer toutes les opérations d'assurance. Sa forme juridique est du type (SPA) société par actions. Son capital social est de deux milliards de dinars Algérien (2.000.000.000,00 DA). La société SALAMA assurances Algérie est une des filiales du Groupe international d'assurance et de réassurance SALAMA - ISLAMIC ARAB INSURANCE COMPANY.

Depuis sa création, la société a réussi à mettre en place un réseau de distribution composé de 138 points de vente répartis à travers le territoire national et six (06) centres de services dédiés à la prestation aux assurés. Alger (02), Blida (01), Oran (01), Sétif (01) et Annaba (01). Ce réseau commercial qui est encadré par quatre Directions régionales (Région centre Est, Région Centre Ouest, Région Est et Région Ouest) est encore en pleine expansion. Les effectifs de la société sont composés de 180 collaborateurs et agents salariés. La société collabore également avec plusieurs courtiers d'assurances à travers le territoire national.

#### **Objectifs**

- Partager les résultats du travail élaboré par le CNA « Utilisation des référentiels emplois et compétences » ;
- Organiser les sous-groupes qui seront chargés du travail collaboratif de confection des R.E.C.

---

<sup>3</sup>Document interne de SALAMA assurance Algérie

### Section 2 : Analyse et interprétation des résultats d'enquête

Après avoir expliqué la réalisation de l'enquête sur le terrain, et présenter les compagnies d'assurance étrangère, nous consacrons cette partie à l'interprétation des résultats d'enquête.

#### 1. Identification de l'entreprise et la décision d'implantation

Nous allons présenter les caractéristiques des compagnies enquêtées ainsi leurs décision d'implantation.

##### 1.1. Caractéristiques de nos compagnies enquêtées

Dans ce qui suit, nous allons présenter quelques caractéristiques de trois compagnies enquêtées : selon le pays d'origine de l'organisme, l'année de création de l'entreprise, l'année d'installation en Algérie, le nombre de sociétés implanté en Algérie et le nombre dans la ville de Bejaia.

**Tableau N°10 : les caractéristiques de nos organismes d'accueil**

Nom d'entreprise	AXA assurance Algérie	TRUST Assurance Aléria	SALAMA Assurance Algérie
Le pays d'origine de l'organisme	FRANCE	QUATAR	PAYS DU GOLF ARABIC
L'année de création de l'entreprise	1985	1997	2000
L'année d'installation en Algérie	2011	1998	2000
Le nombre de compagnies implantés en Algérie	Algerie Blida Constantine Oran Bejaia	Alger Oran Sétif, Annaba Batna, Bejaia	Chlef, Laghouat, Batna Oum el bouaghi Bejaia, Biskra ,Bechar Blida, Bouira, Tébessa Tlemcen ,Tiaret, Tizi ousou Alger.
Le nombre de compagnies implantés dans la ville de Bejaia	Bejaia	Bejaia, Akbou, El kseur, Aokas, kheratta, Ighzer amokrane	Akbou, Béjaia, Seddouk ,Melbou, Souk El Thenin

**Source** : réalisé par nous-mêmes à partir des informations collectées

### 1.2. Décision d'implantation

Les stratégies des compagnies d'assurance étrangères quant à l'implantation sur le marché algérien et le choix pour les partenariats, peuvent être motivées par diverses raisons. En général, ces compagnies d'assurance étrangères sont d'abord attirées par un marché de consommation prometteur, un environnement concurrentiel avantageux, de perspectives géopolitiques, concernant le climat d'investissement étranger en Algérie, on a trouvé que l'Algérie est un pays en transition du fait de plusieurs évolutions majeures.

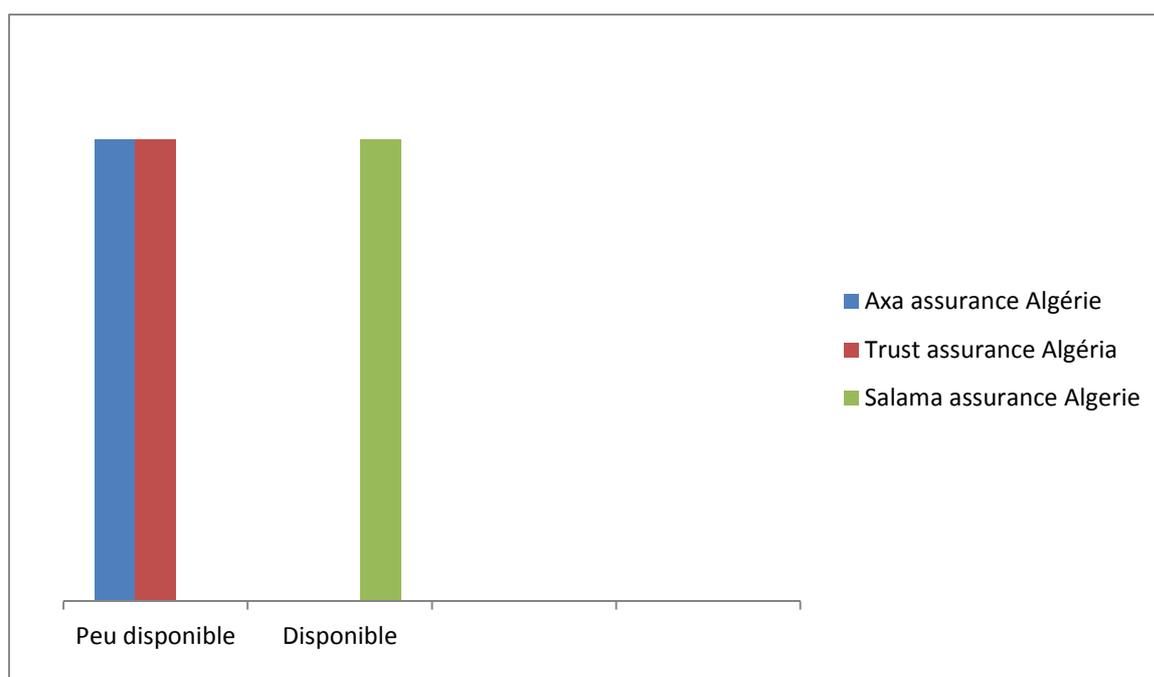
La réponse partagée par les compagnies d'assurance étrangère implantées à Bejaia au sujet de leurs stratégies de localisation est la création de filiale à 100% dans le but de développer leurs activités au niveau mondial, y compris l'Algérie.

#### 1.2.1. La disponibilité de l'information

Selon les résultats obtenus concernant la question relative à la disponibilité de l'information dans le pays d'origine quant aux opportunités de l'investissement en Algérie, notamment dans le secteur assurantiel.

Les deux responsables d'AXA Assurance Algérie, TRUST assurances Alegria, de Bejaia ont confirmé que l'information dans leur pays d'origine peu disponible. par contre, le seul et l'unique responsable de SALAMA assurance Algérie qui considère que l'Algérie a de l'information disponible dans son pays d'origine.

**Figure n°04: La disponibilité de l'information dans le pays d'origine**



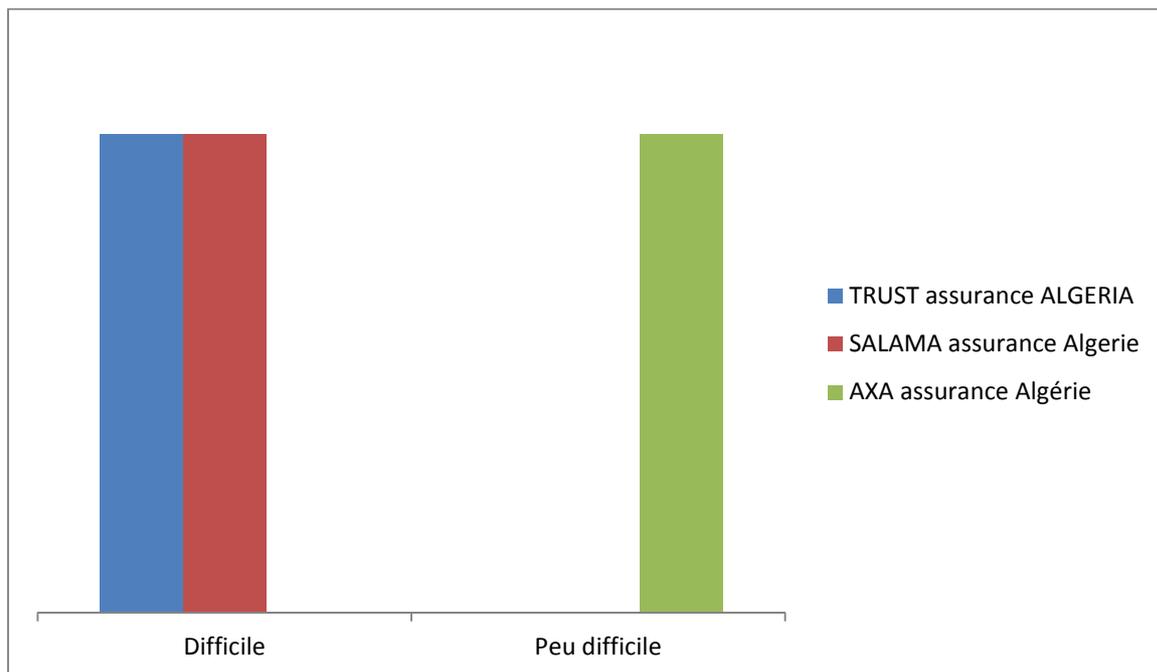
Source : réalisé par nous-mêmes à partir de notre enquête

D'après nos enquêtes, les sources d'information relative au secteur des assurances en Algérie par le biais des conseillers spécialisés.

#### 1.2.2. Le processus de négociation de l'investissement avec les autorités locales

Concernant le processus de négociation de l'investissement avec les autorités locales, le responsable de TRUST assurance est confirmé que ce processus est difficile vu la complication de la procédure administrative, qui empêche les compagnies d'assurance étrangères à s'installer. De même pour le responsable de SALAMA assurance Algérie rencontre des difficultés sur le terrain pour vraiment imposer leur formules d'assurance. Par contre AXA assurance Algérie trouve que ce processus est peu difficile vu le plan législatif

**Figure n°5: description du processus de négociation de l'investissement avec les autorités locales**



Source : réalisée par nous-même à partir de notre enquête

### **2. Les facteurs ayant contribué à l'implantation des compagnies d'assurances étrangères en Algérie**

Parmi les facteurs encourageant les compagnies d'assurance étrangères à s'implanter en Algérie sont les suivant :

#### **2.1. La taille du marché**

Les caractéristiques de marché des assurances Algérien incitent les compagnies d'assurance étrangères à s'installer en Algérie, pour profiter et gagner de pars de marché. C'est un marché ouvert aux sociétés publique ce qui induit une faible concurrence sur le marché, ce qui oblige les compagnies d'assurance étrangères de diversifier les produits et attirer de nouvelle clientèle.

#### **2.2. La disponibilité de la main d'œuvre qualifié**

les compagnies d'assurance étrangères bénéficie d'une expertise et un savoir faire en assurance qui ont contribué positivement au développement de ces compagnies.les compagnies d'assurance étrangères disposent d'une ressource humaine qualifier au niveau centrale et régional a savoir les Directeurs Régionaux et les Cadre Dirigeant.les compagnies d'assurance autorisent les jeunes diplômés à intégrer la fonction d'agent général en assurance après six mois de stage auprès des compagnies d'assurance.

#### **2.3. Le coût attractif de la main d'œuvre local**

Le coût de la main d'œuvre est un déterminant important pour les compagnies d'assurance étrangères dans la mesure où beaucoup de compagnies d'assurance se délocalisent pour tirer profit du coût faible du facteur travail qui est disponible dans la région de Bejaia qui dispose d'une population surtout le sexe féminine qui accepte de travailler à faible coût.

### **2.4. Ouverture du pays d'accueil (Algérie) aux compagnies d'assurance étrangères**

La transition de l'économie algérienne d'une économie planifiée vers une économie ouverte sur le marché des assurances remonte à l'année 1995 durant laquelle a été promulguée le 20 Janvier 1995 .cette dernière a mis fin au monopole exercé par l'Etat ,avec l'instauration d'un système basé sur la concurrence à travers la réouverture du marché au sociétés par des capitaux publics ou privés d'origine nationale ou étrangers .ces dernières sont ;la compagnie internationale de l'assurance et de la réassurance(CIAR) , l'Algérienne des Assurances (2A),compagnie d'assurance et de réassurance (TRUST Algeria) ,compagnie de l'assurance et de garantie des crédits d'investissement (AGCI) ,qui est une société à capitaux public et la société de garantie des crédits immobiliers(SGCI) ,société publique par action.

### **2.5. L'environnement économique et social favorable**

La ville de Bejaia dispose d'un climat social et un environnement économique favorables pour s'implanté .les compagnies d'assurance étrangères cherchent avant tout à s'assurer que l'avenir de cette ville est suffisamment prévisible pour leur projet d'investissement ne soit compromis ni par une instabilité politique, ni par des problèmes sociaux.

## **3. Les obstacles rencontrés par les compagnies d'assurance étrangères**

Il existe des facteurs explicatifs des difficultés que rencontrent les compagnies d'assurance étrangères dans leurs activités.

### **3.1. Les facteurs ayant entravé les assurances en Algérie**

Parmi les principaux facteurs ayant entravé l'activité d'assurance en Algérie sont les suivant :

#### **3.1.1. La réglementation régissant les IDE**

La réglementation régissant les IDE, elle concerne l'ordonnance du 01/03 du 20 Aout 2001 a élargie le concept d'investissement, en étendant son champ d'application et en renforçant les avantage et les garanties pour les investisseurs, avec la simplification des formalités administratives liées à l'investissement. L'ordonnance de 2001 a permet d'élargir le champ d'intervention de l'investissement privé national et étranger a certain secteurs qui été exclusivement réservés à l'Etat et aussi d'organiser le cadre juridique des privatisations.

La législation et la réglementation sont encore inadaptées aux assurances de personnes, car celles-ci sont soumises à la même réglementation régissant les autres branches. En effet, il n'existe pas un cadre réglementaire spécialement conçu pour les assurances de personnes. La loi 06/04 essaye de combler ce vide juridique, mais sa mise en application tarde à se mettre en place.

### **3.1.2. La lourdeur administratives**

La lourdeur administrative décourage les compagnies d'assurance, tel que la multitude de procédures exigées par les administrations associées à la lourdeur de l'appareil administratif lui-même et la multiplicité des interlocuteurs, repoussent la décision d'investir des compagnies d'assurance étrangères a Bejaia.

### **3.1.3. Le manque de culture vis-à-vis des produits assurantiel**

L'absence de culture auprès de la population algérienne, notamment la population de la ville de Bejaia par apport a l'assurance personne (assurance facultative) qui n'a pas développé en Algérie. D'une par ,les algériens ont une mauvaise perception de l'assurance, en la considérant comme une lourde taxe imposée dont ils sont obligés de supporter par apport au assurance automobile, plutôt qu'une sorte de couverture. D'autre part, le manque, voire l'absence de communication et de vulgarisation des produits d'assurance offerts part les compagnies d'assurance étrangères envers les assurés potentiels .ces assurances facultative ne sont pas demander en Algérie grâce :

- **le pouvoir d'achat** : la baisse du pouvoir d'achat induite par un taux d'inflation relativement élevé a joué comme un frein effectif à l'encontre du développement des assurances basée sur les revenus individuels.
- **La religion** : l'Algérie en tant que pays musulman a une perception négative des assurances de personnes a cause de ; du caractère aléatoire de toutes les opérations d'assurances, caractère qui relèverait des jeux du hasard. Du fait que l'assurance est un contrat qui favorisant l'usure, moyennant le versement d'une prime que l'assuré perçoit en cas de sinistre une indemnisation.

- **Un système de sécurité social généreux** : les assurances de personne ont des substituts qui se présentent sous forme d'assurances sociales, tel que les pensions de fin de carrière, la gratuité de l'éducation, le remboursement des frais médicaux .les citoyens algériens voient que les indemnités qu'ils perçoivent dans le cadre de la sécurité sociale sont suffisante pour demander les assurance privées.

### **3.2. La sécurité du climat d'affaires en Algérie**

L'Algérie jouit aujourd'hui une stabilité et une sécurité, malgré un environnement régional difficile et heurté, en proie à de nombreuses turbulences. Concernant le secteur des assurances, la sécurité du climat d'affaire en Algérie diffère d'un responsable a un autre. Selon le responsable d'AXA assurance Algérie a confirmé qu'il ya une certaine instabilité dans les textes règlementaires, ainsi que le responsable de SALAMA assurance Algérie a confirmé que les conditions de travailles son acceptable et le marché des assurances et un peu instable ces dernières années.

### **3.3. L'environnement commercial**

Les trois responsables des compagnies d'assurance étrangères trouvent que l'environnement commercial est un facteur encourageant à s'installer en Algérie, puisque depuis l'ouverture au privé l' Algérie a bien évolué et le secteur commence à bien ce diversifié.

### **3.4. La règle économique 51 et 49 %**

La loi 51 e 49 % c'est une loi de la majorité du capital (51 %) d'un inversement qui doit être détenu par les partenaires locaux, et (49 %) du capital qui impose aux sociétés étrangères investissant en Algérie de constituer une société nationale détenue majoritairement par de l'actionnariat local .selon les responsables des compagnies d'assurance étrangères trouve que cette règle ne favorise pas l'implantation des compagnies d'assurance étrangères en Algérie.

### **3.5. La comparaison entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie en matière d'investissement**

Le Maroc est le pays qui attire le plus en matière d'investissement puisque le Maroc est le royaume a attiré plus de 25 milliards d'IDE en 2017 , le Maroc a réussi a grappiller les points qui le séparaient de la première place du podium.une réussite que le royaume doit, selon le All, à sa croissance économique soutenue, à son positionnement géographique ,stratégique, au niveau de sa dette extérieure ainsi qu'aux facteurs liés à son capital social et à son environnement d'affaires généralement favorable.

### **3.6. Le programme d'aide**

Concernant le programme d'aide, assistance afin d'investir en Algérie .les trois responsables des compagnies d'assurance étrangères ont confirmé qu'ils n'ont pas bénéficié du programme d'aide auprès des organismes nationaux.

### **3.7. Les clients en Algérie**

Vu l'absence et le manque de culture auprès de la population algérienne ,les clients en Algérie perçoivent les assurances comme des impôts dont ils sont obligés de supporter par apport au assurance automobile, par contre les assurances de personnes qui sont considérés comme des assurance facultative ,ne sont pas demander par la clientèles algérien.les responsables de compagnies d'assurance étrangères ont confirmé que la majorité des clients assurent vraiment l'essentielle. Soit la responsabilité civile qui est obligatoire.

### **3.8. Le marché assurantiel algérien**

Selon le responsable de SALAMA assurance Algérie, confirme sa 2ème place sur le marché privé ; SALAMA assurances Algérie a réalisé un chiffre d'affaires de 5 milliards de DA en 2016, avec un taux de croissance de 6%, ce qui fait d'elle la deuxième compagnie sur le marché privé des assurances dommages, après la Compagnie internationale d'Assurance et de Réassurance (CIAR), avec un taux d'évolution de 5% . Pour 2017 un chiffre d'affaires de 5,35 milliards de DA, soit un taux de croissance de 7% et 3 milliards de DA de provisions pour sinistres à payer. ce marché compte sur la diversification des risques, en lançant au cours de l'année la commercialisation des produits d'assurances agricoles, de nouveaux produits d'assistance, et en réduisant la part de l'assurance automobile . Les déclarations de sinistres en 2016 s'élevaient à 3,7 milliards de DA, alors qu'elles étaient de 3,2 milliards de DA en 2015. La compagnie a réglé l'équivalent de 2,3 milliards de DA de sinistres en 2016 .S'agissant des engagements réglementés, la compagnie a placé l'équivalent de 3,9 milliards de DA, soit un taux d'évolution de 9%.

Selon le Responsable d'AXA assurance Algérie a précisé que AXA Assurance Algérie augmente son capital social de 1250 millions de DA et une part de marché de 4% qui permettrait à AXA Algérie de passer de la 9<sup>ème</sup> place à la 7<sup>ème</sup> place. AXA assurance Algérie a choisi d'emblée de se positionner sur tous les produits et tous les canaux de distribution. AXA assurance dispose de 68 agences-salariées qui sont réparties dans 26 Wilayas, avec l'objectif de progresser de 4 à 5 agences chaque année, poursuivant les agences-salariées sont positionnées particulièrement sur le risque des particuliers.

### **3.9. Les mesure mises en place par l'Algérie**

Les mesures qui doivent être mises en place par l'Algérie afin d'attirer un nombre plus important d'investissement dans le secteur des assurances sont les suivants :

#### **3.9.1. La bonne gouvernance**

La bonne gouvernance des compagnies d'assurance doit être assurée par les organes spécialisés du ministère des Finances, son financement pourrait être pris en charge par toutes les compagnies opérant en Algérie, ses conclusions serviront à coter la performance réelle de chaque compagnie intervenant sur le marché des assurances en Algérie. L'ouverture du capital social dans le cadre de la loi sur les compagnies d'assurance étrangères est, par ailleurs, un autre instrument de compétitivité à même d'aider les compagnies d'assurances à améliorer notablement leurs performances.

#### **3.9.2. Réglementations d'une tendance économique**

La réglementation régissant les compagnies assurance étrangères, concerne la loi 06/04 du 20 février 2006 introduit une seconde vague de libéralisation. étant donné que l'implantation du secteur privé dans le domaine des assurances ce fait progressivement ,la libéralisation signifiait simplement la possibilité à des capitaux étrangers de pouvoir créer des sociétés de droit algérien et de pouvoir exercer leur activité dans le pays.les compagnies d'assurance étrangères peuvent pratiquer des opérations d'assurances en Algérie sans avoir à créer une société de droit algérien .elle peuvent directement créer une succursale afin de pratiquer les opération d'assurances.

### **3.9.3. La simplification administratif**

Les modifications apporté sur les procédures administrative, porte sur la simplification renforcée des procédures, et l'établissement d'une liste sélective (évolutive pour mieux ajuster la mise en œuvre de la stratégie de l'Etat) des investissements donnant un très net avantage aux activités de création de valeur ajoutée.

### **3.9.4. Développer la culture assurantielle**

Inculquer aux algériens la culture d'assurance est synonyme d'énormes efforts à consentir, et qui consistent en particulier à combler le manque d'information, et de communication envers les assurés potentiels. C'est pourquoi la communication et le marketing demeurent des atouts maitres de la profession qu'ils conviendraient de mettre à profit, pour d'abord construire une image publique rénovée de l'assurance et de sa vocation, puis pour ancrer la culture d'assurance chez les assurés potentiels et vulgariser les produits d'assurance notamment de personnes, souvent méconnus. Il faudra par conséquent développer la communication à l'adresse des clients d'assurance par la création d'espaces de communication internes et externes aux compagnies d'assurance (mise en place d'un service information et orientation de la clientèle, organisation de journées portes ouverte sur l'assurance, etc.).

De même, des actions publicitaires collectives dans le but de vulgariser l'assurance doivent être faites, et que des campagnes nationales d'informations soient initiées par les professionnels du secteur pour démontrer le rôle économique et social de l'assurance et d'amener de ce fait, l'ensemble de la société à intégrer l'état d'esprit de la nécessité de la couverture d'assurance, et du réflexe de transfert du risque vers les professionnels du métier.

### **3.9.5. Faire dans l'innovation et la qualité du service**

L'assurance est une prestation de service dont la qualité et l'innovation sont des facteurs déterminants de succès. Les assureurs devraient pouvoir anticiper les besoins de l'assuré, et proposer des produits plus protecteurs et plus attractifs, adaptés au pouvoir d'achat des assurés potentiels, et à leur besoin, car un produit ne s'achète que si un besoin existe et que ce produit répond à ce besoin.

### **3.9.6. La concurrence**

Cette concurrence fera que la société d'assurance ne se contentera plus d'attendre à ce que le client -souscripteur revienne à ses guichets commerciaux mais elle sera contrainte d'aller chercher ce client dans le potentiel assurable par le moyen de l'attractivité commerciale, le marketing, la communication, c'est sur ce terrain que se décidera, en partie, le devenir d'une société d'assurances, et par extension.

#### **Conclusion**

Tout progrès et développement économique dépend essentiellement de l'attractivité du milieu et du territoire d'investissement.

Après analyse et interprétation des résultats d'enquête, le choix d'implantation s'avère directement liée aux opportunités qu'offrent le marché et son attractivité, pour atteindre les objectifs et résultats attendus désirés. Cette attractivité repose sur plusieurs facteurs tel que La taille du marché, la disponibilité de la main d'œuvre qualifiée, le cout attractif de la main d'œuvre locale, l'ouverture de pays d'accueil (Algérie) aux IDE et enfin l'environnement économique et social favorable.

A l'opposé des opportunités et l'attractivité, il existe toujours des obstacles qui dissuade les compagnies d'assurance de s'installer, aux quelles il faut faire face, parmi eux: la réglementation régissant les IDE, la lourdeur administrative, le manque de culture vis-à-vis des produits assurantiels .Pour y'remédier les compagnies d'assurances sont appeler à mettre en place des mesure tel que : la bonne gouvernance, une réglementations d'une tendance économique , la simplification administrative ,le développement d'une culture assurantielle ,encourager l'innovation et améliorer la qualité de service ,accepter et respecter le principe de la concurrence.

# chapitre III

**conclusion generale**

### Conclusion générale

Les IDE occupent une place très importante dans les politiques du développement économique des pays, leurs acteurs principaux sont les firmes multinationales (FMN) qui jouent le rôle d'investisseurs directs étrangers dans le monde. La décision d'implantation des FMN se fait en fonction de plusieurs facteurs ou conditions que présentent les pays d'accueil, par l'évaluation des avantages et des inconvénients que présente chaque région ou chaque pays, il s'agit des facteurs liés à la situation macroéconomique, à l'environnement des affaires, au degré de l'intégration à l'économie mondiale, au développement des infrastructures ainsi qu'à la stabilité sociale et politique du pays.

L'attractivité d'un territoire aux IDE est devenue l'un des grands enjeux de la concurrence entre les pays et un impératif de leurs politiques économiques. Cette notion d'attractivité indique la capacité d'un territoire à attirer les IDE, et de bénéficier de leurs apports positifs sur l'économie et de créer les conditions favorables pour offrir un climat basé sur la stabilité économique et politique.

L'IDE est perçu comme un facteur bénéfique à l'économie d'accueil. Il contribue à la croissance et au développement en mettant des ressources financières stables à la disposition de l'économie et représente un conduit pour les transferts de technologies et des compétences managériales. Ce type d'investissement est apparu en Algérie dans les années 70, depuis les flux des IDE ont touché divers secteurs d'activité, et à des niveaux différents, l'Algérie peine à attirer les investisseurs dans les autres secteurs et à tirer de grands profits des IDE.

Le secteur des assurances est en hibernation totale pour les raisons que, les compagnies publiques et privées n'arrivent à vendre que des assurances obligatoires, et un taux insignifiant pour ne pas dire nul, d'assurances facultatives. Cette dernière incitent les compagnies d'assurance étrangères à s'installer en Algérie, pour profiter et gagner de parts de marché, ce qui oblige ses compagnies à diversifier leurs produits et attirer de nouvelle clientèle.

La décision d'investir en Algérie motivée par plusieurs facteurs d'attractivité. L'objectif de ce travail est d'identifier les principaux facteurs d'attractivité des investissements directs étrangers dans la région de Bejaia, en utilisant un guide d'entretien des données collectées auprès trois compagnies d'assurance étrangers de la région de Bejaia, durant la période juin et juillet 2018.

Après analyse et interprétation des résultats d'enquête, le choix d'implantation s'avère directement liée aux opportunités qu'offrent le marché et son attractivité, pour atteindre les objectifs et résultats attendus désirés. Cette attractivité repose sur plusieurs facteurs tel que La taille du marché, la disponibilité de la main d'œuvre qualifiée, le coût attractif de la main d'œuvre locale, l'ouverture de pays d'accueil (Algérie) aux IDE et enfin l'environnement économique et social favorable.

A l'opposé des opportunités et l'attractivité, il existe toujours des obstacles qui dissuade les compagnies d'assurance de s'installer, aux quelles il faut faire face, parmi eux: la réglementation régissant les IDE, la lourdeur administrative, le manque de culture vis-à-vis des produits assurantiels .Pour y'remédier les compagnies d'assurances sont appeler à mettre en place des mesure tel que : la bonne gouvernance, une réglementations d'une tendance économique , la simplification administrative ,le développement d'une culture assurantielle ,encourager l'innovation et améliorer la qualité de service ,accepter et respecter le principe de la concurrence.

# annexes

**Université Abderrahmane Mira de Bejaia**  
**Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion**  
**Département des Sciences commerciales**

**Guide d'entretien**

**Sous la direction de : M<sup>me</sup> : BOULAHOUAT Mahdia**

**Préparé par : LAIB wahiba et Mouzaoui Liticia**

La présente enquête fait partie de l'élaboration d'un mémoire de Master en Sciences commerciales, option Finance et commerce International à la faculté des sciences économiques, des sciences de gestion et des sciences commerciales de l'Université Abderrahmane Mira de Bejaia.

Notre étude porte sur le thème : « la politique d'attractivité des IDE en Algérie : cas du secteur assurantiel ». Elle est destinée à un échantillon des compagnies d'assurance étrangères de la wilaya de Bejaia. Les informations recueillies demeureront confidentielles et ne feront l'objet que d'une utilisation purement pédagogique et de recherche scientifique.

Nous vous prions de bien vouloir répondre au questionnaire suivant :

## Guide d'entretien

### I. Identification de l'entreprise et décision d'implantation

1. Présentation de l'organisme.....  
.....  
.....
2. Missions et objectifs :.....  
.....  
.....

3. Le pays d'origine de l'organisme :.....
4. L'année de création de l'entreprise.....
5. L'année d'installation de l'entreprise en Algérie.....
6. Avez-vous d'autres implantations en Algérie

Oui  
Non

Si c'est oui, veuillez indiquer le lieu d'implantation.....

7. Avez-vous d'autres implantations dans la Wilaya de Bejaia

Oui  
Non

Si c'est oui, veuillez indiquer le lieu d'implantation.....

8. Comment vous jugez la disponibilité de l'information dans votre pays d'origine quant aux opportunités de l'investissement en Algérie, notamment dans le secteur assurantiel ?

.....  
.....  
.....

9. Après de quelle source avez-vous cherché et obtenu l'information relative au secteur des assurances en Algérie ?

.....

10. Comment décrirez-vous le processus de négociation de l'investissement avec les autorités locales ? (facile, difficile.....  
expliquez.....  
.....  
.....

### II. Les facteurs ayant contribué à l'implantation de l'entreprise en Algérie

1. Veuillez choisir parmi les facteurs suivants ceux qui vous ont encouragé à vous implanter en Algérie :
  - a. La taille du marché
  - b. La protection des investisseurs étrangers
  - c. Les avantages fiscaux
  - d. La disponibilité de la main d'œuvre qualifiée
  - e. Le coût attractif de la main d'œuvre locale
  - f. Règlements favorables et souplesse de la législation du travail
  - g. Ouverture de pays d'accueil(Algérie) aux IDE

- h. Environnement économique et social favorable
- i. Existence d'accords entre les 2 pays (pays d'accueil et pays d'origine)
- j. Existence d'infrastructures de base

**Autres facteurs** : veuillez préciser

.....

.....

.....

.....

**III. Les obstacles rencontrés par l'entreprise étrangère**

1. Quels sont les principaux facteurs ayant entravé votre activité en Algérie ?
  - a. La réglementation régissant les IDE ?
  - b. La lourdeur administrative
  - c. Problèmes d'infrastructures
  - d. Instabilité économique et sociale
  - e. Le manque de culture vis-à-vis des produits assurantiels
  - f. Le manque de concurrence

**Autres** : veuillez préciser

.....

.....

.....

.....

2. Comment jugez-vous la sécurité du climat d'affaires en Algérie ?

.....

.....

.....

3. Est-ce que l'environnement commercial vous a encouragé à vous installer en Algérie ? pourquoi ?

.....

.....

4. Que pensez-vous de la règle économique 51 et 49% ?

.....

.....

5. Entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, quel est le pays qui vous attire le plus en matière d'investissements ? pourquoi ?

.....

.....

.....

.....

6. Avez-vous bénéficié de programme d'aide / assistance afin d'investir en Algérie ?

.....

7. Pourquoi avez-vous choisi de vous implanter en Algérie ?

.....

8. Comment vous pouvez décrire vos clients en Algérie ?

.....

9. Comment vous pouvez décrire le marché assurantiel algérien ?

.....

10. Quels sont, selon vous, les mesures qui doivent être mises en place par l'Algérie afin d'attirer un nombre plus importants d'investisseurs dans le secteur des assurances ?

.....  
.....  
.....

**Avez-vous des remarques ?**

.....  
.....  
.....

**MERCI POUR VOTRE COLLABORATION**

## Liste des schémas

<b>N° DU SCHEMA</b>	<b>NOM DU SCHEMA</b>	<b>N ° DE PAGE</b>
<b>01</b>	Présentation schématique du cycle normal de Production et de l'assurance	43
<b>02</b>	La Relation Existante entre l'Assuré et l'Assureur	47

# listes des tableaux

## Liste des tableaux

<b>N° DE TABLEAU</b>	<b>NOM DE TABLEAU</b>	<b>N° DE PAGE</b>
<b>01</b>	Estimation du stock d'investissements à l'étranger par pays exportateur en 1914, 1938 et 1960 (en milliards de dollars et en %)	14
<b>02</b>	Répartition du stock d'ide par région destinataire (en pourcentage)	16
<b>03</b>	l'évolution des flux d'IDE en Algérie	34
<b>04</b>	Evolution du taux de pénétration d'assurance dans le PIB en Algérie de 2004 à 2014 (En % du PIB)	62
<b>05</b>	Structure de la production par type de sociétés	64
<b>06</b>	la production par société d'assurance	65
<b>07</b>	la production du marché par branches d'assurances	66
<b>08</b>	les indemnisations des sociétés d'assurance	68
<b>09</b>	les indemnisations par branche	69
<b>10</b>	les caractéristiques de nos organismes d'accueil	78

# liste des figures

## Liste des figures

<b>N° de figure</b>	<b>Nom de la figure</b>	<b>N° de page</b>
<b>01</b>	Flux d'IDE mondiaux entrants et par types d'économies, 1980-2008 (milliards de dollars)	16
<b>02</b>	Evolution chiffre d'affaire du marché algérien des assurances	61
<b>03</b>	Evolution de taux de pénétration dans les pays maghrébins.	62
<b>04</b>	La disponibilité de l'information dans le pays d'origine	79
<b>05</b>	description du processus de négociation de l'investissement avec les autorités locales	80

# bibliographie

## Bibliographie

### Ouvrages

1. AMZAZI S. : « commerce international, investissement direct étrangers et participation des pays méditerranées aux chaînes de valeur mondiales »
2. BAILLENX M. : « bien utiliser les assurances », les éditions de l'épargne, collection CRBF, Paris ,1990.
3. BECHAR T., FROMENTEAU M., MENART S., TOSSETI A. : « Assurance comptabilité, règlementations, Actuariat », 2<sup>ème</sup> Edition, Economica, PARIS, 2002.
4. BENACHENHOU A. : «Algérie. La modernisation maîtrisée » 2008.
5. BOUZIDI A. : « comprendre la mutation de l'économie algérienne », Edition société nationale.
6. CHRISTIAN M. et MICHEL D. : « les firmes multinationales », 5eme édition Vuibert, Paris, 1995.
7. COUILBAULT F., ELASHBERG C., LATRASSE M. : « les grand principes de l'assurance » 5<sup>ème</sup> Edition .France ,2002.
8. COUILBAULT F., ELASHBERG C. : « les grand principes de l'assurance » ,10 Edition, France ,2011.
9. FABRICE H. : «les multinational en l'an 2000», id, economica, Paris, 1995.
10. FERREAL H. : « la localisation des entreprises industrielle : comment apprécier l'attractivité des territoires », économie internationale, 2004.
11. HADDI HAMMOU M. : « analyse du comportement du consommateur dans le marché algérien des assurances », ENSSEA (EXINPS) ,2010 .
12. HASSID A. : « Introduction a l'étude des assurances économiques », OPU, Alger ,1984.
13. HESS C. : « Méthodes actuarielle de l'assurance vie », Economica, Paris 2000.
14. JACQUEMOT P. : « La firme multinationale : Une introduction économique », Edition Economica, Paris ,1999.
15. MARQUETTY S. : « l'activité d'assurance ; aspects économiques, comptables, actuariels », Economica, Paris, 2012.
16. TAFIANI M.B. : « les assurances en Algérie étude pour une meilleure contribution a la stratégie de développement », OPU, Alger, 1987.

17. TERSEN D. et BRICOUT J-L. : « Investissement international », édition Armand Collin, Paris, 1996, P 8

### **Articles de revue**

1. Article 2 et 5, lois N° 86-13, du 19/08/1986 modifiant et complétant la loi n° 82-13 du 28/08/1982 relative à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte.
2. Article 2, titre I, lois N° 66-284, du 15/09/1966, portant code des investissements, journal officiel N° 80.
3. Article 3, lois N° 63-277, du 26/07/1963, portant code des investissements, journal officiel N° 53,
4. Article L122-2 code des assurances Français
5. Document interne de l'AXA assurance Algérie.
6. Document interne de SALAMA assurance Algérie
7. Document interne de TRUST assurance Alegria.
8. JOLLY D. : « France et chine : Joint-venture et transfert technologique », Revue Française de Gestion, N° 133.

### **Colloque**

1. BENILLES B. : « l'évolution du secteur algérien des assurances », Colloque international sur « Les sociétés d'Assurances Takaful et les sociétés d'assurances Traditionnelles Entre la Théorie et l'Expérience Pratique », Université Ferhat Abbas.
2. CHOUITER W: « évolution du marché des assurances en Algérie et la réglementation le régissant, colloque sur les sociétés d'assurance takaful et les assurances traditionnelles » université Ferhat Abbas Sétif ,2011,p25,26.

### **Mémoires et thèses**

1. BAHLOUL L. : « les assurances sociales en Algérie, Etats des lieux et perspectives » Mémoire de Master en finance et comptabilité, université de Bejaia , 2010.

2. BOUCHOUL R. : « Essai d'analyse du système de capitalisation dans les assurances de personne en Algérie », mémoire Magister option monnaie, finances et globalisation université de Bejaia ,2010.
3. CHABANE L. et CHALANE S. : « Essai d'analyse des obstacles de développement des assurances de personnes en Algérie », Mémoire de Master En sciences économiques, université Abderrahmane Mira-Bejaia, 2014.
4. CHAREF F., : « évolution du marché des assurances en Algérie cas : la compagnie algérienne des assurances », mémoire de master en science de gestion, université de Bejaia ,2016
5. HAID Z. : « La politique d'attractivité des IDE en Algérie Cas de la banque BNP PARIBAS », mémoire de magistère en science économique, université de Tlemcen, 2012.
6. KHALFALLAH S. : « l'impact des IDE sur la croissance économique dans les pays : Maroc-Algérie-Tunisie entre la période 1990-2009 », mémoire de magister en analyse économique ?, université Tlemcen, 2010.
7. MEZDAD L. : « Essai d'analyse du secteur des assurances et de contribution dans l'intermédiation financière nationale », Mémoire de Magister en science économique, université de Bejaia ,2006 .
8. SADI N. et SEBA M. : « *Le secteur des assurances en Algérie et sa contribution à l'économie nationale* », *mémoire de Master en sciences économiques, université Abderrahmane mira, 2017*
9. TANI O., TEBBAKH H. :« les entraves au développement des assurances de personne en Algérie, cas des assurances de personnes dans la wilaya de Bejaia », Mémoire Master en sciences économiques, université de Bejaia ,2012.
10. YOSSA M. : « Problématique de l'assurance vie dans la ville province de Kinshasa kongo », Mémoire de l'université kinchasa2009
11. ZINEB. et AOUMARI. : « attractivité de canada : l'investissement direct étranger et dynamique de la croissance », Mémoire présente comme exigence partielle de la maîtrise en économique, Université de Québec à Montréal, 2009.

## **Rapports, manuel et guides**

1. Algérie .Evaluation des capacités de promotion des investissements de l'Agence nationale de développement de l'investissement.
2. CNUCED. NATIONS UNIES Genève, 2005.
3. Guide investir en Algérie, KPMG DZ, Edition ,2016 .
4. Guide investir en Algérie 2010.
5. Guide Investir en Algérie, KPMG.ibed, 2011.
6. OCDE : « les principes directeurs de l'OCDE a l'intention des entreprises multinationales ».2008.
7. OCDE : « Performances de filiales étranger dans les pays de l'OCDE », paris 1994.
8. OCDE : « L'investissement direct étranger au service du développement », 2002.
9. Rapport de la Banque Mondiale (B.M 2014)
10. Rapport du ministère des finances 2015.

## **Lois, ordonnances et textes réglementaire**

1. Arrêté du 05 décembre 1973 JON° 34 du 22 Mars 1947.
2. Article 33 bis de l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995 modifié et complété par l'article 06 de la loi 06/04 du 20fevrier 2006.
3. Article 6 de la loi 06-04 du 20fevrier 2006-décret exécutif N° 07-152 du 22 mai 007 modifiant et complétant le décret exécutif N°96267 du 03 aout 1996
4. BENILLES.B »l'évolution du secteur algérien des assurances 53-Article 1de la loi 06-04 du 20 février 2006.
5. La loi n°93-12 du 05octobre 1993, journal officiel de la république algérienne n°64.
6. Lois N° 63-197& la loi N°63-201 datées du 08 juin 1993
7. Ordonnance n°06-08 de 15/07/2006 modifiant et complétant l'ordonnance n°01-03 du 20/08/2001 relative au développement de l'investissement.
8. Ordonnance73-54, JO n°83 du 16 octobre 1973 .

## **Sites internet**

1. [www.fmi.org/éditions](http://www.fmi.org/éditions)
2. [www.unctad.org](http://www.unctad.org)

3. <http://www.andi.dz>
4. [www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)
5. [www.doc-etudiant .fr](http://www.doc-etudiant.fr)
6. [www.uar.dz](http://www.uar.dz)
7. [www.cna.dz](http://www.cna.dz)
8. [www.cna.dz/bdcs](http://www.cna.dz/bdcs)
9. [www.bdcs.dz](http://www.bdcs.dz)

# TABLE DE MATIERE

## Table de matière

<b>Introduction général</b> .....	01
<b>Chapitre I : Généralité sur les ID</b>	
Introduction.....	04
<b>Section I : Aperçu sur les ID</b> .....	05
1. Définition des IDE .....	05
1.1. Selon le FMI.....	05
1.2. Selon l'OCDE.....	05
2. Formes et enjeux des IDE .....	06
2.1. Forme des IDE .....	06
2.1.1. Les formes traditionnelles .....	06
2.1.1.1. La création de filiale (Greenfield).....	06
2.1.1.2. Les fusions acquisitions.....	06
2.1.1.3. Les joint –ventrues.....	07
2.1.2 .Les nouvelles formes d'IDE .....	07
2.1.2.1. La sous-traitance .....	07
2.1.2.2. Les accord de licence.....	08
2.1.2.3. La franchise.....	08
2.1.2.4. Un contrat de management (gestion).....	08
2.1.2.5. La clé .....	08
2.1.2.6. Le partenariat.....	08
2.1.2.7. La succursale.....	09
2.2Les enjeux des IDE .....	09
2.2.1. Pour les pays d'accueil.....	09
2.2.2. Pour les pays d'origine.....	10
3. les avantages et les inconvénients des IDE .....	10
3.1. Les avantage des IDE.....	10
3.1.1. Pour le pays d'accueil .....	10
3.1.1.1. Les transfert de technologies.....	10
3.1.1.2. Avantage sur la balance des paiements .....	10

3.1.1.3. Création de l'emploi.....	11
3.1.1.4. Promotion des exportations.....	11
3.1.1.5. Amélioration du capital humain.....	11
3.1.2. Pour le pays d'origine.....	12
3.2. Les inconvénient des IDE pour les pays hôtes.....	12
3.2.1. Coûts engendrés par les IDE sur la concurrence .....	12
3.2.2. Effets négatifs engendrés par les IDE sur l'équilibre macroéconomique.....	12
3.2.3. Coûts socio-environnementaux .....	13
4. Evolution et flux des IDE dans le monde .....	13
4.1. Avant la première guerre mondiale .....	13
4.2. La période entre (1914-1945) .....	14
4.3. La période entre (1945-1975) .....	14
4.4. L'explosion des IDE à partir des années 80 .....	15
5. Les principales théories explicatives des IDE .....	16
5.1. Les théories traditionnelles du commerce international de l'investissement.....	17
5.2. La théorie de l'arbitrage financier 5.3. La théorie de cycle de vie de produit .....	18
5.3. La théorie de cycle de vie de produit .....	19
5.4. La théorie des marchés .....	19
5.5. La théorie de l'approche éclectique :.....	20
Section II : caractéristique et évolution des IDE en Algérie .....	21
1. Les Déterminants des IDE en Algérie .....	21
1.1. Situation géographique .....	21
1.2 Disponibilité des ressources naturelles .....	22
1.3. La proximité géographique de marchés potentiels .....	23
1.4. Développement des infrastructures de base .....	23
1.4.1. Le transport .....	23
1.4.2. La communication .....	23
1.5. Le secteur financier et les banques .....	24
1.6. Stabilité du climat social .....	24
1.7. Ressources humaines et flexibilité du marché du travail.....	25

2. Le cadre réglementaire et l'investissement en Algérie .....	25
2.1. Le code de 1963 (loi n°63-277 du 26/07/1963) .....	25
2.2. Le code de 1966 (l'ordonnance n°66-284 du 15/09/1966) .....	26
2.3. La loi n°82-11 du 21/08/1982 .....	26
2.4. Le code de 1988 (La loi n°88-25 du 12/07/1988) .....	27
2.5. Le code de 1993(décret législatif n°93-12 du 5/10/93) .....	27
2.6. L'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 .....	28
2.7. L'ordonnance n°06-08 du 15/07/2006.....	28
2.8. L'ordonnance 09-01 du 22 juillet 2009.....	29
2.9. Nouvelles mesures incluses dans la loi de Finances 2014.....	29
3. Les outils d'encouragement des IDE .....	30
3.1. Le Conseil national de l'investissement (CNI) .....	30
3.2. L'ANDI .....	30
3.2.1. L'attribution principale de l'ANDI .....	31
3.2.2. Les responsabilités spécifiques de l'ANDI sont les suivantes .....	31
3.3. Le guichet unique .....	33
4. Les obstacles d'attractivité des IDE en Algérie .....	33
4.1. L'état du marché intérieur .....	33
4.2. L'absence de visibilité .....	34
4.3. La taille du marché .....	34
4.4. Absence de partenaires fiables .....	34
4.5. Complexité des procédures .....	34
4.6. Le foncier .....	35
4.7. Problèmes de financement.....	35
Conclusion .....	36

## Chapitre 2 : Les assurances en Algérie caractéristiques et reformes

<b>Introduction</b> .....	37
<b>Section 1</b> : Le cadre historique et technique de l'assurance.....	38
1. L'approche historique de l'assurance.....	38
1.1. Genèse et évolution des assurances.....	38
1-1-1 L'apparition de l'assurance maritime.....	39
1.1.2. L'apparition de l'assurance terrestre.....	40
1.1.2.1. L'apparition de l'assurance contre incendie.....	40
1-1-2-2 l'apparition de l'assurance sur la vie.....	41
1-1-2-3 l'apparition de l'assurance responsabilité civil.....	41
2. L'approche technique de l'assurance.....	42
2.1- Généralité sur l'assurance .....	42
2.1.1 Définitions de l'assurance.....	42
2.1.2 Les Eléments d'une opération d'assurance.....	43
2.1.2.1 Le Risque.....	43
2.1.2.2 La prime ou la cotisation.....	44
2.1.2.3 La prestation de l'Assureur .....	45
2.1.2.4. La compensation au sein de la mutualité.....	45
2.1.3. Les Différents acteurs de l'assurance.....	46
2.1.3.1 L'Assuré.....	46
2.1.3.2 Le Souscripteur.....	46
2.1.3.3 Le Bénéficiaire.....	46
2.1.3.4 Le tiers.....	46
2.1.3.5 L'assureurs.....	46
2.1.3.6 Le contrat d'assurance.....	46
2.1.4.1 Définition du contrat d'assurance.....	47
2.1.4.2 Les caractères du contrat d'assurance.....	48
2.1.4.3 La formation du contrat d'assurance.....	49
2.2 Les fondements techniques de l'assurance.....	50
2.2.1 Les calculs des probabilités et des statistiques.....	50

2.2.1.1 Les calculs des probabilités .....	50
2.2.1.2 Les statistiques.....	51
2.2.2 Les prévisions.....	51
2.2.3 Les mécanismes de l'assurance.....	52
2.2.3.1 Les risques homogènes.....	52
2.2.3.2 Les risques dispersés.....	52
2.2.4 La détermination des différentes primes ou cotisations.....	53
2.2.4.1 La prime pure.....	53
2.2.4.2 La prime nette.....	53
2.2.4.2 La prime totale.....	53

## **Section 2 : Le Marché algériens des assurances**

1. Les mutations du système Algérien des assurances.....	55
1.1 Les Assurances en Algérie avant 1995 (l'assurance en économie planifiée.....	55
1-1-1 La période coloniale.....	55
1-1-2 La période de l'indépendance.....	56
1-1-2-1 La période allant de 1962 à l'institution du monopole de l'état en 1966.....	56
1-1-2-2 La période de nationalisation (1966-1975).....	57
1.1.2.3 La période de spécialisation (1976-1985).....	57
1.1.2.4 La période de déspecialisation (l'autonomie de gestion).....	58
1.2 L'Assurance en Algérie à partir de 1995 (l'assurance en économie de marché).....	58
1.2.1 L'ordonnance N°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.....	58
1-2-2 La loi N° 06-04 du 20 Février 2006 .....	58
1.2.2 La loi N° 06-04 du 20 Février 2006 .....	59
1.2.2.1 La stimulation de l'activité et l'amélioration de la qualité de service.....	59
1.2.2.2 La sécurité financière et la bonne gouvernance .....	59
1.2.2.3. La réorganisation de la supervision des assurances.....	60
2. Structure du marché algérien des assurances.....	61
2.1. La production du marché algérien des assurances.....	61
2.1.1. Evolution du chiffre d'affaires.....	61

1.1.2. Le taux de pénétration des assurances dans le PIB.....	62
2.1.3 .Production du marché par société .....	63
2.1.4. Production du marché par branches d'assurances .....	66
2.2. Indemnisations .....	67
2.2.1. Indemnisations par société .....	68
2.2.2. Indemnisation par branches.....	69
2.3. Les caractéristiques du marché assurantiel algérien.....	70
2.3.1 Prédominance des assurances de dommages.....	70
2.3.2 Evolution des assurances de personnes .....	70
2.3.3 Marché ouvert avec une croissance de la part de marché des sociétés privées.....	70
2.3.4 Un réseau de distribution en extension .....	70
2.3.5 Elargissement de l'offre assurantielle .....	70
2.3.6 Amélioration de la gestion des sinistres .....	70
2.3.7 Contribution au financement de l'économie et à la croissance .....	71
Conclusion .....	72

### **Chapitre 3 : Les facteurs d'attractivité des IDE en Algérie cas du secteur assurantiel**

(Cas pratique)

<b>Introduction</b> .....	73
<b>Section 1 : La réalisation de l'enquête et la présentation de l'échantillon</b> .....	74
1.1. La réalisation de l'enquête.....	74
1.1.1 La population étudiée .....	74
1.1.2 L'échantillon de l'enquête .....	74
1.1.3 L'objectif de l'enquête .....	74
1.1.4 Les difficultés rencontrées .....	75
1.2 Présentation des compagnies enquêtées .....	75
1.2.1 Présentation d'AXA Assurance Algérie .....	75
1.2.2 Présentation TRUST assurance Alegria .....	76
1.1.3. Présentation de SALAMA ASSURANCES ALGERIA.....	77

## **Section 2 : Analyse et interprétation des résultats d'enquête**

1. Identification de l'entreprise et la décision d'implantation.....	78
1. 1.Caractéristiques de nos compagnies enquêtées .....	78
1.2. Décision d'implantation.....	79
1.2.1. La disponibilité de l'information.....	79
1.2.2. Le processus de négociation de l'investissement avec les autorités locales.....	80
2. Les facteurs ayant contribué à l'implantation des compagnies d'assurance étrangères en Algérie.....	81
2.1. La taille du marché.....	81
2.2. La disponibilité de la main d'œuvre qualifiée.....	81
2.3. Le coût attractif de la main d'œuvre local.....	81
2.4. Ouverture du pays d'accueil (Algérie) aux compagnies d'assurance étrangères.....	82
2.5. L'environnement économique et social favorable .....	82
3. Les obstacles rencontrés par les compagnies d'assurance étrangères .....	82
3.1. Les facteurs ayant entravé les assurances en Algérie .....	82
3.1.1. La réglementation régissant les IDE.....	82
3.1.2. La lourdeur administratives.....	83
3.1.3. Le manque de culture vis-à-vis des produits assurantiel.....	83
3.2. La sécurité du climat d'affaires en Algérie.....	84
3.3. L'environnement commercial.....	84
3.4. La règle économique 51 et 49 %.....	84
3.5. La comparaison entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie en matière d'investissement.....	85
3.6. Le programme d'aide.....	85
3.7. Les clients en Algérie.....	85
3.8. Le marché assurantiel algérien.....	85
3.9. Les mesures mises en place par l'Algérie.....	86

3.9.1 La bonne gouvernance.....	86
3.9.2. Réglementations d'une tendance économique.....	86
3.9.3. La simplification administrative .....	87
3.9.4. Développer la culture assurantielle.....	87
3.9.5. Faire dans l'innovation et la qualité du service .....	88
3.9.6. La concurrence.....	88
<b>Conclusion.....</b>	<b>89</b>
<b>Conclusion Générale.....</b>	<b>90 à 91</b>

## **Résumé**

L'investissement direct étranger (IDE) est bénéfique pour les pays d'origine et d'accueil et fait partie intégrante d'un système économique international ouvert et efficace et constitue l'un des principaux catalyseurs du développement.

Aujourd'hui le thème de l'attractivité des investissements directs étrangers (IDE) relève d'une préoccupation essentielle d'un pays comme l'Algérie. Depuis l'indépendance, l'état algérien n'a cessé de traiter le problème de l'investissement par un ensemble de textes législatifs et réglementaires, et il lui a donné une grande importance dont l'investissement est le moteur du développement national.

Depuis 1962 de nombreuses réformes ont concerné le secteur des assurances en Algérie. La loi 06/04 du 20 février 2006 introduit une seconde vague de libéralisation, étant donné que l'implantation du secteur privé dans le domaine des assurances se fait progressivement, la libéralisation signifiait simplement la possibilité à des capitaux étrangers de pouvoir créer des sociétés de droit algérien et de pouvoir exercer leur activité dans le pays.

Les mots clés

IDE, attractivité en Algérie, assurance, les compagnies d'assurance étrangères.

## **Summary**

Foreign direct investment (FDI) benefits both home and host countries and is an integral part of an open and efficient international economic system and one of the main catalysts for development.

Today the theme of the attractiveness of foreign direct investment (FDI) is a key concern of a country like Algeria. Since independence, the Algerian state has not ceased to treat the problem of investment by a set of laws and regulations, and it has given it great importance whose investment is the engine of national development.

Since 1962 many reforms have concerned, the insurance sector in Algeria. Law 06/04 of 20 February 2006 introduces a second wave of liberalization. Since the establishment of the private sector in the insurance sector is progressively taking place, liberalization simply meant the possibility for foreign capital to be able to create companies under Algerian law and to be able to operate in the country.

Keywords

FDI, attractiveness in Algeria, insurance, foreign insurance companies.